

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

L'abolition de la peine de mort en France (1972-1981) : le débat introuvable ?

par  
Christophe Hugon

Département d'histoire  
Faculté des arts et sciences

Décembre 2008

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Arts (M.A)  
en histoire

DEC. 2008

© Christophe Hugon, 2008



**Identification du jury**

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

L'abolition de la peine de mort en France (1972-1981) : le débat introuvable ?

Présenté par :

Christophe Hugon

A été évalué par un jury composé par les personnes suivantes :

Samir Saul  
Président-rapporteur

Carl Bouchard  
Directeur de recherche

Pascal Bastien (UQAM)  
Membre du jury

24 MAR. 2009

À Chloé et Fernand,

## REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier mon directeur Carl Bouchard pour ses judicieux conseils durant ces deux années, pour sa grande disponibilité et pour son exigence qui m'a permis de progresser dans ma démarche intellectuelle.

J'exprime ma sincère gratitude au Sénateur Robert Badinter pour m'avoir aidé dans mon projet en me faisant partager tout son savoir et son expérience. L'entretien qu'il m'a accordé restera un moment exceptionnel et inoubliable.

Je remercie toute ma famille et mes amis, en particulier Jacques Cherblanc qui m'a poussé dans cette entreprise et dont les conseils ont été très précieux. Audrey et Louis-Luc pour avoir accepté de relire maintes fois mon travail en y apportant leurs corrections très avisées.

Enfin, un remerciement tout particulier à ma chère femme, Maud, qui a dû supporter mes angoisses au quotidien et a su me soutenir pour mener à bien ce travail.

## **RESUME**

L'objectif de ma recherche est d'évaluer la teneur du débat sur l'abolition de la peine de mort en France dans les années 1970. Il s'agit en particulier de voir qui en ont été les intervenants dans la presse, quel fut le message dominant et comment le message a été abordé par différents journaux.

À travers l'étude de quelques quotidiens et hebdomadaires de l'époque au moment de grandes affaires criminelles, il a été possible de voir que cette discussion n'a pas passionné les médias, qui sont restés plutôt discrets sur un débat dont les premiers arguments remontent au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Mon travail se divise en quatre chapitres. Le premier traite du bilan historiographique autour de la question de la peine de mort et son éventuelle abolition, soulignant le fait que les historiens se sont peu penchés sur le sujet. Le deuxième chapitre dresse un historique de la peine de mort et du mouvement abolitionniste en montrant que les gouvernements en place sont longtemps restés attachés à la peine capitale. Les deux derniers chapitres traitent chronologiquement des années 1970 jusqu'à la victoire des socialistes en 1981. Le troisième étudie le cœur du débat dans la société entre 1972 et 1977, période où la peine de mort est au centre de l'actualité ; le dernier aborde le traitement politique de la question de l'abolition entre 1978 et 1981, secondaire sous le mandat de Valéry Giscard d'Estaing mais rapidement réglée avec l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand.

**Mots-clés** : France, journaux, peine de mort, années 1970, opinion publique

## SUMMARY

The purpose of my research is to evaluate the debate on the abolition of the death penalty in France in the 1970s, especially to note who intervened in the press, what the dominant message was and how the message was addressed by various newspapers.

The study of accounts of criminal cases in daily newspapers and weekly magazines from that time indicates that the media was not receptive to this discussion, and remained rather discreet and quiet on a debate whose first arguments went back to the XVIII<sup>th</sup> century.

My work is divided into four chapters. The first deals with the historiographical record on the issue of the death penalty and its possible abolition, stressing the fact that historians have hardly looked into the subject. The second chapter provides a history of capital punishment and of the abolitionist movement by showing that governments have long remained committed to the death penalty.

The last two chapters deal with the chronology from the 1970s to the victory of the Socialists in France in 1981. The third chapter explores the heart of the debate in French society between 1972 and 1977, the period in which the death penalty was at the forefront of the news. The last chapter approaches the political treatment of the issue of abolition between 1978 and 1981, a secondary issue under the mandate of Valéry Giscard d'Estaing, which was quickly settled when François Mitterrand became president.

**Keywords:** France, death penalty, newspapers, 1970s, public opinion.

# TABLE DES MATIERES

<b>IDENTIFICATION DU JURY</b> .....	<b>ii</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>iv</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>v</b>
<b>SUMMARY</b> .....	<b>vi</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>vii</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
LE CONTEXTE .....	2
LA PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE .....	7
LES HYPOTHESES .....	8
LES SOURCES ET LA METHODOLOGIE .....	9
<b>CHAPITRE 1 :</b>	
<b>L'HISTORIOGRAPHIE</b> .....	<b>16</b>
1.1. LES PRINCIPAUX THEMES ABORDES DANS LA LITTERATURE .....	21
1.1.1. <i>Les fonctions de la peine de mort</i> .....	21
La dissuasion.....	21
L'élimination .....	22
L'expiation.....	23
1.1.2. <i>La peine de mort permet d'éviter d'autres débats</i> .....	24
1.2. LE ROLE DES MEDIAS .....	25
1.3. LA PEINE DE SUBSTITUTION.....	28
Un ouvrage central : <i>La loi et le bourreau : la peine de mort en débats</i> de Julie Le Quang Sang.....	29
<b>CHAPITRE 2 :</b>	
<b>LE LONG COMBAT POUR L'ABOLITION</b> .....	<b>33</b>
2.1. L'HISTOIRE DE LA PEINE DE MORT ET DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE .....	34
2.1.1. <i>L'Antiquité et le Moyen Âge</i> .....	34
2.1.2. <i>À l'époque moderne</i> .....	37
Les idées des Lumières .....	37
Cesare Beccaria.....	38
Le débat de 1791 .....	41
2.1.3. <i>Le XIX<sup>e</sup> siècle</i> .....	44
Le débat de 1906-1908 .....	46
2.1.4. <i>Le XX<sup>e</sup> siècle</i> .....	49
Un problème secondaire .....	49
2.2 MICHEL FOUCAULT, LA PEINE DE MORT ET LES PRISONS.....	51
2.2.1. <i>Un ouvrage essentiel : Surveiller et punir</i> .....	51
2.2.2. <i>Michel Foucault et la peine de mort</i> .....	55
<b>CHAPITRE 3 : 1972-1977 :</b>	
<b>LA PEINE DE MORT AU CENTRE DE L'ACTUALITE</b> .....	<b>60</b>
3.1. L'EXECUTION DE BUFFET ET DE BONTEMS : LE RETOUR DE LA GUILLOTINE.....	62
3.1.1. <i>Une amorce de débat</i> .....	62



3.1.2. <i>Le souci d'impartialité du journal Le Monde</i> .....	66
3.1.3. <i>La peine capitale : un instrument politique ?</i> .....	68
3.2. 1976-1977 : LE CŒUR DU DEBAT .....	70
3.2.1. <i>L'affaire Patrick Henry</i> .....	70
Un contexte dénoncé par <i>Le Monde</i> et <i>Libération</i> .....	72
La position nuancée du <i>Figaro</i> .....	74
Le questionnement .....	77
Les arguments abolitionnistes .....	79
3.2.2. <i>L'exécution de Christian Ranucci</i> .....	81
Les premières interrogations .....	81
La controverse .....	83
3.2.3. <i>Le procès de Patrick Henry</i> .....	86
Après le verdict : enfin le grand débat ? .....	88
3.2.4. <i>Le colloque sur la peine de mort à Paris en juin 1977</i> .....	91
3.2.5. <i>Alain Peyrefitte et la peine de mort</i> .....	93
<b>CHAPITRE 4 :</b>	
<b>1978-1981 : LA POLITISATION DE LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT</b> .....	<b>97</b>
4.1. LES ANNEES 1978-1980 : LA DISCUSSION DEVIENT POLITIQUE .....	98
4.1.1. 1978 : <i>L'idée de l'abolition fait peut-être son chemin</i> .....	98
Les tentatives parlementaires .....	98
4.1.2. 1979-1980 : <i>Le rejet du débat par le gouvernement</i> .....	102
Un simple débat d'orientation .....	102
Un texte plus répressif : « Sécurité et Liberté » .....	103
4.2. 1981 : UNE LOI VOTÉE SANS SURPRISE .....	105
4.2.1. <i>Les interrogations suite à l'abolition</i> .....	108
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>111</b>
UN EXEMPLE DE DEBAT DANS LES ANNEES 1970 : L'AVORTEMENT .....	112
<i>Le manifeste des 343</i> .....	112
<i>Le procès de Bobigny</i> .....	113
<i>La loi Veil</i> .....	117
LES SIMILITUDES ET LES DIFFERENCES AVEC LE DEBAT SUR LA PEINE DE MORT .....	118
Y A-T-IL EU UN DEBAT SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS LES ANNEES 1970 ? .....	121
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>126</b>
<b>ANNEXE :</b>	
<b>RETRANSCRIPTION DE L'ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE AVEC ROBERT BADINTER DU 20</b>	
<b>NOVEMBRE 2007</b> .....	<b>ix</b>

## INTRODUCTION

Dans le combat moral autour de la peine de mort, deux conceptions irréconciliables et souvent manichéennes se sont affrontées. Les uns, du côté des victimes des crimes, défendaient la peine de mort, souhaitant une justice sévère et dissuasive; les autres, qui se souciaient du sort du condamné, croyant en une rédemption et en l'inutilité de l'acte.

La présente étude sur la peine de mort s'intéressera principalement à la période des années 1970 en France, époque essentielle puisqu'elle a vu renaître, avec plus ou moins de vigueur, le combat abolitionniste. Celui-ci s'est souvent trouvé confronté à certaines résistances politiques. Cette dimension politique ayant déjà fait l'objet d'une étude approfondie<sup>1</sup> nous ne traiterons que rapidement cet aspect du sujet. L'objectif de ce travail sera de comprendre comment s'est structuré le débat politico-médiatique menant à la loi d'abolition de 1981. Chacun parlait de la nécessité d'un grand débat national qui finalement n'aura jamais lieu. Pour démontrer cela, il a semblé important d'étudier les grandes affaires criminelles et les réactions qu'elles ont pu susciter dans la presse, à la fin du mandat de Georges Pompidou et durant celui de Valéry Giscard d'Estaing.

La première affaire a lieu en décembre 1972 avec l'exécution de Claude Buffet et Roger Bontems. La seconde en janvier 1976 : l'affaire Patrick Henry fut l'occasion, lors d'un procès très suivi en janvier 1977, de s'interroger sur l'utilité du châtement capital.

---

<sup>1</sup> J. Le Quang Sang, *La loi et le bourreau : débats sur la peine de mort (1870-1985)*, Paris, L'Harmattan, 2001, 266 p.

Par son verdict - Patrick Henry fut condamné à la prison à perpétuité - ce procès ouvrit une brèche inespérée en faveur des abolitionnistes. Les années suivantes, 1978-1980, furent celles du combat politique à l'Assemblée nationale où se révèle la détermination des députés abolitionnistes. La dernière étape, en 1981, marqua l'adoption de la réforme suite à l'arrivée des socialistes au pouvoir. La peine de mort fut abolie par l'Assemblée nationale le 18 septembre 1981 par 363 voix contre 117, puis par le Sénat par 160 voix contre 126.

### *Le contexte*

La peine de mort a une double fonction symbolique : elle représente un pouvoir qui punit et elle cherche à dissuader le peuple contre toute tentative d'imitation des criminels. Les premières réflexions sur l'utilité de la peine de mort sont apparues dès l'Antiquité, mais il fallut en France attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour que l'on assiste à sa remise en question. Un ouvrage fut fondateur : *Des délits et des peines* rédigé en 1764 par un marquis italien, Cesare Beccaria. Pourfendeur de la justice arbitraire de l'Ancien régime, il défendait la proportionnalité de la peine au crime<sup>2</sup>. Considéré comme « le premier abolitionniste »<sup>3</sup>, il a fait naître un véritable mouvement en ce sens. Bien que ses positions soient à nuancer, son œuvre suscita l'admiration et connut un grand retentissement en France et en Europe. Les philosophes des Lumières, en premier lieu, adhérèrent à ses idées et les diffusèrent.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> C. Beccaria, *Des délits et des peines*, Genève, Flammarion, [1764] 1991, 187 p.

<sup>3</sup> P. Savey-Casard, *La peine de mort : esquisse historique et juridique*, Genève, Droz, 1968, p. 61.

<sup>4</sup> Le premier signe de cette influence apparaît en 1772, lorsque le roi Gustave III de Suède décide d'abolir la torture. Quelques années plus tard, en 1786, Pierre-Léopold, le roi de Toscane, supprima à son tour la torture et la peine de mort du code pénal. *Ibid.*, p. 62.

Le premier débat sur la question d'une éventuelle abolition de la peine de mort apparaît véritablement en France pendant la Révolution. La discussion lancée ne concerne pourtant pas exclusivement le cas de la peine capitale. En 1791, dans une France en plein bouleversement, la question de l'échelle des peines et la refonte du code pénal qui sont l'objet des interrogations. Et ce malgré le fait que le rapporteur de la loi de réforme du code pénal, Le Peletier de Saint-Fargeau, empreint des idées de Beccaria, souhaite l'abolition de la peine de mort et son remplacement par une peine d'emprisonnement. Après trois jours de débats, la demande de suppression est rejetée, mais l'idée n'est pas enterrée<sup>5</sup>.

Le combat abolitionniste reprend au XIX<sup>e</sup> siècle sous l'égide de grands intellectuels, parmi lesquels Victor Hugo et Lamartine. La discussion ne dépasse pourtant guère la sphère de l'élite intellectuelle puisqu'aucun débat n'a lieu au parlement, et ce, même si la peine de mort est abolie pour les crimes politiques en 1848. Il faut attendre les années 1906-1908 et l'arrivée au pouvoir des radicaux pour que la peine de mort fasse l'objet d'une discussion à part entière. Mais là encore, les circonstances n'ont pas été plus favorables, comme nous le verrons plus en détail dans notre deuxième chapitre. La peine de mort restait toujours la clé de voûte du système répressif français.

Par la suite, lors des deux conflits mondiaux de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il n'est nullement question de remettre en cause le châtement capital. La peine de mort est massivement utilisée pour punir les crimes de haute trahison ou d'espionnage. Le

---

<sup>5</sup> M. Pertué, « La Révolution française et l'abolition de la peine de mort » in *Annales de la Révolution française*, janvier-mars 1983, pp. 14-37.

maréchal Pétain, chef de l'État français pendant l'occupation allemande, est ainsi le premier dirigeant depuis longtemps à refuser d'accorder une grâce aux femmes<sup>6</sup>.

Dans les années d'après-guerre, les préoccupations sont toutes autres : la reconstruction politique, économique et sociale ainsi que la décolonisation agitent la société française. Sous la IV<sup>e</sup> et au début de la V<sup>e</sup> Républiques, le débat sur l'éventuelle abolition de la peine de mort n'est pas une priorité pour les gouvernements. Cependant, avec l'arrivée de Georges Pompidou à la présidence, les abolitionnistes reprennent espoir. Ce fils d'instituteur qui aime la littérature et l'art moderne suscite l'enthousiasme. En 1969, 58 % des Français sont favorables à l'abolition<sup>7</sup>, tandis que la peine de mort tombe progressivement en désuétude avec seulement 9 condamnés à mort de 1958 à 1969<sup>8</sup>. Mais l'opinion publique reste très changeante selon les grandes affaires criminelles qui ponctuent les années 1970.

C'est le cas au moment de l'affaire Buffet-Bontems en 1971. Le 22 septembre 1971, deux prisonniers, condamnés à de très longues peines, Claude Buffet et Roger Bontems, prennent en otage une infirmière et un gardien à la centrale de Clairvaux. Les policiers sont contraints de donner l'assaut et Claude Buffet tue les otages. Immédiatement l'opinion publique se retourne et redevient favorable à la peine de mort à 53 %<sup>9</sup>. Au moment de leur exécution, le 6 décembre 1972, le journal *Le Monde* publie un sondage montrant que 62 % des Français sont désormais favorables à la peine de mort.

La question de l'abolition de la peine capitale n'a cependant pas été un sujet majeur de la campagne électorale pour l'élection présidentielle de 1974. Les hommes

---

<sup>6</sup> P. Clavilier, *La course contre la honte*, Bruxelles, Tribord, 2006, p.195.

<sup>7</sup> M. Rodière, *Les médias et l'événement : l'abolition de la peine de mort en France*, Paris, La documentation française, 1987, p. 33.

<sup>8</sup> P. Savez-Casard, *La peine de mort : esquisse historique et juridique*, Genève, Droz, 1968, pp. 122-123.

<sup>9</sup> *Idem*.

politiques étant davantage concernés par les divisions au sein de leurs partis, notamment à droite entre les gaullistes et les indépendants. Tout juste apprend-on « l'aversion profonde »<sup>10</sup> de Valéry Giscard d'Estaing pour le supplice suprême. La gauche, elle, inscrit dès 1972 l'abolition de la peine de mort dans le programme commun mais reste toutefois très discrète sur le sujet, ne voulant pas risquer de heurter une opinion qui y est toujours favorable. La France et les hommes politiques de toutes les allégeances sont alors surtout préoccupés par la montée du chômage et la baisse du pouvoir d'achat. En 1974, le nouveau président Valéry Giscard d'Estaing a l'objectif de créer une société moderne affichant de hautes performances économiques. Il s'y emploie dès le début de son septennat avec la mise en place de réformes importantes comme, entre autres, l'abaissement de l'âge de la majorité à 18 ans, une nouvelle législation sur le divorce, la légalisation de l'avortement et la réforme de l'audiovisuel. Mais c'est surtout la crise économique de 1973 avec le premier choc pétrolier qui marque l'ensemble de son mandat et les différents plans de redressement se succèdent avec peu d'effets jusqu'au choc pétrolier de 1979, menant à une hausse record du chômage à 10 %<sup>11</sup>.

Le débat sur l'abolition de la peine de mort connaîtra pourtant un regain spectaculaire à partir de janvier 1976, au moment de l'affaire Patrick Henry, et ce, jusqu'à son procès en janvier 1977. Au début de l'année 1976, un enfant de 8 ans est enlevé contre une rançon par un jeune homme de 23 ans, Patrick Henry. L'affaire est très

---

<sup>10</sup> Conférence de presse du 11 février 1974 rapportée dans *Le Monde*, 12 février 1974.

<sup>11</sup> Pour plus de détails voir P. Favier, M. Martin-Roland, *La décennie Mitterrand, T.1 : les ruptures (1981-84)*, Paris, Point Seuil, 1990, 708 p.

médiatisée et bouleverse l'opinion qui réclame lorsque l'on apprend la mort de l'enfant une justice exemplaire<sup>12</sup>.

Dans les journaux, les abolitionnistes et les rétionnistes interviennent pour relancer le débat en tentant de faire de la pédagogie et en expliquant les dommages de la peine de mort pour les uns et ses bienfaits pour les autres. Patrick Henry, qui ne fut pas exécuté, eut comme avocat Robert Badinter, le futur ministre de la Justice qui fera adopter la loi d'abolition en 1981. À la même époque, une autre affaire agite la société française, celle de Christian Ranucci, un homme de 20 ans accusé lui aussi d'avoir assassiné un enfant. Bien que sa culpabilité soit mise en doute, il est exécuté le 28 juillet 1976. Ici, la notion de débat renvoie clairement à la question des droits de l'homme, la peine de mort rendant les erreurs judiciaires encore plus dramatiques.

C'est ensuite à l'Assemblée nationale, à partir de la fin de l'année 1978 et en 1979, que se transfère le débat autour de l'abolition. En effet, plusieurs propositions de lois sont déposées, dont celle du député Pierre Bas le 24 octobre 1978 concernant la suppression des crédits du bourreau. Toutes restent pourtant à l'état de projet, le garde des Sceaux Alain Peyrefitte refusant de porter le sujet en discussion et encore moins en débat devant l'Assemblée. Il déclare dans *Le Figaro* que, pour que la proposition Bas soit discutée,

[I]l faudrait qu'un consensus se dégage. On l'a vu se dégager dans les pays abolitionnistes mais dans des périodes de plus grande sécurité, alors que nous sommes en France dans une période de grande insécurité. Je ne suis pas sûr que le moment soit favorable à ce renversement de tendance [...] <sup>13</sup>.

En 1980, un an avant les élections présidentielles, le gouvernement, qui souhaite rassurer l'opinion publique et s'assurer une victoire aux élections, dépose un projet de loi,

<sup>12</sup> Ch. Delporte, « De l'affaire Philippe Bertrand à l'affaire Patrick Henry : un fait-divers dans l'engrenage médiatique », in *Revue XXe siècle*, 58, 1998, pp. 127-143.

<sup>13</sup> *Le Figaro*, « Abolition de la peine de mort : ballon d'essai ? », 17 juin 1978, p. 1.

« Sécurité et liberté » (voté en février 1981), qui vise à lutter contre la délinquance et à durcir les conditions d'attribution de la libération conditionnelle. Au moment de la campagne présidentielle, les différents candidats et quelques grandes figures politiques se positionnent, notamment François Mitterrand qui a inscrit dans son futur programme de gouvernement l'abolition de la peine de mort<sup>14</sup>. Sa victoire aux présidentielles, conjuguée à celle des législatives peu après, permet de faire voter sans grande surprise, en septembre-octobre 1981, l'abolition de la peine de mort. Une réforme en genèse depuis près de 200 ans qui amène la France à rejoindre ses partenaires européens au rang des pays ayant rejeté la peine capitale.

### ***La problématique de recherche***

Notre démarche a sensiblement évolué depuis que nous avons entrepris de travailler sur l'abolition de la peine de mort en France. Il importait de trouver un angle d'approche intéressant et novateur, et surtout d'étudier la peine de mort comme un sujet d'histoire et non comme un sujet de société sur lequel il fallait prendre position. Mon choix s'est porté dans un premier temps sur les intellectuels et sur l'impact qu'auraient pu avoir leurs discours et leurs prises de parole sur l'évolution du débat concernant l'abolition. Cependant, il est rapidement apparu, à travers l'étude des sources, que non seulement les intellectuels étaient quasiment absents du débat mais que, surtout – et ce fut une grande surprise – le débat lui-même a pu se révéler extrêmement sommaire. Cette vision ne semble pourtant pas être de celle des acteurs de l'époque, Robert Badinter ayant par exemple affirmé que ce débat avait été intense<sup>15</sup>. Pourtant, à la lumière des sources et

---

<sup>14</sup> Pour plus de détails sur ces événements : P. Favier, M. Martin-Roland, *op. cit.*, p. 207.

<sup>15</sup> Entretien téléphonique avec Robert Badinter le 20 novembre 2007.



de l'historiographie, la question de l'abolition de la peine de mort a semblé être un sujet beaucoup moins important que la préparation des élections ou les questions économiques et sociales.

Cette situation a fait naître une certaine angoisse : y aurait-il suffisamment de matière pour mener à bien une recherche sur un tel sujet ? Cet état de fait a amené un nouveau questionnement, guère envisagé au départ lors du choix de ce sujet : y a-t-il eu véritablement un débat sur l'abolition de la peine de mort en France dans les années 1970 ? Bien sûr, deux cas de figure sont possibles, et peuvent là encore soulever de nouvelles questions : si le débat a bien eu lieu, à quelle périodicité ? Quels en ont été les intervenants dans la presse ? Par quels supports ? Pour quels discours ? Au contraire, si finalement, le débat n'a pas eu lieu, ou s'il s'est révélé terne, superficiel et convenu, il faut s'interroger sur les raisons pour lesquelles une question de société aussi importante et qui mobilise les consciences individuelles se soit si peu souvent retrouvée dans la grande presse nationale.

### ***Les hypothèses***

Ce travail s'articule autour de trois hypothèses. Tout d'abord, le débat sur la peine de mort a peu évolué et s'est révélé le même durant près de 200 ans. L'absence de grands intervenants et d'arguments nouveaux pourrait expliquer en partie le manque d'enthousiasme de la presse pour ce débat. Il ressort de notre étude des sources que les principales interventions se sont produites au moment des grands procès ou lors de rares discussions sur des projets de loi.

Ensuite, le débat est plus intense lorsque l'on aborde d'autres sujets de société, comme l'avortement, discuté en France à la même époque, et semble donc circonscrite à la question de la peine de mort.

Enfin, l'état de l'opinion a pu jouer un grand rôle dans l'absence de débat dans les années 1970 et il s'agira d'analyser plus précisément les liens entre le pouvoir politique et l'opinion publique. Cette dernière dépasse largement le cadre du lectorat de tel ou tel journal, somme des convictions de la population, ses préoccupations font la plupart du temps l'objet de toutes les attentions au moment des échéances électorales. Très clairement, Valéry Giscard d'Estaing et ses différents gouvernements ont tenu compte de l'opinion au moment de leurs prises de parole ou à travers leurs décisions. De plus, il est intéressant de constater un transfert de la discussion autour de l'abolition. En effet, entre 1974 et 1977, les échanges ont lieu principalement dans la presse au moment des grandes affaires criminelles. Après 1977, une discussion timide aura lieu à l'Assemblée nationale.

### ***Les sources et la méthodologie***

L'essentiel de mes sources est constitué des grands quotidiens et hebdomadaires français comme *Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *Le Nouvel Observateur*, *L'Express* ou *Le Point* pour la période des années 1970. A cela s'ajoute quelques archives audiovisuelles de l'INA mais aussi un entretien avec Robert Badinter. Cette entrevue téléphonique a permis d'abord de savoir quelle fut la vision du débat d'un acteur majeur – il fut l'instigateur de la loi d'abolition – et de comprendre quels ont été les enjeux de ce débat en essayant d'expliquer, par exemple, pourquoi la question de l'abolition de la peine de mort n'a pas été débattue publiquement au Parlement durant le septennat de Valéry Giscard d'Estaing.

Les grands journaux de la presse nationale ont été privilégiés au détriment de la presse populaire essentiellement pour deux raisons. Tout d'abord pour une raison pratique, ils sont plus accessibles, sous un format papier ou par microfilm. De plus, certains titres mineurs ont pu disparaître, comme *L'Aurore* ou *Le Quotidien de Paris*. Ensuite, l'information véhiculée dans les titres de la presse populaire était le plus souvent axée sur l'émotion suscitée par les grandes affaires au détriment de l'enquête de fond sur la peine de mort.

La méthode a paru claire dès la lecture de l'ouvrage *L'abolition* de Robert Badinter. En effet, dans ce livre, l'auteur agrmente son récit de multiples renvois à des articles de la presse de l'époque publiés au moment des grands procès. À ces précieuses références, idéales comme point de départ, qu'il allait falloir répertorier, d'autres ont pu s'ajouter au fil des lectures. Chronologiquement, l'étude des journaux au moment des grandes affaires criminelles qui ont pu mobiliser aussi bien la classe politique que la société civile a été privilégié. On peut ainsi s'attendre à ce que des hommes politiques, des intellectuels et des juristes réagissent et prennent part au débat.

Nous avons très clairement pu remarquer que les sources soulignaient leur parti pris, parfois de façon virulente, comme dans le cas du quotidien *Libération* qui va militer sans relâche en faveur de l'abolition. Le journal *Le Monde* et la revue *Le Nouvel Observateur*, des publications de tendance centriste, l'ont fait également mais de façon plus modérée. À l'opposé, la presse de droite, et notamment *Le Figaro*, par l'intermédiaire de certains éditorialistes, en particulier le journaliste et académicien Jean d'Ormesson, sera favorable à la peine capitale.

Dans le détail, la méthode a consisté à répertorier les grands articles entourant le débat sur la peine de mort : dans les unes des journaux, les éditoriaux, les pages « justice », les pages politiques et aussi parfois le courrier des lecteurs. Il est intéressant aussi d'étudier le ton employé par les journalistes, leur vocabulaire, savamment choisi et qui n'est pas neutre dans un contexte comme celui-ci. De même que la forme des articles : billet, tribune, libre-opinion ou éditorial et la mise en page orchestrée par la rédaction qui montre l'importance qu'attache le journal à l'événement <sup>16</sup>.

L'analyse n'est pas quantitative car elle ne vise pas au dénombrement et à la mesure mais s'intéresse davantage au contenu des articles et à la présence ou non de messages cachés. Lise Chartier définit l'objectif de cette analyse de la presse : « l'analyse de couverture de presse, exécutée avec méthode, permet de découvrir un surplus de sens à l'information rendue publique » <sup>17</sup>. Elle ajoute que « l'analyse de couverture de presse est une étude, une recherche qui, à l'aide d'une méthode scientifique éprouvée, vise à discerner, à saisir. Pour Jean de Bonville, il est essentiel de « relier les messages à leur contexte de production ou de réception » <sup>18</sup>. Il va donc s'agir, lors d'une première étape, de formuler clairement l'objectif de recherche, puis ensuite d'élaborer des instruments d'analyse et enfin de choisir les documents à analyser. Il convient toutefois d'être très vigilant dans l'analyse, car les informations traitées, on suppose de manière objective, ne peuvent être finalement que des prolongements des idées véhiculées dans l'opinion. C'est le cas notamment du *Figaro*, un des seuls quotidiens à être partisan de la peine de mort, qui, à travers des éditoriaux et certaines tribunes, se veut être le relais de l'opinion.

---

<sup>16</sup> J. De Bonville, *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au contenu statistique*, Paris-Bruxelles, De Boeck université, 2000, 451 p.

<sup>17</sup> L. Chartier, *Mesurer l'insaisissable : méthode d'analyse du discours de presse*, Québec, PUQ, 2003, p.

21

<sup>18</sup> J. De Bonville, *op. cit.*, p. 13

L'information cesse alors d'être objective, c'est-à-dire présentant la peine de mort dans toutes ses réalités, positives ou négatives, pour aller dans le sens des idées du lectorat. Dans ce sens, la couverture médiatique d'une affaire criminelle, en d'autres termes le nombre d'articles qui lui sont consacrés ainsi que leur place dans le journal, sera déterminée par l'intérêt des lecteurs.

Le nombre d'articles au moment des grandes affaires pour les grands quotidiens se décompose comme suit :

	<u>Affaire Buffet-Bontems</u>	<u>Affaire Patrick Henry</u>	<u>Affaire Ranucci</u>
<b>Le Monde</b>	8	12	1
<b>Le Figaro</b>	3 Dont un éditorial	11 Dont un éditorial	2
<b>Libération</b>		7 Dont deux éditoriaux	2 Dont un éditorial

La principale faiblesse de ces sources, c'est que la plupart d'entre elles s'intéressent peu au problème de fond – la conservation ou non de la peine de mort – et se limitent au compte rendu très descriptif des affaires criminelles et des procès.

Il est donc difficile de s'en servir efficacement pour éclairer le problème parce qu'il s'agit simplement de faits qui sont racontés sans aucune interrogation sur les débats qui en découlent. La déception provient également de la personnalité et de la qualité des intervenants, le plus souvent des juristes (avocats ou présidents de cour de cassation), comme si le problème de la peine de mort ne pouvait être qu'un problème juridique réservé aux experts du droit.

La question de l'abolition de la peine de mort en France a toujours semblé être un sujet sensible. Ainsi, l'opinion publique a pu constituer un frein à toute abolition. Il a fallu attendre 1981, moment où certaines circonstances favorables et une réelle volonté politique ont permis à la France d'abolir la peine capitale.

Étonnamment, la peine de mort, qui a pu passionner les juristes, les philosophes et parfois les sociologues, n'a jamais beaucoup intéressé les historiens français. On peut s'étonner aussi que certains intellectuels, qui ont pu se mobiliser contre elle (Hugo, Camus), n'aient pas trouvé de véritables relais dans la société.

Nous ne nous n'en doutions pas au départ, mais ce projet de recherche peut apporter une nouvelle vision sur le débat entourant l'abolition de la peine de mort en France dans les années 1970. En effet, il est intéressant de constater que de nombreux articles relatent simplement les procès sans qu'il y ait de véritable débat dans les journaux. Le sujet était peut-être jugé trop brûlant et trop risqué pour la presse et certains hommes politiques de l'époque.

Ce sujet amène aussi à une réflexion plus large sur ce qu'est un débat de société : une discussion publique qui intervient après un événement particulier donnant lieu à des controverses. Il ne peut être créé artificiellement et concerne parfois des cas de consciences<sup>19</sup>. Ainsi après les affaires Ranucci et Henry, le cas des meurtriers d'enfants est apparu au centre de l'actualité : doivent-ils être condamnés à mort ? Peuvent-ils être soignés, peuvent-ils récidiver ? Autant de questions qui touchent l'ensemble de la

---

<sup>19</sup> Conférence de Koos van der Bruggen, Rathenau institute, Hollande, « L'impact des délibérations sur les décisions : l'expérience du Danemark et des Pays-Bas », 4 décembre 2002.  
[http://www.cite-sciences.fr/francais/ala\\_cite/college/02-03/seminair/11-02-sciences/12-bruggen-kluver/index.htm](http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/college/02-03/seminair/11-02-sciences/12-bruggen-kluver/index.htm)

population car le débat de société doit concerner le plus grand nombre et ne doit pas être l'apanage de spécialistes.

La peine de mort a toujours été une question secondaire pour les hommes politiques. Dans les années 1970, c'est la crise économique et la montée du chômage qui ont été au centre des préoccupations des différents gouvernements. Il fallait attendre qu'une affaire criminelle, concernant le plus souvent la mort d'un enfant, bouleverse l'opinion pour que la peine de mort réapparaisse sous les feux de l'actualité. Celle-ci en effet n'était plus guère utilisée mais gardait sa place dans l'arsenal judiciaire afin de jouer son rôle de peine dissuasive. Ce relatif désintérêt se retrouve également en 1981 au moment du vote de la loi d'abolition. En effet, elle se trouve prise dans une conjoncture fortement réformatrice faisant suite à la victoire de François Mitterrand<sup>20</sup>. Bien que très attendue, elle n'est qu'une réforme parmi tant d'autres<sup>21</sup>.

Une recherche semble difficile sur un tel sujet faisant appel à des valeurs personnelles, mêlées de considérations éthiques, religieuses ou sociales. Les prises de positions sont le plus souvent très tranchées mais celles-ci n'ont pour unique but que d'alerter les pouvoirs publics, seuls capables d'aboutir au vote d'une loi d'abolition. Ce manque de passion est finalement une chance puisqu'il permet de faire une analyse originale et novatrice de ce sujet en s'interrogeant sur les raisons de cette absence de débat autour de l'abolition de la peine de mort.

Notre étude s'articulera autour de quatre grands chapitres. Le premier dressera un bilan de l'historiographie récente de la question de la peine de mort; le second abordera

---

<sup>20</sup> Pour plus de détails sur ces événements : P. Favier, M. Matin-Roland, *op. cit.*, pp. 119-129.

<sup>21</sup> En effet, l'absence de débat au moment du vote de la loi d'abolition s'explique en partie par des raisons conjoncturelles. Les socialistes font voter dans les premiers mois du septennat de nombreuses lois. Dans le domaine économique (les nationalisations), social (semaine de travail à 39 heures) et culturel (radios libres et création du CSA). Voir P. Favier, M. Matin-Roland, *op. cit.*, pp. 141-251.

l'histoire de la peine capitale et du mouvement abolitionniste; enfin les deux derniers chapitres traiteront en détail des années 1970 en France, au regard de deux périodes-clés, d'abord 1972-1977, où le débat concerne davantage la société civile, et 1978-1981, lorsque celui-ci se politise.



## CHAPITRE 1 : L'HISTORIOGRAPHIE

Deux problèmes sont soulevés par l'historiographie. Premièrement, alors que la plupart des ouvrages ont été écrits par des juristes ou des spécialistes du droit, peu d'historiens se sont intéressés au sujet de la peine de mort à l'époque contemporaine. Deuxièmement, l'essentiel de cette littérature est constitué d'essais qui visent à dénoncer la peine de mort et ne constituent donc pas des études historiques.

L'historien Jean-Claude Farcy tente d'apporter une explication. Pour lui, c'est en fait toute l'histoire de la justice qui est récente : il s'agit d'une histoire qui a longtemps été faite par les juristes eux mêmes<sup>22</sup>. L'auteur effectue un bilan historiographique :

[...] au seuil des années soixante-dix, l'histoire de la justice est en marge des courants novateurs de la recherche, à l'image d'une institution judiciaire qui [...] reste peu contestée et conserve majoritairement l'image de garant traditionnel du pouvoir, comme dans le passé. C'est à la périphérie du système judiciaire dans le secteur des prisons que viendront dès le début des années soixante-dix les premières révoltes faisant l'actualité et attirant l'attention des historiens sur la criminalité et les établissements pénitentiaire<sup>23</sup>.

C'est en effet grâce aux écrits du philosophe Michel Foucault et plus particulièrement l'ouvrage *Surveiller et punir*<sup>24</sup> que va renaître le débat sur les prisons en France. Bien que ne concernant pas exclusivement la peine de mort, il fait renaître l'intérêt concernant certaines pratiques pénales et en particulier la prison. De plus, pour nourrir davantage le débat au moment où le projet d'abolition fait l'objet d'interrogations

---

<sup>22</sup> J.C Farcy *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, PUF, Droit et justice, 2001. p.41.

<sup>23</sup> *Idem*.

<sup>24</sup> M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

au Parlement, l'ouvrage de Cesare Beccaria est réédité chez Flammarion en 1979, enrichi d'une préface de Robert Badinter.

Ensuite, des auteurs ont cherché à expliquer la position des différentes institutions dans le débat. Nous pensons à Jean-Marie Aubert avec *Chrétiens et peine de mort*, paru au moment où l'Église catholique fait connaître sa position résolument abolitionniste par la signature d'un manifeste<sup>25</sup>. L'auteur, qui est d'ailleurs à l'origine de ce manifeste, cherche à expliquer la position de l'épiscopat. Il énonce dès le début son cadre général : « Il faut situer cette prise de position dans toute une évolution historique »<sup>26</sup>. Son ouvrage consistera, grâce à l'étude de différentes archives, à relever les liens entre l'Église et la peine de mort au cours des siècles. La démarche se veut celle d'un historien, bien que se soit un plaidoyer contre la peine de mort aux accents religieux : « Toute personne humaine est sacrée [...] elle n'appartient qu'à Dieu, du fait que Dieu seul est la source et le terme de sa destinée et de sa foi, lui seul en est le maître. Aucun homme ne peut s'adjuger ce pouvoir »<sup>27</sup>.

De même, l'institut de criminologie de Paris alimente le débat en publiant, en 1979, les résultats de ces journées de réflexions consacrées à la peine de mort et à son remplacement ou non par une autre peine<sup>28</sup>. D'autres ouvrages intéressants sont davantage des synthèses sur la situation de la peine de mort en France et à l'étranger. Ainsi, l'ouvrage de Laurence Thibault tente de faire ressortir les arguments des partisans et des adversaires de la peine de mort et de comprendre le sens donné à la

---

<sup>25</sup> J.M. Aubert, *Chrétiens et peine de mort*, Paris, Desclée, 1978, 144 p.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 105.

<sup>28</sup> J. Léauté, *Contre ou pour la peine de mort*, étude de l'institut de criminologie de Paris, Paris, Vrin, 1979, 176 p.

peine capitale<sup>29</sup>. Sa méthodologie consiste à identifier l'argumentation de chaque camp, à fournir des statistiques en étudiant les exemples de pays étrangers qui ont pu conserver ou non la peine capitale. Elle conclut que cette peine n'a aucune utilité car la société dispose d'autres moyens de punir, qu'elle est injuste, voire même dangereuse, puisque l'État peut disposer librement de la vie des individus<sup>30</sup>.

Ensuite, d'autres ouvrages sont des plaidoyers en faveur de l'abolition sous la forme d'essais. Il s'agit tout d'abord du premier ouvrage de Robert Badinter, *L'exécution*, paru en 1976. Il raconte l'exécution et le procès de Claude Buffet et Roger Bontems. Un procès important, car il relance les doutes sur la valeur dissuasive de la peine capitale<sup>31</sup>. Certains hommes d'Église, nous l'avons signalé, prennent fait et cause pour l'abolition. Jean Toulat cherche à comprendre les grandes interrogations que soulève la peine capitale. Il présente également l'argumentaire des deux camps<sup>32</sup>. Nettement plus polémique, l'ouvrage de Gilles Perrault *Le pull-over rouge*, paru en 1978, est un travail de journaliste et de contre-enquête sur l'affaire Ranucci<sup>33</sup>. Le livre est intéressant parce qu'il montre le caractère aléatoire et irréversible de la sentence. La justice n'est pas à l'abri de l'erreur judiciaire et l'ouvrage de Perrault suscite le doute sur la culpabilité du condamné.

La dernière catégorie d'ouvrages est constituée par ceux qui ont été écrits après le vote de la loi d'abolition en 1981. La plupart traitent des faits de la période de façon chronologique en mettant parfois l'accent sur les arguments de chaque camp sans

---

<sup>29</sup> L. Thibault, *La peine de mort en France et à l'étranger*, Paris, Gallimard, 1977, 248 p.

<sup>30</sup> *Ibid.*, pp. 201-206.

<sup>31</sup> R. Badinter, *L'exécution*, Paris, Livre de poche, 1976, 219 p.

<sup>32</sup> J. Toulat, *La peine de mort en question*, Paris, Pygmalion, 1977, 253 p.

<sup>33</sup> G. Perrault, *Le pull-over rouge*, Paris, Livre de poche, (1978), 2007, 468 p.

toutefois apporter de questionnement spécifique<sup>34</sup>. Ce ne sont pas des travaux historiques à proprement parler mais de simples récits des événements.

De prime abord, les ouvrages les plus importants sont ceux de Robert Badinter, en particulier *L'abolition*, publié en 2000. L'ancien garde des Sceaux y relate les faits de la période de façon exhaustive. Il explique son combat et sa vision du débat permet de saisir l'atmosphère qui a pu régner à l'époque. De plus, et c'est un élément non négligeable, il fait état de nombreuses sources, essentiellement les grands journaux nationaux. *L'abolition* constitue donc un excellent outil pour démarrer la recherche. Cependant il ne définit pas de problématique spécifique, et reste centré sur l'aspect politique<sup>35</sup>. Le second livre de Badinter, plus récent, *Contre la peine de mort*, paru en 2006, est un recueil des différents articles qu'il a pu écrire sur le sujet. Il est plus intéressant que *L'abolition* pour comprendre les enjeux du débat et les réflexions plus profondes de Robert Badinter sur la peine de mort<sup>36</sup>.

Un autre ouvrage essentiel, celui de Julie Le Quang Sang, *La loi et le bourreau : La peine de mort en débat (1870-1985)*, est centré sur l'élaboration de loi d'abolition de 1981<sup>37</sup>. Elle s'intéresse dans son ouvrage aux facteurs qui ont pu permettre de voter la loi de 1981. L'auteur s'interroge aussi sur les vrais enjeux de la loi d'abolition en s'appuyant pour cela sur des archives administratives et parlementaires, des entretiens, des sondages et des articles de presse qui nous renseignent sur les stratégies des intervenants. Le Quang Sang distingue les différentes scènes (politique, médiatique, etc.) où s'est tenu le débat et

---

<sup>34</sup> M. Rodière, *L'abolition de la peine de mort en France*, La documentation française, Paris, 1987, 64 p. et C. Prieur, F. Johannès, *La peine de mort : chronique d'un débat passionné*, Paris, Librio Le Monde, 2002, 122 p.

<sup>35</sup> R. Badinter, *L'abolition*, Paris, Fayard, 2000, 326 p.

<sup>36</sup> R. Badinter, *Contre la peine de mort*, Paris, Fayard, 2006, 319 p.

<sup>37</sup> J. Le Quang Sang, *La loi et le bourreau (débat sur la peine de mort (1870-1985))*, L'harmattan, 2001, 266 p.

s'interroge sur le poids du facteur conjoncturel dans le vote de 1981. En bref, Le Quang Sang cherche à montrer dans quelle mesure les multiples tentatives d'abolition (et surtout celle de 1906-1908) ont pu poser les jalons de la loi de 1981. Elle conclut que l'abolition de la peine de mort n'est qu'une « mesure symbolique à visée politique »<sup>38</sup> qui a toujours été défendue par des avocats et pour laquelle le contexte social et politique a joué un grand rôle<sup>39</sup>.

Très clairement, l'immense majorité des auteurs écrivant sur la peine de mort est en faveur de son abolition. Les voix discordantes sont très rares. Nous ne pouvons citer que deux ouvrages significatifs : le plus virulent, celui de Raymond-Léopold Bruckberger, homme d'Église, opposant farouche à l'abolition<sup>40</sup> allant à l'encontre de la position de l'Église, et celui plus neutre de l'ancien ministre de la Justice de Valéry Giscard d'Estaing, Alain Peyrefitte, *De la France*, dans lequel il revient sur son passage à la chancellerie et où il expose sa vision de l'abolition<sup>41</sup>.

On peut se demander pourquoi la France, pays des droits de l'homme, a maintenu si longtemps la peine de mort alors que parfois d'autres pays prenaient le chemin inverse. C'est peut-être parce qu'en réalité celle-ci remplissait certaines fonctions importantes et très commodes pour le pouvoir. Les différents auteurs qui se sont penchés sur la question cherchent à démontrer l'« utilité » de la peine de mort pour le pouvoir en étudiant ses différentes fonctions au fil du temps.

---

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 216.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 217-218.

<sup>40</sup> R.L. Bruckberger, *Oui à la peine de mort*, Paris, Plon, 1995. 134 p.

<sup>41</sup> A. Peyrefitte, *De la France*, Paris, Omnibus, 1996. 1339 p.

Nous pouvons en identifier principalement trois, par ordre d'importance : la dissuasion, l'élimination et l'expiation.

## ***1.1. Les principaux thèmes abordés dans la littérature***

### **1.1.1. Les fonctions de la peine de mort**

#### La dissuasion

On trouve très souvent l'argument de la dissuasion dans l'historiographie et dans les sources. Dans son ouvrage, l'abbé Jean Toulat indique que cet argument est mis en avant parce que les affaires criminelles sont de plus en plus médiatisées, voire dramatisées. Il s'interroge sur les raisons profondes de la présence d'un tel châtement qui « fait surtout peur aux gens honnêtes »<sup>42</sup>. Alors que pour certains criminels « le risque peut apparaître comme un défi à relever [...]. La mort peut même exercer une étrange fascination, une attirance morbide »<sup>43</sup>. Toulat conclut que la peine de mort est une sorte de « ligne Maginot du crime, qui donne l'illusion de la sécurité »<sup>44</sup>.

Selon Robert Badinter, l'argument de la dissuasion ne tient pas parce que l'acte criminel ne se soumet pas à la raison. Il le prouve d'abord avec l'affaire Buffet-Bontems :

Au long de ces heures terribles, la pensée de la peine capitale a dû hanter Buffet et Bontems. Elle ne les a pas pour autant retenus. Ces desperados savaient bien qu'ils jouaient leur vie dans cette entreprise, si elle s'achevait dans le sang des otages. Ils l'ont pourtant menée à son effroyable terme<sup>45</sup>.

Ensuite, pour l'affaire Patrick Henry : « le criminel savait qu'à coup sûr il jouait sa tête s'il tuait cet enfant. Et cependant il l'a assassiné [...]. C'est que comme tous les

---

<sup>42</sup> J. Toulat, *op. cit.*, p. 46.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>45</sup> R. Badinter, *Contre la peine de mort, op. cit.*, p. 36.

criminels, il n'agit que dans la conviction absolue, folle, qu'il sera plus habile que les autres »<sup>46</sup>.

## L'élimination

L'argument de l'élimination paraît le plus extrémiste. On le retrouve très souvent chez certains auteurs favorables à la peine de mort. En effet, il est essentiel pour eux de défendre la société face aux criminels les plus dangereux.

Le père Bruckberger développe son argumentaire en faveur du châtement suprême en brandissant l'argument de la récidive. Il prend en exemple l'affaire de Clairvaux : « Si pour ce premier assassinat<sup>47</sup> [Buffet] avait été condamné à mort et exécuté, il est certain [qu'il] n'eut pas fait à Clairvaux deux autres victimes »<sup>48</sup>.

Pour les abolitionnistes, l'élimination du coupable permet de soulager l'opinion publique qui s'identifie aux victimes : « si l'horreur qu'a suscitée le crime est intense, la peine de mort est la libération de cette angoisse collective »<sup>49</sup>. Ils dénoncent également le risque d'erreurs judiciaires nées de jugements hâtifs et erronés : « une peine absolue supposerait une responsabilité absolue. Or [...] personne n'est totalement indépendant d'un patrimoine héréditaire, ni des influences de son milieu familial et social »<sup>50</sup> et « est-ce que la justice est efficace ? Experts et psychiatres sont-ils à l'abri de l'erreur ? »<sup>51</sup> De là naîtront d'autres interrogations montrant toute la complexité du sujet, par exemple :

---

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>47</sup> Buffet avait été condamné à la prison à perpétuité pour avoir tué une femme.

<sup>48</sup> R-L. Bruckberger, *op. cit.*, p. 48-49.

<sup>49</sup> R. Badinter, *Contre la peine de mort*, *op. cit.*, p. 61.

<sup>50</sup> J. Toulat, *op. cit.*, p. 239.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 68.

quelles sont les véritables causes du crime ; le criminel est-il réellement responsable de ses actes ou la société joue-t-elle un rôle dans ses déviances ?

## L'expiation

L'expiation révèle la notion de proportionnalité de la peine face au crime. Elle est souvent dénoncée par les opposants à la peine de mort. Cet argument renvoie à la vieille idée de vengeance et à la loi du talion.

Pour le père Bruckberger, « quand elle est exercée justement et par qui de droit, il n'y a rien de déshonorant dans la vengeance en face du crime [...] c'est la concrétisation de la justice. C'est quand l'autorité renonce à venger le crime qu'elle se déshonore »<sup>52</sup>.

Jacques Léauté met en avant la primauté de cet argument sur tous les autres mais aussi son caractère aléatoire : « l'expiation constitue en France la raison d'être de la peine de mort, mais elle est arbitraire car certaines cours d'assises sont contre la peine de mort, il y a donc deux poids, deux mesures, l'expiation n'est pas juste car elle n'est pas rigoureuse »<sup>53</sup>.

Pour les abolitionnistes c'est une pratique barbare, d'un autre âge, qui est indigne d'un pays civilisé. Selon Robert Badinter, « la peine de mort est une défaite pour l'humanité, elle ne protège pas la société des hommes libres, elle la déshonore. [...] Elle est vengeance et non justice »<sup>54</sup>. Il ajoute un peu plus loin que « à terreur irraisonnée remède déraisonnable. La peine de mort relève ainsi dans nos sociétés modernes plutôt de la névrose collective et de la psychanalyse »<sup>55</sup>.

---

<sup>52</sup> R-L Bruckberger, *op. cit.*, p. 51.

<sup>53</sup> J. Léauté, *op. cit.*, p. 24.

<sup>54</sup> R. Badinter, *Contre la peine de mort*, *op. cit.*, p. 11-12.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 34.



### 1.1.2. La peine de mort permet d'éviter d'autres débats

Selon les abolitionnistes, la peine de mort permet d'éviter d'autres débats. En effet, ceux-ci dénoncent le manque de courage du pouvoir en place. Ainsi pour Jean Toulat : « la peine de mort est un alibi pour les pouvoirs responsables qui se dispensent de prendre les mesures nécessaires. [...] La question majeure, c'est de s'attaquer aux racines du crime »<sup>56</sup>. On verra aux chapitres 3 et 4, à quel point la question sur les « racines du crime » est centrale.

Le principal sujet traité en corollaire au débat sur la peine de mort et qui a soulevé de nombreuses interrogations a été celui des prisons dont Michel Foucault n'a eu de cesse de dénoncer les conditions. Robert Badinter stigmatise lui aussi ce qu'il appelle l'hypocrisie du pouvoir : « La peine de mort, précisément parce qu'elle est rarement prononcée et exceptionnellement exécutée, est l'alibi des bonnes consciences, la justification des léproseries pénitentiaires »<sup>57</sup>. Il ajoute que « la peine de mort permet d'ignorer, pire de justifier, la situation pénitentiaire actuelle »<sup>58</sup>. Georgie Vienney, présidente de l'Association française pour l'abolition de la peine de mort, ajoute que « la peine de mort est l'opium du peuple. Elle endort les honnêtes gens dans une fausse sécurité et masque le vrai problème : s'attaquer aux causes du crime »<sup>59</sup>.

La question de la véritable responsabilité du criminel est aussi posée par certains auteurs. Pour les abolitionnistes, de nombreux facteurs servent à expliquer le crime. Selon le Docteur Chauchard, directeur des hautes études, spécialiste en recherche sur le cerveau et président du mouvement « Laissez-les vivre » : « La peine de mort suppose

---

<sup>56</sup> J. Toulat, *op. cit.*, p. 242.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>59</sup> Citée in J.Toulat, *op. cit.*, p. 32.

une responsabilité absolue » qui n'existerait pas puisque l'homme est issu du milieu qui l'a formé : « la société est criminogène. La course à l'argent, l'excitation permanente à consommer, à acheter, pousse les plus démunis à voler et, s'ils ratent leur coup, ils peuvent être entraînés jusqu'au meurtre »<sup>60</sup>. Laurence Thibault, de son côté, insiste sur la prise en charge du criminel par des institutions publiques : « le taux de criminalité dépend du degré d'instruction, du niveau intellectuel, de l'équilibre psychoaffectif de la population ; le criminel ne devrait donc pas être exécuté mais instruit, rééduqué, soigné »

<sup>61</sup>

Pour beaucoup d'auteurs, les médias ont justement semblé porter une responsabilité dans cette situation en influençant l'opinion publique.

## ***1.2. Le rôle des médias***

Les médias, en effet, n'ont-ils pas pu jouer un rôle non négligeable dans la teneur du débat et influencer l'opinion publique, notamment au moment des grandes affaires criminelles ?

L'historien Christian Delporte, spécialiste des médias, s'est penché sur le traitement médiatique de l'affaire Patrick Henry pour analyser le rôle des médias dans une société démocratique. Il utilise pour cela des archives audiovisuelles et de la presse écrite. Il analyse le vocabulaire utilisé par les journalistes et le choix des articles dans les journaux, à la télévision Il étudie enfin les mises en scène des journaux télévisés et comptabilise, par exemple, le temps consacré aux affaires criminelles.

---

<sup>60</sup> Cité in J. Toulat, *op. cit.*, p. 33.

<sup>61</sup> L. Thibault, *op. cit.*, p. 202.

Selon lui, le traitement un peu particulier de l'affaire Patrick Henry est lié au contexte de l'époque :

Aux difficultés matérielles et aux incertitudes morales engendrées par une crise économique dans laquelle le pays s'installe, s'ajoute le malaise identitaire d'une partie de la population qui a fait confiance en 1974 à Valéry Giscard d'Estaing. Refusant d'admettre les changements intervenus dans le domaine des mœurs depuis quelques années, elle s'estime trahie par les réformes récemment engagées par le président, à commencer par la législation sur l'avortement en janvier 1975. À ceux qui rêvent de revanche, l'affaire Patrick Henry, un an plus tard, peut apparaître comme une épreuve exemplaire pour développer une campagne sur l'hémorragie des valeurs<sup>62</sup>.

À ce contexte général, s'ajoute une crise dans les médias<sup>63</sup>. L'affaire Patrick Henry aurait donc servi à reconquérir une partie de leur lectorat<sup>64</sup>. Christian Delporte relève aussi certaines particularités de l'affaire, exploitée à outrance par les médias. En particulier au moment de l'échec de la tentative d'arrestation de Patrick Henry :

Tandis qu'une petite minorité de journaux, pour des raisons idéologiques, éthiques ou éditoriales marginalisèrent l'événement (*Le Monde*, *Le Figaro*, *L'humanité*, *Libération*), la majorité de la presse écrite et audiovisuelle y consacre une large place. Les grands journaux populaires se situent dans un registre de forte émotion, qui ne se démentira plus. Il ne s'agit pas seulement pour eux d'informer le public, mais de se faire l'écho, voire les porte-parole d'une opinion indignée<sup>65</sup>.

Delporte cherche ainsi à montrer la surenchère médiatique et la dramatisation de l'affaire :

Durant les trois semaines de l'enlèvement, face à une opinion qu'on sait inquiète, les médias ont quasiment tous adopté la même attitude. Ils ont soufflé le chaud et le froid, cherché sans précaution à devancer les concurrents pour dévoiler avant eux la moindre péripétie de l'affaire, exaspéré l'émotion et l'impatience du public<sup>66</sup>.

<sup>62</sup> Ch. Delporte, « De l'affaire Philippe Bertrand à l'affaire Patrick Henry : un fait divers dans l'engrenage médiatique » in *XX<sup>e</sup> siècle*, 58, 1998, p.128.

<sup>63</sup> C'est le cas en particulier pour deux journaux : *Le Parisien libéré* et *France-Soir*

<sup>64</sup> Ch. Delporte, *loc. cit.*, p.129.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 127-128.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 133.

Pour lui, dès le départ, les choses sont claires dans la presse : « le sort du meurtrier paraît scellé, il est promis à la guillotine. Le fait divers provoque alors une discussion sur la peine de mort qui débouche elle-même sur un débat de société où les médias audiovisuels perdent l'initiative au profit de la presse écrite »<sup>67</sup>. Pourtant, l'ampleur du débat qui vient de s'ouvrir est à nuancer, dit Delporte. En réalité, il retombe rapidement lors de l'acquittement de Patrick Henry. Les hommes politiques sont assez discrets sur le sujet parce que l'opinion publique est choquée et ne veut pas entendre parler d'abolition :

L'échéancier politique n'est guère favorable à un débat passionné sur la peine de mort au parlement. La majorité est divisée sur le sujet et, à quelques semaines d'élections municipales qui s'annoncent victorieuses pour elle, l'opposition n'entend pas s'aliéner une partie de son électorat potentiel<sup>68</sup>.

Ainsi « à peine amorcé dans la presse, le grand débat sur la peine de mort avorte, plongeant les abolitionnistes dans le découragement »<sup>69</sup>. On distingue, selon Delporte, deux attitudes de la presse dans l'affaire Patrick Henry. D'abord, elle se déchaîne contre lui au moment de son arrestation en janvier 1976 ; ensuite durant le procès en janvier 1977, une partie de la presse condamne déjà Patrick Henry, poussant certains journaux à la retenue :

La gêne affichée par *Le Figaro* face à une cérémonie purificatrice masque la crainte de fournir des arguments aux abolitionnistes, par des propos excessifs, et de voir le procès de Patrick Henry se transformer en procès de la peine de mort<sup>70</sup>.

---

<sup>67</sup> *Ibid.*, p.127.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 142.

<sup>69</sup> *Idem.*

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 140.

En conclusion, l'affaire Patrick Henry a été très importante parce que les médias ont joué « leur rôle dans la cristallisation de l'opinion » mais aussi pour le combat abolitionniste, parce qu'elle « a libéré les forces abolitionnistes singulièrement au parlement, où des groupes de députés ont repris et intensifié un combat qui, jusque-là, semblait perdu d'avance »<sup>71</sup>.

Un autre auteur, Julie le Quang Sang, s'est intéressée au traitement médiatique de l'affaire Patrick Henry. Son analyse fera l'objet d'une étude détaillée un peu plus loin dans notre travail.

### ***1.3. La peine de substitution***

La peine de substitution est un thème très important abordé dans l'historiographie. Il s'agit d'une peine qui doit remplacer la peine de mort si celle-ci est supprimée. Elle est constituée d'une peine de prison mais ses partisans s'opposent sur la durée de sa part « incompressible ». La question est surtout traitée chez les abolitionnistes qui la rejettent le plus souvent sans nuance. Le débat fut important surtout au moment de la loi définitive en 1981. Robert Badinter, l'initiateur de la loi d'abolition, est farouchement opposé à cette peine de remplacement. Selon lui, on ne doit pas anéantir l'espoir de liberté pour tout condamné sous peine de le transformer en jusque-boutiste prêt à tous les actes :

La suppression de la peine de mort posait la question du régime de réclusion de très longue durée, le débat sur l'abolition débouchait inévitablement sur la question pénitentiaire. Certains posaient comme un préalable à l'abolition la création de ce qu'ils appelaient une « peine de substitution », [...] à cette seule perspective, les personnels pénitentiaires s'inquiétaient. Ils se refusaient à garder des condamnés auxquels serait retiré jusqu'à l'espoir de la liberté, fut-elle très lointaine, et voués à devenir de véritables fauves<sup>72</sup>.

---

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 143.

<sup>72</sup> R. Badinter, *L'Abolition*, *op cit.*, p. 27.

Alain Peyrefitte regrette, lui, l'absence de peine de remplacement : « la peine de mort était la clé de voûte de notre système pénal [...]. Elle fut abolie sans aucune peine de substitution, au mépris de la volonté populaire »<sup>73</sup>. Il met en garde contre les dangers qui ne manqueraient pas de survenir si la peine capitale n'était pas remplacée : « si l'on supprime la peine de mort sans une peine de remplacement et d'une façon qui soit perçue comme un affaiblissement général du système répressif, alors oui, le sentiment d'insécurité pourrait grandir dans des proportions intolérables »<sup>74</sup>.

Nous avons vu que l'historiographie traitait de grands thèmes communs, en particulier les fonctions réelles de la peine de mort, utilisée aussi par le pouvoir politique comme la solution-miracle face aux crimes, le dispensant de prendre des mesures peut-être plus efficaces. Pour terminer cette analyse, un dernier ouvrage, central pour notre sujet, doit être traité séparément celui de Julie Le Quang Sang.

### Un ouvrage central : *La loi et le bourreau : la peine de mort en débats* de Julie Le Quang Sang

Cet ouvrage fait l'objet d'une section spéciale d'abord parce qu'il est essentiel, mais aussi parce que c'est celui dans lequel les méthodes utilisées pour l'analyse se rapprochent le plus de celles d'un historien. L'auteur, Julie Le Quang Sang, est docteur en sciences politiques, et ce livre, écrit en 2001, constitue une partie de sa thèse de doctorat.

---

<sup>73</sup> A. Peyrefitte, *op. cit.*, p. 553.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 870.

Julie Le Quang Sang cherche à aborder la peine de mort sous un angle nouveau : la sociologie du droit, « souvent partie liée avec un projet politique qu'il légitime, consacre et actualise »<sup>75</sup>.

Elle s'intéresse dans son ouvrage aux facteurs qui ont pu permettre d'aboutir à la loi de 1981, notamment par le biais d'un rappel historique des différents débats autour de l'abolition. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure ces multiples tentatives d'abolition ont pu influencer sur la loi de 1981.

Pour mener à bien son étude, elle s'appuie sur différents travaux d'historiens et de sociologues du droit afin d'identifier les groupes sociaux qui peuvent permettre d'élaborer une loi. Elle analyse ainsi l'ensemble du processus législatif concernant la loi d'abolition à travers ses multiples lieux et acteurs, en s'appuyant pour cela sur des archives administratives et parlementaires, des entretiens, des sondages et des articles de presse qui nous renseignent sur les stratégies des intervenants. S'ajoute aussi le dépouillement de revues syndicales et professionnelles.

Plusieurs éléments importants de ses résultats sont à retenir pour notre sujet. Tout d'abord, l'auteur révèle qu'il y a une similitude entre le débat de 1906-1908 et celui des années 1970 autour du rôle de la presse. En effet, dans les deux cas, une certaine presse favorable à la peine de mort a exploité une affaire criminelle pour peser sur le débat et influencer l'opinion. Nous y reviendrons dans notre chapitre deux, mais le journal *Le petit parisien* a organisé en 1908, pendant le débat à la chambre des députés, une

---

<sup>75</sup> *Idem.*

véritable campagne de presse en faveur de la peine de mort<sup>76</sup>. Il a atteint son but puisque c'est ce qui a en partie fait avorter le projet d'abolition.

Pour les années 1970, d'après Le Quang Sang, *Le Monde* et *Le Figaro* ont eu une part de responsabilité dans la renaissance du débat au moment des affaires Ranucci et Patrick Henry :

Prélude à la mobilisation abolitionniste, ces affaires s'assortirent rapidement d'une publicisation du débat et d'une polarisation des protagonistes dans différents espaces, dans la sphère médiatique en particulier, où l'affaire Patrick Henry déchaîna les passions<sup>77</sup>.

D'abord sur la peine de mort, le débat porte ensuite sur d'autres sujets comme la responsabilité du criminel :

Alors que *Le Monde* s'efforçait de relativiser la culpabilité du criminel, voyant dans son forfait le produit d'une société criminogène et de dysfonctionnements institutionnels, *Le Figaro* insistait lui sur la gravité de l'acte et l'atrocité d'être profondément nuisible à la société<sup>78</sup>.

Julie Le Quang Sang distingue différentes phases dans le débat. La première se situe entre 1976 et 1977 et se caractérise par le renouveau de la campagne abolitionniste inspirée par les exemples étrangers<sup>79</sup> et les différentes affaires judiciaires en France<sup>80</sup>. La deuxième phase correspond aux années 1978-1980 et à l'arrivée de la discussion sur la scène politique<sup>81</sup>. Décrivant le climat de l'époque, elle souligne que la loi d'abolition de 1981 n'a fait l'objet d'aucun véritable débat à l'assemblée et que les choses semblaient acquises dès la victoire de François Mitterrand<sup>82</sup>.

---

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>77</sup> *Ibid.*, p. 121.

<sup>78</sup> *Idem.*

<sup>79</sup> En 1976, la peine de mort est supprimée au Canada après avoir été suspendue pendant 5 ans.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. 118.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 142.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 183.



Au final, on peut dire qu'il s'agit d'un ouvrage essentiel pour notre étude. Julie Le Quang Sang explique de façon très structurée les aspects essentiels des différents débats d'abolition. Elle soulève des questions importantes et met parfois en lumière les contradictions entre les discours publics et les actions des hommes politiques. Ce travail, quant à lui, traitera plus spécifiquement et en détail de la présence de la question de la peine de mort dans la presse des années 1970, nuancera la thèse généralement défendue selon laquelle on a parlé de « débat » pour qualifier la période des années 1970.

En conclusion, on peut dire que l'historiographie sur notre sujet n'est pas très abondante puisque peu d'historiens se sont penchés sur la question. L'essentiel des ouvrages est constitué d'essais écrits par des professionnels du droit ou des personnes qui prenaient part au débat.

On a pu voir qu'à différentes époques, il a fallu un événement ou le talent d'un écrivain pour que la question de la peine de mort soit posée. L'histoire de l'abolition de la peine de mort n'est pas linéaire : commencée il y a plus de 200 ans, elle a toujours été liée aux vicissitudes de la vie politique et parfois aux humeurs de l'opinion. Nous allons tenter d'en faire le résumé dans le chapitre suivant.

## CHAPITRE 2 : LE LONG COMBAT POUR L'ABOLITION

Avant de se questionner sur le débat entourant l'abolition de la peine de mort dans les années 1970, il est nécessaire de faire un bref rappel historique, d'abord de l'histoire de la peine de mort et du mouvement abolitionniste, et de rappeler ensuite les réflexions autour de la notion de peine du philosophe Michel Foucault, dont les travaux majeurs des années 1970 sont pertinents à notre sujet.

L'histoire de la peine de mort en France est marquée par trois grands temps forts. Le premier se déroule pendant la Révolution française. Les lois qui sont à l'origine très dures ne définissent pas la peine de mort comme le châtement ultime mais comme une peine qui peut être utilisée pour la plupart des délits, quelle que soit leur gravité. Il faut attendre, en France, la période révolutionnaire pour que les premières évolutions à ce sujet aient lieu. Pour la première fois, faisant suite au débat de 1791, le nombre de cas où la peine de mort est applicable diminue, passant de 115 à 32. Le deuxième temps fort a lieu au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Cette période est marquée par d'intenses réflexions autour des origines de l'acte criminel et des solutions pour s'en prémunir. Le point d'orgue de ces réflexions a lieu à la chambre des députés en 1906-1908 lorsque s'ouvre un débat sur la peine de mort. Enfin, le troisième épisode marquant commence dans les années 1970, où de grandes affaires criminelles bouleversent l'opinion. Les discussions au sujet de la peine capitale reprennent, et ce n'est qu'en 1981 que la peine capitale est définitivement abolie en France. Dans cette même partie, nous traiterons du mouvement abolitionniste car, parallèlement à l'utilisation de la peine de mort, un

mouvement pour l'abolition s'est progressivement formé. Longtemps soutenu par les élites intellectuelles, (hommes de lettres, avocats et députés), il n'a que très rarement eu d'assise populaire. De plus, les abolitionnistes ont souvent été confrontés à des résistances au sein des gouvernements.

Enfin, la dernière partie de ce chapitre sera consacrée à l'œuvre du philosophe Michel Foucault en lien avec la peine de mort et les pratiques pénitentiaires. Dans son ouvrage *Surveiller et punir*<sup>83</sup> paru en 1975, Foucault s'interroge sur l'origine du développement d'une société dont les pratiques punitives sont basées sur l'enfermement. Bien que, paradoxalement, il ait peu participé au débat entourant l'abolition, il a amené par certaines de ces réflexions des questionnements non seulement nouveaux mais au fondement même de la réflexion dialectique entre la société, le crime et la justice : à quoi sert la prison ? Est-elle efficace ? Par quoi peut-on remplacer la peine capitale ? Il est donc très utile de mettre en lumière ses arguments afin de comprendre les multiples enjeux du débat entourant l'abolition.

## ***2.1. L'histoire de la peine de mort et du mouvement abolitionniste***

### **2.1.1. L'Antiquité et le Moyen Âge**

Nous savons peu de choses sur la peine de mort dans l'Antiquité sinon que le châtement capital était une peine naturelle qu'il était tout à fait normal d'utiliser sans qu'il soit nécessaire de s'en justifier<sup>84</sup>. En effet, la peine de mort a servi tout d'abord d'instrument de vengeance dans le domaine privé, puis pour maintenir l'ordre dans le

---

<sup>83</sup> M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

<sup>84</sup> J. Imbert, *La peine de mort*, Paris, A. Colin, 1967, p. 16.

domaine public<sup>85</sup>. Progressivement, le recours à la peine de mort sera codifié par le pouvoir qui va en préciser les modalités d'utilisation et d'exécution<sup>86</sup>.

Utilisée sans distinction, aussi bien pour les ennemis de l'intérieur que pour ceux de l'extérieur<sup>87</sup>, la peine de mort a pu revêtir un caractère sacré. Évoquant le lien étroit entre le châtement suprême et la religion, Patrick Savez-Casard rappelle que les Gaulois effectuaient des sacrifices humains<sup>88</sup>. Il ajoute que « pendant de longs siècles, les exécutions capitales conservèrent un aspect religieux et symbolique qui témoigne des origines de la peine de mort »<sup>89</sup>. En outre, l'auteur rappelle que, bien que la peine capitale soit présente dans le droit de la plupart des anciennes civilisations, son utilisation était réservée aux grands crimes, c'est-à-dire les crimes religieux (sacrilèges, magie, sorcellerie, etc.), ceux contre la communauté (trahison et rébellion) ou contre les individus (homicide, viol et attentat à la pudeur)<sup>90</sup>. Il est impossible de dresser un inventaire complet des crimes pour lesquels elle est appliquée tant ceux-ci ont pu varier selon les siècles et les civilisations, mais il convient de se demander comment la peine de mort est justifiée à l'époque. Dans les textes antiques, le principe d'exemplarité est mis en avant. Selon les philosophes grecs, on ne punit pas en raison du passé mais en prévision de l'avenir, et seulement pour des cas désespérés<sup>91</sup>. Le crime constitue une souillure et la peine agit pour expier et purifier la société. Les penseurs grecs s'interrogent également sur la légitimité de la vengeance. Pour Platon, il faut guérir le délinquant mais les

---

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>87</sup> P. Savez-Casard, *La peine de mort : esquisse historique et juridique*, Genève, Droz, 1968, p. 4.

<sup>88</sup> *Idem.*

<sup>89</sup> *Idem.*

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 13.

incurables méritent la mort. De son côté, Aristote pense que la peine est rétributive et qu'elle doit annuler le crime<sup>92</sup>.

Le droit pénal romain a ensuite marqué une étape importante dans l'évolution de l'utilisation de la peine de mort puisqu'elle est devenue systématique pour toute attaque envers la cité ou les particuliers<sup>93</sup>. La peine de mort est apparue progressivement dissuasive et intimidante. Lors de la romanisation, ce châtement devient commun pour les chrétiens, sous le principe que le pouvoir politique a le droit de condamner à mort comme délégué de Dieu<sup>94</sup>. Les procédés ont pu varier au cours du temps, mais la réalité de la peine de mort ce sont de multiples supplices et des exécutions sommaires avant que la pratique de la décapitation ne marque, selon Callandraud, « un tournant de la mort pénale » par sa vertu d'exemple<sup>95</sup>.

Au début du Moyen Âge, le droit romain, qui avait été abandonné, est repris. La peine de mort, qui doit toujours exercer une fonction de dissuasion, n'est que rarement utilisée durant le haut Moyen Age. D'autres solutions sont adoptées comme celle qui, en vertu de la loi salique, exige le versement d'une compensation pécuniaire à la victime<sup>96</sup>. De plus, la vengeance privée est interdite. Contrairement aux idées couramment admises, on n'utilise la peine de mort que pour des cas exceptionnels lors du bas Moyen Âge<sup>97</sup>, une période pourtant marquée par l'essor des hérésies et la naissance de l'Inquisition au début du XIII<sup>e</sup> siècle. On distingue, entre autres, les crimes contre la religion, les

<sup>92</sup> J.M. Carbasse, *La peine de mort*, Paris, PUF Que sais-je ?, 2002, p. 18.

<sup>93</sup> P. Savez-Casard, *op. cit.*, p. 5.

<sup>94</sup> J.M. Aubert, *op. cit.*, p. 21.

<sup>95</sup> G. Callandraud, *De l'exécution capitale à travers les civilisations et les âges*, Paris, J.C. Lattès, 1979, p. 91.

<sup>96</sup> J.G. Petit, *Histoire des galères, bagnes et prisons (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>) : introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991, pp. 20-21.

<sup>97</sup> J-M. Carbasse, *op. cit.*, pp. 34-35.

meurtres, le vol, l'incendie, le viol et la fabrication de fausse monnaie. C'est surtout aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> que l'utilisation de la peine de mort est redevenue importante<sup>98</sup>.

### 2.1.2. À l'époque moderne

Durant la Renaissance sont apparues les théories de Nicolas Machiavel sur la raison d'État. Elles ont permis de justifier l'utilisation de la peine de mort pour le salut du prince ou de l'État<sup>99</sup>. Au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, face aux troubles et aux révoltes, le pouvoir se veut sans pitié. Ainsi, Patrick Savey-Casard souligne que « les législations du XVI<sup>e</sup> siècle se signalent par la variété et la cruauté des modes d'exécutions [...] la terreur appelle la terreur »<sup>100</sup>. Louis XIV utilise la peine de mort sans états d'âme et énonce dans ses *Mémoires* que « ce n'est pas répandre le sang de ses sujets, c'est plutôt le ménager que d'exterminer les homicides et les malfaiteurs. L'indulgence pour ces malheureux serait une cruauté universelle et publique »<sup>101</sup>. La valeur prétendue exemplaire attire des foules entières venues se distraire en famille<sup>102</sup>.

### Les idées des Lumières

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les philosophes des Lumières ont adopté une position assez ambiguë sur la peine de mort. S'interrogeant parfois sur sa nécessité, mais la justifiant d'un autre côté pour châtier les criminels, ils mettent souvent en avant son utilité sociale. Dans le *Léviathan* du philosophe anglais Thomas Hobbes, paru au milieu du XVII<sup>e</sup>, la communauté politique naît d'un contrat initial par lequel les individus (dans le but

<sup>98</sup> P. Clavilier, *La course contre la honte*, Bruxelles, Tribord, 2006, p. 13.

<sup>99</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 35.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>101</sup> Cité in P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 49.

<sup>102</sup> P. Clavilier, *op. cit.*, p.14.

d'assurer l'ordre qui garantit leur conservation) abandonnent la totalité de leurs droits à la communauté, à l'État tout puissant qui décide de tout comme de la vie et de la mort<sup>103</sup>. John Locke, le philosophe anglais précurseur des Lumières, parle de son côté de la peine de mort comme d'une loi naturelle<sup>104</sup>, tandis que Montesquieu s'interroge sur les conséquences que peut avoir l'utilisation de la peine de mort, mais sans vraiment la remettre en cause. Il va même en effet parfois jusqu'à la prôner et la justifier :

Cette peine est tirée de la nature de la chose, puisée dans la raison et dans les sources du bien et du mal. Un citoyen mérite la mort lorsqu'il a violé la sûreté au point qu'il a ôté la vie, ou qu'il a entrepris de l'ôter [...] cette peine de mort est le remède de la société malade<sup>105</sup>.

Le propos de Rousseau est lui aussi très clair dans *Le contrat social*<sup>106</sup> : le criminel doit être éliminé parce qu'il représente un danger pour l'État.

Tout malfaiteur attaquant le droit social devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie, il cesse d'en être membre en violant ses droits et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne, il faut qu'un des deux périssent et quand on fait mourir le coupable c'est moins comme citoyen que comme ennemi<sup>107</sup>.

## Cesare Beccaria

Ces quelques écrits épars ne furent que les prémices de la vraie réflexion qui va naître autour de la peine de mort dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle grâce au marquis italien Cesare Beccaria. Les consciences ont vraiment évolué suite à son ouvrage *Des délits et des peines* publié en 1764. Il a été le véritable point de départ du combat abolitionniste. En effet, ses idées ont eu un grand retentissement en France et en Europe.

<sup>103</sup> T. Hobbes, *Léviathan*, Dover publications, [1651], 2004, 416 p. cité in J.M. Carbasse, *op. cit.*, p. 56.

<sup>104</sup> *Idem.*

<sup>105</sup> Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XII, 4, 1748 in J.M. Carbasse, *op. cit.*, pp. 59-60.

<sup>106</sup> J.J. Rousseau, *Le contrat social*, Hatier, [1762], 2007, 118 p. in J.M. Carbasse, *op. cit.*, p. 62.

<sup>107</sup> *Ibid.*, p. 61.

Son œuvre a influencé certains souverains comme Léopold II et le grand duc de Toscane qui a aboli la peine de mort en 1786<sup>108</sup>.

Bien que les progrès n'aient pas été importants dans les faits, ils l'ont été dans les idées. Beccaria a mis en avant l'utilitarisme des peines, le but du châtement étant selon lui d'« empêcher le coupable de causer de nouveaux dommages et dissuader les autres d'en commettre de semblables »<sup>109</sup>. Il a rappelé avec force que la peine de mort était une peine injuste et inutile :

En vertu de quoi les hommes peuvent-ils se permettre de tuer leurs semblables ? [...]. La peine de mort n'est donc pas un droit [...] mais une guerre de la nation contre le citoyen qu'elle juge nécessaire ou utile de supprimer. Mais si je prouve que cette peine n'est ni utile ni nécessaire, j'aurai fait triompher la cause de l'humanité<sup>110</sup>.

Justifiant la peine de mort dans certains cas, par exemple lorsque le citoyen devient une menace pour l'État, le discours de Beccaria est nuancé :

La mort d'un citoyen ne peut être jugée utile que pour deux motifs : d'abord si privé de liberté, il a encore des relations et un pouvoir tels qu'il soit une menace pour la sécurité de la nation, et si son existence peut provoquer une révolution dangereuse pour la forme du gouvernement établi. La mort d'un citoyen devient donc nécessaire quand la nation est en train de recouvrir sa liberté ou de la perdre<sup>111</sup>.

Cela n'exclut pas certaines contradictions :

Il ne saurait y avoir aucune nécessité de faire périr un citoyen, à moins que sa mort ne soit le meilleur ou l'unique moyen de dissuader les autres de commettre des crimes, second motif qui peut faire regarder la peine de mort comme juste et nécessaire<sup>112</sup>.

---

<sup>108</sup> Préface de R. Badinter in C. Beccaria, *op. cit.*, p. 36.

<sup>109</sup> J.M. Carbasse, *op. cit.*, p. 64.

<sup>110</sup> C. Beccaria, *op. cit.*, p. 126.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 127.

<sup>112</sup> *Idem.*



Beccaria fut surtout le premier à proposer une vraie alternative au châtement suprême, une peine d'emprisonnement de longue durée : « Ce n'est pas la sévérité de la peine qui produit le plus d'effet sur l'esprit des hommes, mais sa durée. Notre sensibilité s'émeut plus facilement et de façon plus persistante d'impressions légères mais répétées que d'un choc violent mais passager »<sup>113</sup>. Il s'en justifie longuement par la suite :

On m'objectera peut-être que la réclusion perpétuelle est aussi douloureuse que la mort, et par conséquent tout aussi cruelle, je répondrai qu'elle le sera peut-être davantage, si on additionne tous les moments malheureux qu'elle comporte mais ceux-ci s'étendent sur toute une vie, alors que la mort déploie toute sa force en un seul instant, et c'est l'avantage de la peine de réclusion, d'épouvanter plus celui qui la voit que celui qui la subit, parce que le premier considère la somme de tous les moments pénibles et que le second, est distrait par le malheur présent de la pensée des peines à venir<sup>114</sup>.

Si la peine est trop cruelle elle sera inefficace car :

Le frein le plus puissant pour arrêter les crimes n'est pas le spectacle terrible mais momentané de la mort d'un scélérat, c'est le tourment d'un homme privé de liberté, transformé en bête de somme et qui paie par ses fatigues, le tort qu'il a fait à la société<sup>115</sup>.

Beccaria appelle ensuite à la modération des lois. Il faut que celles-ci soient fermes sans être cruelles : « La peine de mort est nuisible par l'exemple de cruauté qu'elle donne. [...] Les lois [...] ne devraient pas étendre cet exemple de férocité »<sup>116</sup>.

Son œuvre est bien accueillie par les philosophes des Lumières, bien que, comme le résume Diderot, « tous ses arguments ne portaient pas, n'étaient pas nouveaux mais ils n'avaient jamais été exprimés dans une synthèse aussi claire »<sup>117</sup>.

---

<sup>113</sup> *Ibid.*, p. 128.

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>115</sup> *Ibid.*, p. 128.

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 132.

<sup>117</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 61.

Le plus important avec Beccaria est que l'on assiste à un changement d'argumentaire chez les abolitionnistes. En effet, les philosophes des Lumières défendaient volontiers l'argument politique pour justifier parfois la peine de mort ; avec Beccaria, pour la première fois, ce sont les arguments moraux qui vont prévaloir dans la lutte pour l'abolition.

## Le débat de 1791

Sous l'Ancien Régime, le supplice dépendait souvent de la qualité du criminel et de la nature de son crime. Ainsi la décollation était appliquée aux nobles, la potence aux roturiers et aux femmes, la roue était réservée aux meurtres, aux assassinats, aux voleurs de grand chemin et aux récidivistes. Enfin, le bûcher était appliqué pour les parricides, les empoisonneurs et les incendiaires<sup>118</sup>. L'historien Pascal Bastien rappelle que

L'arsenal des peines de l'ancien droit était presque entièrement constitué de châtiments infamants ; toute exécution mise en scène par le bourreau, donc publique, faisait du condamné un infâme de droit, à l'exception peut-être de la mise à mort par l'épée dont les répercussions sur le criminel et sa famille demeurent beaucoup plus ambiguës<sup>119</sup>.

Le docteur Guillotin proposa dès 1789 une nouvelle machine pour que les peines soient les mêmes pour tous et pour que la mort se fasse rapidement et sans douleur<sup>120</sup>. Le choix du procédé d'exécution fait alors l'objet d'un débat à l'assemblée en mai 1791. Ce débat est une étape très importante pour le mouvement abolitionniste. En effet, à l'occasion d'une discussion autour de la création d'un nouveau code pénal, l'abolition de

<sup>118</sup> G. Callandraud, *op. cit.*, pp. 103-104.

<sup>119</sup> P. Bastien, *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Seyssel, éditions Champ Vallon, 2006, p. 102.

<sup>120</sup> J. Bloch-Michel in A. Camus, A. Koestler, *Réflexions sur la peine capitale*, Paris, Folio Gallimard, 2002, pp. 205-207.

la peine capitale est débattue devant les représentants d'une nation pour la première fois au monde<sup>121</sup>. Le rapporteur de la commission législative chargée d'élaborer le nouveau code pénal, Le Peletier de Saint-Fargeau, souhaitait une réforme du système judiciaire pour une justice plus équitable. Il propose d'abolir la peine de mort. Influencé par l'ouvrage de Beccaria, il doute lui aussi de l'efficacité de la peine capitale pour faire diminuer la criminalité : « la société ne peut exercer légitimement le droit de vie ou de mort, que s'il est démontré impossible d'opposer au crime une autre peine suffisante pour la réprimer »<sup>122</sup>. Il souhaite aussi que les peines soient proportionnelles aux délits :

Un grand inconvénient se présente dans le système de la conservation de la peine de mort. Vous n'avez qu'une seule peine pour une foule de délits dont aucune ne peut être puni de moindre peine que la peine capitale si elle subsiste et qui pourtant ont des degrés d'atrocités très différents<sup>123</sup>.

Au cours du débat, trois tendances émergent à l'Assemblée<sup>124</sup>. Tout d'abord, les partisans de l'abolition complète, dont Robespierre, qui rencontrèrent peu d'adhésion. Ensuite, les quelques défenseurs des idées de Beccaria, souhaitant le remplacement de la peine de mort par les travaux forcés. Enfin, la majorité qui souhaitait « une abolition relative »<sup>125</sup> en réduisant le nombre de cas où la peine de mort était applicable.

Au final, après trois jours de discussion, la troisième tendance l'emporte. Les constituants souhaitant des peines utiles et préventives, exemplaires et publiques, la peine capitale n'est pas abolie. Mais des progrès sont tout de même à noter. Dans le nouveau code pénal du 2 juin 1791, la peine de mort n'est plus applicable qu'à 32 cas au lieu de

---

<sup>121</sup> P. Clavilier, *op. cit.*, p. 31.

<sup>122</sup> Le Peletier de Saint-Fargeau, cité in P. Clavilier, *op. cit.*, p. 30.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>124</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 71.

<sup>125</sup> *Idem.*

115. De plus, les constituants mettent fin aux supplices corporels et abolissent la disposition ordonnant la confiscation des biens des condamnés à mort<sup>126</sup>. Un consensus est aussi trouvé sur l'idée que la sentence devait être rapide et indolore<sup>127</sup>. Finalement, la machine du docteur Guillotin est adoptée, et le 6 octobre 1791, l'article 12 du code pénal énonce que « tout condamné à mort aura la tête tranchée »<sup>128</sup>. La guillotine est née. Michel Pertué interprète pourtant ces décisions comme de simples mises au point et non comme des progrès :

Il serait hasardeux de voir dans ce fléchissement un premier pas vers l'abolition et autre chose qu'un simple ajustement des lois pénales à l'évolution des mœurs et la pratique des tribunaux. La constituante écartait de son code les anciennes dispositions prévoyant la peine capitale dans les cas où les juges négligeaient son recours<sup>129</sup>.

La guillotine, employée pour la première fois le 25 avril 1792, sera fréquemment utilisée sous la Terreur. La justice est alors une justice sommaire et d'exception qui s'appuie sur le tribunal révolutionnaire<sup>130</sup>. Durant cette période, Robespierre l'applique de façon systématique (il se voulait pourtant abolitionniste) : il fallait bâtir une société plus assainie où il serait possible d'abolir ensuite la peine de mort<sup>131</sup>. De même, pour les députés montagnards de la Convention, abolir la peine de mort était synonyme d'espoir pour les contre-révolutionnaires. Toutefois, ils prévoient sa suspension en temps de paix<sup>132</sup> mais cette décision n'est pas respectée. C'est même tout l'inverse qui se produit au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>126</sup> J. Imbert, *op. cit.*, p. 126.

<sup>127</sup> P. Clavilier, *La course contre la honte*, Bruxelles, Tribord, 2006, p.30.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>129</sup> M. Pertué, *op. cit.*, p. 21.

<sup>130</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 76.

<sup>131</sup> J. Goulet, « Robespierre, la peine de mort et la terreur » in *Annales de la Révolution française*, janvier-mars 1983, p. 47.

<sup>132</sup> P. Clavilier, *op. cit.*, p. 61.

### 2.1.3. Le XIX<sup>e</sup> siècle

Plusieurs moments importants jalonnent l'évolution du débat autour de la peine de mort au XIX<sup>e</sup> siècle. Le premier débute avec le régime impérial, qui se veut autoritaire et adopte un nouveau code pénal en 1810 lequel étend la peine de mort à 39 cas (par exemple pour les crimes contre le patrimoine de l'État ou la personne de l'empereur)<sup>133</sup>. Par la suite, le courant libéral qui se répand en France et en Europe en 1830 pousse à la suppression du crime de lèse-majesté et ramène la peine de mort à 36 cas<sup>134</sup>.

Le mouvement abolitionniste reste actif au XIX<sup>e</sup> siècle grâce à la plume de nombreux écrivains qui n'ont eu de cesse de dénoncer les injustices du châtiment suprême. « Les écrivains romantiques sont entrés avec vigueur dans la controverse et plus d'un a protesté contre l'échafaud et la potence » souligne Savez-Casard<sup>135</sup>. En 1829, Victor Hugo publie *Dernier jour d'un condamné*<sup>136</sup> où il dénonce les horreurs des exécutions. Il a aussi prononcé de nombreux discours abolitionnistes à la chambre des députés<sup>137</sup>. Signalons aussi l'œuvre de Charles Lucas, jurisconsulte et administrateur français qui deviendra inspecteur général des prisons. Il publie dès 1827 *Système pénal en général et de la peine de mort en particulier* dans lequel il propose une abolition par étapes. Il a ensuite multiplié durant toute sa vie les pétitions et les articles contre la peine de mort<sup>138</sup>. Dès le début de la deuxième République, sous l'impulsion de Guizot, la peine de mort est abolie dans le domaine politique par un décret du 28 février 1848, les

<sup>133</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 80.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 98.

<sup>135</sup> P. Savez-Casard, *op. cit.*, p. 83.

<sup>136</sup> V. Hugo, *Dernier jour d'un condamné*, Paris, Flammarion, 2007, 177 p.

<sup>137</sup> V. Hugo, *Écrits contre la peine de mort*, Paris, Babel, 1992, p. 291.

<sup>138</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 84.

révolutionnaires ne voulant pas être associés à la terreur républicaine de 1793. En outre, la peine de mort est désormais applicable à 15 cas et le droit de grâce est élargi<sup>139</sup>. Néanmoins, à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, le mouvement abolitionniste subit un recul suite à l'apparition de nouvelles doctrines. Tout d'abord, chez les partisans de la peine de mort qui cherchaient, avec l'aide des positivistes et les darwinistes, à expliquer le développement de la criminalité urbaine et de la récidive<sup>140</sup>. Selon eux, il devait y avoir une sélection naturelle dans laquelle les moins pourvus étaient éliminés. Ces théories s'appuyaient sur l'ouvrage d'un médecin italien Cesare Lombroso, *L'Uomo delinquente*, paru en 1876<sup>141</sup>, où était développée la notion de criminel-né. Suite à l'étude de milliers de crânes, Lombroso avait observé des caractéristiques communes chez ceux des délinquants, et il en a déduit que le crime était inné et lié à des caractéristiques physiques<sup>142</sup>. Il trouva face à lui les tenants de l'explication sociologique, pour qui les déviations criminelles étaient les conséquences du milieu social (des théories défendues, entre autres, par le socialiste français Jean Jaurès et le médecin André Lacassagne)<sup>143</sup>. Ces débats ont permis de définir, souligne l'historien Dominique Kalifa, de « nouveaux modes de peines centrées sur la personnalité du délinquant [...], le regard glissa peu à peu de l'acte incriminé à l'auteur du délit et à ses motifs, qu'il s'agissait d'appréhender dans leurs déterminations biologiques ou sociales »<sup>144</sup>. La peine devenait alors indéterminée et individualisée selon le degré de dangerosité du criminel<sup>145</sup>.

---

<sup>139</sup> J. Imbert, *op. cit.*, p. 170.

<sup>140</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 110.

<sup>141</sup> C. Lombroso, *L'homme criminel : étude anthropologique et psychiatrique*, Paris, Alcan, 1895.

<sup>142</sup> M. Ancel, « Le problème de la peine de mort » in *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1963-1964, 5, février 1964, p. 373. Voir aussi G. Bechtel, *Délires racistes et savants fous*, Paris, Plon, 2002, 252 p.

<sup>143</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, p. 111.

<sup>144</sup> D. Kalifa, *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2005, pp. 258-259.

<sup>145</sup> *Ibid.*, p. 262.

Malgré ces débats, la France semblait sur la voie de l'abolition de fait de la peine capitale. Les exécutions se faisaient en effet de plus en plus rares : dix en 1871, une en 1888 puis aucune avec l'arrivée des radicaux au pouvoir en 1906<sup>146</sup>, un événement qui initie un intense débat sur l'abolition de la peine de mort.

### Le débat de 1906-1908

Il est utile de préciser d'abord le contexte politique qui devient, au début du XX<sup>e</sup> siècle, favorable aux abolitionnistes. Le 17 janvier 1906, Armand Fallières, un ancien avocat farouchement opposé à la peine de mort, est élu président de la République et, aux élections législatives suivantes en mai 1906, les radicaux l'emportent aisément et gouvernent seuls<sup>147</sup>. Néanmoins, le point de départ du débat sur l'abolition avait eu lieu peu de temps auparavant. Le 10 décembre 1905, un amendement, finalement rejeté, avait été déposé par les radicaux pour supprimer les crédits du bourreau<sup>148</sup>.

La première étape du débat est franchie le 5 novembre 1906, lorsque Guyot-Dessaigne, ministre de la Justice, dépose à son tour un projet de loi préconisant l'abolition de la peine de mort et son remplacement par un internement perpétuel<sup>149</sup>. Julie Le Quang Sang explique quelles sont alors les forces en présence à l'Assemblée et dans la société civile. D'un côté se trouvent des avocats radicaux et socialistes hostiles à la peine de mort, face à d'autres avocats de la droite républicaine et nationaliste qui, eux, y sont favorables<sup>150</sup>. Elle résume bien la philosophie générale de l'époque face à la délinquance : « la politique

<sup>146</sup> P. Savey-Casard, *op. cit.*, pp. 122-123.

<sup>147</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, pp. 24-25.

<sup>148</sup> J. Le Quang Sang, « L'abolition de la peine de mort en France : le rendez-vous manqué de 1906-1908 » in *Crime, histoire et société*, 6, 1, p. 58.

<sup>149</sup> *Idem.*

<sup>150</sup> *Ibid.* p. 58.

criminelle [de la III<sup>e</sup> République] s'articula autour de la notion de dangerosité sociale d'un côté, de prévention de l'autre »<sup>151</sup>. L'historien Dominique Kalifa ajoute :

Des campagnes alarmistes affectent alors périodiquement le pays [reflétant] les inquiétudes de l'opinion face au mal d'un récidivisme que la statistique vient de mettre au jour, que la criminologie naissante s'efforce de circonscrire et que les parlementaires s'attachent à résorber (on prépare alors la loi Waldeck-Rousseau sur la relégation des multirécidivistes)<sup>152</sup>.

Avant que ne s'ouvre véritablement le débat à l'Assemblée, le gouvernement se trouve face à plusieurs obstacles<sup>153</sup>. D'abord, il est affaibli par la montée de la délinquance qu'il est incapable de freiner. De plus, le Président Fallières, qui multiplie les grâces, est critiqué. Mais surtout, trois éléments vont peser par la suite très lourd dans l'issue du débat.

Tout d'abord, les jurys d'assises (magistrats et jurés) organisent à partir de janvier 1907 une campagne de protestation par l'envoi de pétitions au ministère de la Justice. Ils souhaitent faire pression sur le gouvernement et le président afin d'éviter la grâce d'Albert Soleilland, meurtrier d'une fillette en janvier 1907. Ces jurys hostiles en général à la politique des radicaux vont par la suite augmenter sensiblement les condamnations à mort pour signifier leur désapprobation. Le Président Fallières répond en multipliant les grâces, dont celle de Soleilland en septembre 1907<sup>154</sup>.

Ensuite, l'affaire Soleilland elle-même est exploitée par *Le petit parisien* entre février et septembre 1907. Le quotidien qui n'a aucune sympathie pour les radicaux, monte la figure-type d'un assassin sadique tueur d'enfants, récidiviste, immoral et asocial. Il soutient la thèse de la multiplication exponentielle du crime en s'appuyant sur un

---

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>152</sup> D. Kalifa, *op. cit.*, p. 318.

<sup>153</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 47

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 51.



discours manichéen. Il critique l'impuissance et le laxisme de l'État en montrant du bagne une vision idyllique<sup>155</sup>. Dominique Kalifa rappelle qu'« il s'agisse d'atavisme biologique ou de déterminisme social, le type de criminel dont le potentiel de dangerosité constituait désormais la menace à neutraliser, l'emportait sur la nature du crime »<sup>156</sup>. L'apogée de cette campagne est atteint lorsque le quotidien organise un référendum entre le 29 septembre et le 5 novembre 1907 autour de la question : « Êtes-vous partisan de la peine de mort ? ». Le journal souhaite satisfaire son lectorat et espère que les résultats pèseront sur le débat prévu à l'Assemblée. Les résultats sont publiés le 5 novembre avec 1 million de votes pour le oui, 328 000 pour le non, et en prime une hausse des ventes pour le quotidien<sup>157</sup>.

Enfin, le dernier obstacle a été le rôle joué par les médecins-experts. Ceux-ci, proches des théories de Darwin, voient le criminel comme un homme ayant un comportement sauvage et primitif, qui a stagné dans l'échelle de l'évolution. Face à eux, s'oppose l'École française du milieu social pour qui le crime résulte du contexte extérieur. La société est corruptrice et pourvoyeuse d'occasions criminelles, les inégalités engendrant la misère<sup>158</sup>. Dans le contexte de l'essor de l'anthropologie criminelle, le discours des médecins a eu de plus en plus d'impact sur la sphère publique et notamment à l'Assemblée au moment du débat sur l'abolition.

C'est dans ce contexte assez difficile pour les abolitionnistes que s'ouvre le débat à la chambre des députés le 28 octobre. Il s'appuie sur des arguments assez classiques<sup>159</sup>. D'un côté, la peine de mort est vue par ses adversaires comme illégitime et contraire au

---

<sup>155</sup> *Ibid.*, p. 67.

<sup>156</sup> D. Kalifa, *op. cit.*, p. 259.

<sup>157</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 73.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 84.

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 95

mouvement de progrès des civilisations. De l'autre, les rétionnistes pensent que l'erreur judiciaire est infime et que la peine capitale reste efficace et nécessaire. Citons la phrase de Maurice Barrès, pour qui la guillotine servait à « éliminer les déchets sociaux »<sup>160</sup>. Au final, avec tous les facteurs évoqués plus haut, tels la pression des jurys, d'un grand organe de presse populaire et d'une partie des médecins, l'abolition de la peine de mort fut rejetée le 8 décembre 1908 par 330 voix contre 201.

Il faut ensuite attendre l'après Seconde Guerre mondiale pour que des intellectuels prennent à nouveau position contre la peine de mort, alors que celle-ci ne fait l'objet d'aucune discussion dans la société française.

#### 2.1.4. Le XX<sup>e</sup> siècle

##### Un problème secondaire

La peine de mort conservée, les exécutions reprennent après 1908<sup>161</sup>. Par la suite, une décision importante est prise à la veille de la Seconde Guerre mondiale concernant les modes d'exécution de la peine capitale. Le 17 juin 1939, le jour de l'exécution d'Eugène Weidmann, le service d'ordre est débordé par la foule qui tente de s'approcher du condamné. Les journalistes multiplient alors les clichés de l'exécution. Pour éviter que se renouvelle ce genre de situation, le 24 juin 1939, le président du conseil Édouard Daladier adopte un décret-loi qui met fin aux exécutions publiques en France<sup>162</sup>.

Albert Camus et Arthur Koestler écrivent en 1957 *Réflexions sur la peine capitale*<sup>163</sup>. Chaque auteur rédige une partie, Koestler sur l'Angleterre et Camus sur la France.

<sup>160</sup> Cité in J. Le Quang Sang, op. cit., p. 95.

<sup>161</sup> *Idem.*

<sup>162</sup> P. Clavilier, op. cit., p. 194.

<sup>163</sup> A. Camus, A. Koestler, *Réflexions sur la peine capitale*, Paris, Folio Gallimard, [1957] 2002, 282 p.

Suite à des travaux publiés en 1953<sup>164</sup>, les Anglais commencent à douter de l'effet de la peine de mort. C'est dans ce contexte que les deux écrivains publient cet ouvrage fondamental pour lancer le même débat en France et apporter leur point de vue sur la peine capitale. Tout comme l'ouvrage de Beccaria au XVIII<sup>e</sup>, l'ouvrage de Camus et Koestler inspirera les abolitionnistes français pour plusieurs décennies. Camus y dénonce tout d'abord l'argument de l'exemplarité avancé par l'État pour conserver la peine capitale. Afin de sensibiliser le public aux horreurs de ce châtement, il préconise de « publier à des milliers d'exemplaires, et faire lire dans les écoles et les facultés, les témoignages et les rapports médicaux qui décrivent l'état du corps après l'exécution<sup>165</sup> ».

Camus dresse un bilan de l'action de la peine de mort, sans citer de chiffres précis :

Pendant des siècles, on a puni de mort les choses autres que le meurtre, et le châtement suprême, longuement répété, n'a fait disparaître aucun de ces crimes. Depuis des siècles, on ne punit plus ces crimes par la mort. Ils n'ont pourtant pas augmenté en nombre et quelques-uns ont diminué<sup>166</sup>.

Il ne voit finalement dans la peine de mort qu'une vengeance calculée de l'État :

Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres, auquel aucun forfait de criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé ? Pour qu'il y ait équivalence, il faudrait que la peine de mort châtrât un criminel qui aurait averti sa victime de l'époque où il donnerait une mort horrible et qui, à partir de cet instant, l'aurait séquestrée à merci pendant des mois<sup>167</sup>.

Camus reprend en outre le thème cher aux théoriciens des causes sociales du crime en relevant que « l'État, qui sème l'alcool, ne peut s'étonner de récolter le crime »<sup>168</sup>.

<sup>164</sup> *Royal commission on capital punishment (1949-1953)*, 1953.

<sup>165</sup> A. Camus, A. Koestler, *op. cit.*, p. 151.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 164.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>168</sup> *Ibid.*, p. 174.

Cet ouvrage est important moins pour les effets qu'il a produit dans la société que pour la notoriété de ses auteurs. Albert Camus, figure intellectuelle marquante en France à l'époque, prend position contre la peine de mort mais cela ne donne lieu à aucune controverse publique à une époque où la France, préoccupée par la question algérienne et le FLN, n'entend pas discuter de la remise en cause de la peine de mort. De plus, aucun argument majeur, qui n'est déjà été évoqué depuis Beccaria, n'en ressort vraiment, au contraire de l'œuvre d'un Michel Foucault qui saura renouveler et surtout élargir le débat vers la question des prisons. Il est donc essentiel de connaître certaines de ses idées sur la question.

## ***2.2 Michel Foucault, la peine de mort et les prisons***

Au contraire d'autres auteurs, Michel Foucault situe sa réflexion au cœur des problèmes de son époque mais il fait de la question de la peine de mort une question « secondaire », un préalable nécessaire avant toute réforme des institutions pénitentiaires. C'est pour cela qu'il est totalement absent des quelques ouvrages et travaux universitaires déjà réalisés sur la peine de mort. Pourtant, sa réflexion est essentielle afin de comprendre les liens entre le pouvoir et les pratiques punitives en France et surtout comment il serait possible de les faire évoluer. De même, ses quelques interventions sur la place publique sont importantes.

### **2.2.1. Un ouvrage essentiel : *Surveiller et punir***

*Surveiller et punir*<sup>169</sup>, ouvrage majeur, traite d'un sujet nouveau, la naissance des prisons. À travers cette étude, Foucault cherche à comprendre comment elles ont pu devenir une des bases essentielles de la société de surveillance qui s'est mise en place à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. On y apprend qu'elles s'insèrent dans un ensemble d'autres pratiques punitives qui ont toutes un objectif bien défini par l'État.

Au préalable, il est utile de rappeler dans quel contexte a été écrit cet ouvrage. Il s'agit du premier et du seul ouvrage de Foucault qui traite des prisons, mais ce questionnement n'est pas arrivé par hasard. En effet, Foucault fonde, en février 1971, le GIP (Groupement d'intervention sur les prisons). Ce mouvement d'action et d'information a comme objectif de donner la parole aux détenus à travers des questionnaires transmis clandestinement pour comprendre et dénoncer leurs conditions de détention<sup>170</sup>. Il s'agit ensuite d'informer les médias afin de faire connaître à l'extérieur la réalité de la vie en prison. Les membres du GIP ne sont pas que des intellectuels ; on y trouve aussi bien des médecins que des hommes d'Église ou des anciens détenus. Plusieurs comités se sont ensuite créés en province afin de mieux relayer les informations collectées. L'objectif du GIP n'est pas de réformer les prisons et le groupement s'auto-dissout en décembre 1972, vu que ses membres estiment avoir terminé leur mission<sup>171</sup>. Comme le souligne Foucault : « Ce n'est pas à nous de suggérer une réforme. Nous voulons seulement faire connaître la vérité »<sup>172</sup>. Il ajoute que « notre enquête n'est pas faite pour accumuler des connaissances mais pour accroître notre intolérance et en faire

---

<sup>169</sup> M. Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

<sup>170</sup> M. Foucault, *Dits et écrits*, II, p. 26.

<sup>171</sup> M. Foucault, *op. cit.*, IV, pp. 688-689.

<sup>172</sup> M. Foucault, *op. cit.*, II, p. 175.

une intolérance active »<sup>173</sup>. Michel Foucault se penche donc avec *Surveiller et punir* sur une problématique nouvelle et radicale : une société peut-elle fonctionner sans les prisons ? À quoi servent-elles ?

Dans la première partie de l'ouvrage, le philosophe s'intéresse aux supplices, à leur signification et ensuite à leur remplacement par les techniques d'enfermement. Il souligne que, pour les législateurs, c'est l'effet dissuasif produit sur le public qui est l'aspect le plus important des supplices<sup>174</sup>. La peine doit aussi être bien adaptée au crime, il ne doit pas y avoir d'arbitraire. Surtout le crime ne doit pas être plus avantageux que la peine : « elle doit baisser le désir qui rend le crime attrayant et doit être redoutée par le criminel »<sup>175</sup>. L'important est de punir judicieusement. Alors que les supplices n'étaient que des répliques du crime, il explique qu'il faut « calculer une peine non en fonction du crime mais de sa répétition possible »<sup>176</sup>. Pour qu'une peine soit dissuasive, il faut donc, selon les législateurs, observer certaines règles. D'abord, si le crime crée des avantages, l'efficacité de la peine est dans les désavantages qu'elle procure par rapport au crime<sup>177</sup>. La punition ne doit pas s'appliquer sur les corps mais sur les esprits dans la représentation et le souvenir d'une douleur. Ainsi, la représentation des tourments d'un esclavage à vie serait plus effrayante pour le public que la mort elle-même qui dure une fraction de seconde<sup>178</sup>.

---

<sup>173</sup> *Ibid.*, p.176

<sup>174</sup> M. Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 112.

<sup>175</sup> *Ibid.*, pp. 123-125.

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 110.

<sup>177</sup> *Ibid.*, p. 112.

<sup>178</sup> *Ibid.*, p. 112.

Il explique ensuite que les individus sont surveillés par l'État qui contrôle leur emploi du temps, façonne une organisation et impose une discipline<sup>179</sup>. Les moyens utilisés pour imposer cette discipline sont double. D'abord, le pouvoir s'exerce par une surveillance hiérarchisée à travers différentes structures (les cités ouvrières, les asiles, les prisons, les hôpitaux) dont l'architecture doit transformer les individus<sup>180</sup>. Ensuite, une punition est appliquée :

L'art de punir [...] met en œuvre cinq opérations bien distinctes : référer les actes, les performances, les conduites, [...] différencier les individus, [...] et hiérarchiser en terme de valeur les capacités, [...] faire jouer la contrainte d'une conformité. Enfin, tracer la limite qui définira [...] la frontière par rapport à l'anormal<sup>181</sup>.

La grande question soulevée alors par Foucault est de se demander pourquoi le modèle punitif des prisons l'a emporté sur les autres. Selon lui, il est le plus avantageux pour l'État. La prison fait partie d'un ensemble d'autres institutions punitives, comme l'école, les hôpitaux, asiles, casernes, couvents, qui ont tous pour objectifs d'imposer une norme voulue par l'État<sup>182</sup>. La prison elle-même, dont l'inefficacité a souvent été dénoncée, a tout même continué à être utilisée parce que la peine ne réprime pas les illégalismes mais sert à les différencier, à les rendre utiles<sup>183</sup>. Ainsi, la société s'accommode de la prison malgré les critiques dont celle-ci fait l'objet parce que les délinquants ont un rôle politique, surtout au XIX<sup>e</sup> siècle. Ils servent de mouchards pour noyauter des partis ou comme hommes de main contre les grévistes. De ce fait, selon Foucault, police-prison-délinquance forment un circuit fermé et œuvrent ensemble<sup>184</sup>.

---

<sup>179</sup> *Ibid.*, p. 200-201.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 202.

<sup>181</sup> *Ibid.*, p. 214-215.

<sup>182</sup> *Ibid.*, pp. 359-360.

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 318.

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. 327.

Cherchons maintenant à voir comment il a pu prendre part plus spécifiquement aux discussions sur la peine de mort dans les années 1970.

### 2.2.2. Michel Foucault et la peine de mort

Comme nous l'avons souligné, l'essentiel de l'argumentaire de Michel Foucault porte sur les conditions pénitentiaires et non sur la peine de mort. L'abolition de la peine de mort peut apparaître pour lui comme un préalable évident à la disparition des prisons. C'est sans doute pourquoi il est peu intervenu dans le débat concernant l'abolition. Il est toutefois possible de préciser certaines de ces théories qui, peu nombreuses, puisent tout de même aux sources des réflexions sur la peine capitale.

Foucault réagit à l'exécution de Buffet-Bontems qui est pour lui un symbole politique fort. Il écrit dans le *Nouvel Observateur* en 1972 que « [Pompidou] a voulu montrer qu'il était un homme de dureté et d'intransigeance »<sup>185</sup> par l'exécution de Bontems qui s'adressait à tous les détenus complices. Il prend également part au débat au moment de l'exécution de Christian Ranucci : « le livre de Perrault<sup>186</sup> est un atroce traité de la paresse judiciaire et la forme majeure de cette paresse, c'est la religion de l'aveu »<sup>187</sup>. De même, il s'exprime en 1979, suite au refus d'Alain Peyrefitte de réviser le procès Ranucci :

Il faut que la justice ne reste plus un attribut seulement de la souveraineté mais qu'elle devienne un service public. Qu'elle soit accessible à tous. Qu'on puisse l'utiliser, [...] Comment voulez-vous qu'on prenne au sérieux la vocation de service public d'une institution dont la fonction suprême, la plus visible, la plus exaltée, c'est de condamner à mort ? [...] on commencera à croire que la justice ne fait pas bloc avec

<sup>185</sup> M. Foucault, *Dits et écrits*, II, p. 387.

<sup>186</sup> G. Perrault, *Le pull-over rouge*, Paris, Livre de poche, 1978, 468 p.

<sup>187</sup> M. Foucault, *Dits et écrits*, III, p. 657.



l'exercice du pouvoir le jour où elle ne tuera plus. Condition nécessaire, bien qu'elle ne soit pas suffisant<sup>188</sup>.

Mais Foucault intervient surtout dans les journaux au moment des réflexions sur la peine de substitution, quelque temps avant le vote de la loi d'abolition, laquelle n'est pour lui qu'une étape :

La destruction au jour le jour tient lieu d'exécution. Tel serait le vrai substitut au châtement capital. La mort qu'on n'élimine pas si facilement sera toujours là : mais ce sera celle que le détenu s'inflige à lui-même. Après tout, n'apportera-t-elle pas délivrance au condamné et soulagement à la conscience des autres ? [...] le débat sur la peine de mort est important parce qu'il s'agit de la mort. Et parce qu'il ne s'agit pas de remplacer une mise à mort par une autre. L'élimination de la mort comme mesure de justice doit être radicale. Elle demande qu'on repense le système entier des punitions et son fonctionnement réel<sup>189</sup>.

Par ailleurs Foucault est contre les peines incompressibles et souhaite d'autres solutions :

Condamner quelqu'un à une peine perpétuelle, c'est transposer directement sur la sentence judiciaire un diagnostic médical et psychologique, c'est à dire il est irrécupérable. Le système pénal est « mixte » : il veut punir et entend corriger (la pratique juridique : sur un acte et anthropologique : comprendre le criminel). Il faut trouver un autre système (ce qui est un travail urgent mais à long terme) et éviter les dérapages vers le juridique pur<sup>190</sup>.

Il explique aussi pourquoi la France a si longtemps conservé la peine de mort :

Si la mort, pendant des siècles, a figuré au sommet de la justice pénale, ce n'est pas que les législateurs et les juges étaient des gens particulièrement sanguinaires. C'est que la justice était l'exercice d'une souveraineté. Cette souveraineté devait être une indépendance à l'égard de tout autre pouvoir : peu pratiquée ; elle devait être aussi l'exercice du droit de vie et de mort sur les individus : on la passait alors plus volontiers sous silence dans la mesure où elle était régulièrement manifestée<sup>191</sup>.

---

<sup>188</sup> *Ibid.*, p. 256.

<sup>189</sup> M. Foucault, *Dits et écrits.*, IV, p.9.

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 206.

La question de l'abolition est pour lui très complexe parce que la peine de mort fait partie d'un ensemble de pratiques punitives et disciplinaires :

Renoncer à faire sauter quelques têtes parce que le sang gicle, parce que ça ne se fait plus chez les gens bien et qu'il y a risque parfois de découper un innocent, c'est relativement facile. Mais renoncer à la peine de mort, en posant le principe que nulle puissance publique [...] n'est en droit d'ôter la vie de quelqu'un, voilà qu'on touche à un débat important et difficile. Se profile aussitôt la question de la guerre, de l'armée, du service obligatoire<sup>192</sup>.

On le voit, sa réflexion est plus large et concerne la durée des peines et de la possibilité pour le détenu de s'amender. Par la peine de mort, la société avoue son échec, celui de ne pas être capable de réinsérer un prisonnier :

Ces systèmes [pénaux], en effet, supposaient toujours qu'il y avait non pas deux sortes de crimes mais deux sortes de criminels : ceux qu'on peut corriger et ceux, qui même, indéfiniment punis, ne pourraient jamais être corrigés. La peine de mort était le châtiement définitif des incorrigibles, et sous une forme tellement plus brève et plus sûre que la prison perpétuelle. La véritable ligne de partage, parmi les systèmes pénaux, ne passe pas entre ceux qui comportent la peine de mort et les autres, elle passe entre ceux qui admettent les peines définitives et ceux qui les excluent<sup>193</sup>.

Là se situe l'enjeu majeur du débat au parlement en septembre 1981 :

L'abolition de la peine de mort sera sans doute facilement votée. Mais va-t-on sortir radicalement d'une pratique pénale qui affirme qu'elle est destinée à corriger, mais qui maintient que certains ne peuvent et ne pourront jamais l'être par nature, par caractère, par une fatalité biologique ou parce qu'ils sont en somme intrinsèquement dangereux ?  
194

Les parlementaires, selon lui, ne se posent pas les bonnes questions. Il faut s'interroger plus généralement sur le système carcéral et sur la capacité de la société à réinsérer un criminel :

---

<sup>192</sup> *Idem.*

<sup>193</sup> *Idem.*

<sup>194</sup> *Ibid.*, p. 207.

La sécurité va servir d'argument dans les deux camps. Les uns feront valoir que, libérés, certains détenus constitueront un danger pour la société. Les autres feront valoir qu'enfermés à vie certains prisonniers seront un danger permanent dans les institutions pénitentiaires. Mais il est un danger que peut-être on n'évoquera pas : celui d'une société qui ne s'inquièterait pas en permanence de son code et de ses lois, de ses institutions pénales et de ses pratiques punitives. En maintenant, sous une forme ou sous une autre, la catégorie des individus à éliminer définitivement (par la mort ou la prison), on se donne facilement l'illusion de résoudre les problèmes les plus difficiles : corriger si on peut ; sinon inutile de se préoccuper, inutile de se demander s'il ne faut pas reconsidérer toutes les manières de punir : la trappe est prête où « l'incorrigible » disparaîtra<sup>195</sup>.

On le voit, Michel Foucault, peu présent publiquement sur le sujet de la peine de mort dans les années 1970, y a participé à sa manière en ouvrant des pistes de réflexion fondamentale. Il n'a pas hésité à dénoncer les abus de pouvoir – notamment l'utilisation de la peine capitale – dont ont fait preuve, selon lui, les gouvernements. Présent en amont des réflexions sur la peine de mort, autour des notions de peine et d'enfermement, il a par conséquent été négligé, peut-être injustement, par l'historiographie.

Après un long combat de plus de deux siècles, de Beccaria à Badinter, la peine de mort est finalement abolie en France en 1981. D'abord utilisée comme un symbole de pouvoir, elle fut ensuite conservée parce qu'elle semblait rassurer une opinion soucieuse de sa sécurité. D'où une question fondamentale : dans quelle mesure les hommes politiques au pouvoir peuvent-ils prendre des décisions sans l'aval tacite du peuple ? Il est certain que pour la question de l'abolition de la peine capitale, le contexte social est très important. Lorsque se produit un événement qui bouleverse l'opinion, comme l'assassinat d'un enfant, les sentiments d'indignation et de vengeance s'exacerbent. Ainsi les gouvernements ont pu éluder la question de l'abolition, préférant attendre un moment plus propice. Au fil des siècles, la peine de mort, qui apparaissait comme une évidence,

---

<sup>195</sup> *Idem.*

s'est vue remise en cause par certains intellectuels, bien qu'il soit difficile de savoir si leurs arguments ont eu un véritable impact sur le peuple. En effet, à aucun moment nous n'avons assisté à de véritables manifestations ou à des prises de position de la population qui puisse laisser penser que l'idée de l'abolition allait être relayée par la masse. Pour autant, l'abolition de la peine de mort peut-elle se résumer à un combat d'intellectuels ? Toujours est-il que l'un des plus illustres, Michel Foucault, n'ait que très peu intervenu dans la discussion. Soucieux surtout de réformer dans son ensemble les pratiques punitives de la société française, il ne voyait l'abolition de la peine de mort que comme un préalable évident et nécessaire à l'abolition ultime des prisons.

Après avoir fait un bref survol de l'histoire de la peine de mort et du mouvement abolitionniste en France, nous allons nous pencher maintenant sur le cœur du mémoire, soit la période des années 1970, en tentant de comprendre dans quelle mesure le débat autour de l'abolition a pu se retrouver dans les journaux.

### CHAPITRE 3 : 1972-1977 : LA PEINE DE MORT AU CENTRE DE L'ACTUALITE

Après avoir étudié l'historiographie entourant l'abolition et rappelé l'historique de la peine de mort, nous voici au cœur de notre travail : l'étude des sources. L'objectif est d'identifier quels ont pu être les grands éléments dans les journaux de la discussion sur l'abolition dans les années 1970. Il a été choisi pour cela de répertorier les principaux articles parus dans les grands quotidiens et hebdomadaires français, en fonction des repères chronologiques que sont les grandes affaires criminelles des années 1970 (Buffet-Bontems, Henry, Ranucci) et ceux qui précèdent les discussions parlementaires.

Il s'agit d'abord d'avoir à l'esprit le clivage assez net que l'on peut retrouver dans les trois quotidiens de l'époque que sont *Le Monde*, *Libération* et *Le Figaro*. Ils expriment véritablement trois tendances. Le premier, *Le Monde*, quotidien de centre-gauche, est clairement favorable à l'abolition mais l'exprime de façon assez modérée. *Libération*, quotidien le plus récent, fondé en 1973, est lui aussi abolitionniste de sensibilité de gauche : il n'hésite à critiquer durement le gouvernement et à militer en faveur de thèmes plus large comme l'amélioration des conditions pénitentiaires. Enfin, le quotidien le plus ancien, *Le Figaro*, affiché à droite, exprime des positions conservatrices, plutôt en faveur des positions gouvernementales de l'époque, donc partisan de la peine capitale. Les hebdomadaires *Le Point* et *L'Express*, plus neutres, n'ont guère pris part au débat au contraire du *Nouvel Observateur*, publication de gauche qui a parfois tenté de le relancer.

Dans le détail, la méthode a consisté à identifier d'abord les articles traitant de la peine de mort et de voir où ceux-ci sont situés dans le journal, par exemple en une, dans les pages « justice » ou autres et quelle place le journal a pu réserver à ces articles. Ensuite, il s'agit de voir qui en est l'auteur, un journaliste ou un expert en droit, et ce qu'il dit sur le fond : fait-il avancer le débat ou bien se contente-t-il de rapporter des faits ? Son texte est-il engagé ou simplement descriptif ? Est-il révélateur de la ligne éditoriale du journal ou bien est-il un intervenant extérieur venu défendre un autre point de vue ? Il s'agit donc d'une analyse de contenu fondée sur la teneur des messages, et sur la mise en page<sup>196</sup>. Une source importante sera utilisée, soit une entrevue téléphonique réalisée avec Robert Badinter le 20 novembre 2007<sup>197</sup>. Cette entrevue présente un double intérêt, d'abord celui de connaître la pensée d'un acteur majeur du débat des années 1970 et de permettre ensuite de comprendre pourquoi l'abolition de la peine de mort n'a pas semblé être une préoccupation majeure du septennat de Valéry Giscard d'Estaing.

Ce chapitre va s'organiser autour de quatre grands axes d'étude. Tout d'abord, le premier temps fort a lieu durant le septennat de Georges Pompidou, en 1972 : l'affaire Buffet-Bontems. Il marque le retour de la peine de mort sur la scène médiatique. Le pouvoir se trouve face à une opinion publique réclamant le châtement suprême. Cette affaire est l'occasion de rappeler quels sont les arguments des partisans et des adversaires de la peine de mort. Le deuxième temps fort a lieu en 1976-1977, au moment des affaires Henry et Ranucci qui, fortement marquées émotionnellement, mobilisèrent grandement l'opinion. Les positions dans les journaux sont ainsi plus tranchées et le vocabulaire

---

<sup>196</sup> J. de Bonville, *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au traitement statistique*, Bruxelles, De Boeck université, p. 29.

<sup>197</sup> Le compte rendu de cet entretien est présenté en annexe.

employé plus dur. Enfin, les deux derniers temps forts sont davantage politiques : en 1978-1979, lorsque les principales offensives parlementaires contre l'abolition ont lieu, et en 1981 au moment où la loi d'abolition est votée.

L'intérêt sera de voir à travers ces différents moments si un véritable débat s'est produit dans les journaux ou si, finalement, il ne s'agissait que d'une discussion sommaire et dépassionnée.

### ***3.1. L'exécution de Buffet et de Bontems : le retour de la guillotine***

#### **3.1.1. Une amorce de débat**

Nous avons tout d'abord choisi d'étudier les discussions entourant l'exécution de Claude Buffet et de Roger Bontems en 1972. Il s'agit des premiers prisonniers exécutés depuis le début du mandat de Georges Pompidou, que certains pensaient abolitionniste<sup>198</sup>. De plus, la peine de mort paraissait être tombée en désuétude puisqu'il n'y avait eu aucune exécution depuis 1969<sup>199</sup>. En effet, le débat allait, semble-t-il, renaître. C'est du moins ce qu'a affirmé Robert Badinter lors de l'entretien accordé : « Le débat a été relancé dans le public par cette affaire, on ne s'intéressait plus beaucoup au problème de la peine de mort dont on savait que Pompidou allait l'abolir »<sup>200</sup>. L'exécution de Buffet et de Bontems donne lieu à quelques articles intéressants dans les quelques jours qui suivent. Cependant, la fréquence de ces articles est très différente d'un journal à l'autre.

<sup>198</sup> R. Badinter, *L'abolition*, Paris, Fayard, 2000. p. 14-15.

<sup>199</sup> Voir le tableau des exécutions in P. Savey-Casard, *La peine de mort : esquisse historique et juridique*, Genève, Droz, 1968, p. 122-123.

<sup>200</sup> Entretien téléphonique avec Robert Badinter le 20 novembre 2007.

*Le Monde* publie un sondage peu de temps après l'exécution de Buffet et de Bontems, le 6 décembre 1972, montrant que 63 % des Français sont favorables à la peine de mort<sup>201</sup>.

Néanmoins, le jour de leur exécution, le journaliste Pierre Vianson-Ponté, cofondateur de l'hebdomadaire *L'Express* et une des figures respectées du quotidien *Le Monde*, dénonce en une du journal dans son article « Ce n'est pas si simple », le manque d'information sur la question de l'abolition. Il faudrait, selon lui, souligner davantage l'absence de corrélation entre le nombre d'homicides et l'abolition de la peine de mort :

L'exemplarité de la peine capitale est depuis longtemps reconnue comme une idée fautive. Plutôt que d'ouvrir un dilemme en trompe-l'œil, il eut été d'élémentaire bonne foi d'indiquer que partout où la peine de mort a été abolie on n'a constaté aucune augmentation de la criminalité qui puisse être mise en relation avec la mesure prise. Le résultat final du sondage (63 % pour le maintien) s'en serait peut-être ressenti<sup>43202</sup>.

Il ajoute que le message des abolitionnistes doit être clair et tranché pour être compris par la population. La peine de mort ne doit pas être réservée aux cas exceptionnels mais définitivement et complètement abolie :

Un principe ne se divise pas. On ne peut pas être hostile à la peine de mort, sauf en certaines circonstances, sauf pour certains crimes, particulièrement affreux, sauf pour certains coupables jugés irrécupérables. Ou bien on croit aveuglement à la justice des hommes et on s'en tient à l'une de leurs plus vieilles lois, la loi du talion. Ou bien on pense que ce n'est pas si simple et que nul n'a le pouvoir ni le droit de trancher délibérément le fil d'une vie<sup>203</sup>.

Bref, l'exécution de Buffet et de Bontems doit être aussi l'occasion d'une vraie réflexion sur la peine de mort et plus largement sur les conditions de vie en prison.

Jacques Robert insiste sur cette idée dans les pages intérieures du *Monde* :

<sup>201</sup> *Le Monde*, « Après l'exécution de Roger Bontems et Claude Buffet », 6 décembre 1972, p. 20.

<sup>202</sup> *Le Monde*, « Ce n'est pas si simple », 28 novembre 1972, p. 1.

<sup>203</sup> *Idem*.



Nous sentons bien que la détention perpétuelle, qui remplace en cas de grâce, l'exécution, pose à notre société d'autres problèmes, tout aussi complexes. C'est dans son ensemble, la vie pénitentiaire qui doit être, à cette occasion, de fond en comble, revue, réaménagée, réorganisée<sup>204</sup>.

*Le Figaro*, de son côté, affirme qu'il serait temps pour les hommes politiques d'agir. Dans son éditorial en une, Denis Périer-Davilie souligne qu'« il est souhaitable que le parlement et les représentants du peuple soient amenés un jour à se prononcer et à prendre à leur tour leurs responsabilités »<sup>205</sup>.

Le quotidien souligne en une, le 29 novembre 1972, que « l'exécution de Buffet et Bontems [la première depuis 1969] relance *le débat sur la peine capitale*<sup>206</sup> ». Il est ici sous-entendu qu'un débat va s'amorcer mais celui-ci ne sera pas vraiment visible dans les grands quotidiens nationaux. Afin de l'alimenter, un dossier est consacré à l'événement en pages intérieures. Deux personnalités aux points de vue très opposés sont invitées à s'exprimer. Très clairement, *Le Figaro* cherche à être impartial. C'est d'abord l'avocat abolitionniste Albert Naud qui rédige un article intitulé *La vieille loi barbare*. Il y aborde le problème sous l'angle politique en dénonçant le manque de moyens dont dispose la justice dans la lutte contre le crime. La peine capitale ne serait ainsi qu'une illusion qui cacherait d'autres difficultés importantes :

Ce sondage paru à la veille de la décision présidentielle est scandaleux [...] les partisans de la peine de mort vont pouvoir se désintéresser de nouveau, et peut être pour des années, de la lutte contre le crime. Ils vont trouver satisfaisant leur petit budget minable de 0,6 % consacré à la justice et à la pénitentiaire ; ils vont laisser se corrompre dans les prisons-pourrissoirs des délinquants qu'ils jetteront ensuite sur les routes sans fin de l'impuissance et du désespoir<sup>207</sup>.

<sup>204</sup> *Le Monde*, « Une prérogative régaliennne », 29 novembre 1972, p. 18.

<sup>205</sup> *Le Figaro*, « La mort et la pitié », 29 novembre, p. 1

<sup>206</sup> *Ibid.*, p. 1. Je souligne.

<sup>207</sup> *Le Figaro*, « La vieille loi barbare », 29 novembre 1972, p. 4.

Le point de vue inverse est défendu par Jean-Claude Soyer, maître de conférence en droit à Paris et collaborateur régulier du journal. Il reprend un argument classique en faveur de la peine capitale, la défense de la société : « Bien sûr, quelques assassins peuvent agir au mépris de toute menace, mais est-ce le cas de tous les assassins ? En admettant que les pulsions criminelles soient irréversibles, cela dispense-t-il la société de se défendre ? ». Il est dommage mais aussi révélateur que cette amorce de débat soit restée sans suite dans *Le Figaro*. En effet, plus aucun article traitant de la peine de mort ne paraît dans les semaines suivantes.

Deux jours après l'exécution, c'est dans un article du *Monde* que des criminologues soulignent que le débat autour de la peine de mort semble épuisé sans même avoir commencé : « Nous ne voulons pas refaire le procès de la peine de mort : tout a été dit concernant son inutilité, sa sauvagerie, son caractère irréversible, etc. »<sup>208</sup>. Seul ce journal poursuit jusqu'au milieu du mois de décembre 1972 les discussions autour de l'abolition. R-G Schwartzberg affirme dans les pages « justice » que c'est une grande partie de la société française qui est favorable à la peine de mort :

La société répressive est celle qui se met en campagne pour l'application de la peine capitale. Avec le concours inconvenant des journaux publiant des sondages indécents à la veille de la décision présidentielle. Avec des déclarations surprenantes de prêtres et d'avocats plaidant pour la peine de mort, c'est-à-dire contre leur vocation<sup>209</sup>.

Il rejette, en outre, la fonction de dissuasion : « Pourquoi guillotiner quand une incarcération dans des conditions adaptées pourrait suffire à empêcher de nuire en laissant la place un jour peut-être à l'amendement ? »<sup>210</sup>

---

<sup>208</sup> *Le Monde*, « Des criminologues : une réaction affective brutale », 30 novembre 1972, p. 28.

<sup>209</sup> *Le Monde*, « La société répressive », 2 décembre 1972, p. 1.

<sup>210</sup> *Idem*.

Dans les colonnes du journal, on insiste sur les exemples étrangers en rappelant que la criminalité n'a pas augmenté après l'abolition, mais sans citer chiffres ou sources.

Ainsi, Viansson-Ponté écrit dans les pages de correspondance avec les lecteurs :

Sur un seul point, rappelons et confirmons l'une des affirmations contenues ici ou là dans ces divers commentaires : dans les pays où la peine de mort a été, en droit ou en fait, abolie depuis un certain nombre d'années [...] on n'a constaté aucune augmentation de la criminalité qui puisse être mise en relation avec la mesure prise. Ainsi, le principal argument en faveur du maintien de la peine capitale, celui de son effet dissuasif pour les criminels, celui de l'exemplarité, ne peut être retenu<sup>211</sup>.

L'exécution de Buffet et Bontems ne suscite donc pas de débat national sur la question de la peine de mort. Tout juste trouvons-nous quelques articles reprenant des arguments maintes fois évoqués. De ce fait, les positions restent assez marquées entre les deux quotidiens. Cependant, dans la discussion ouverte en cette fin d'année 1972, le quotidien *Le Monde* a semblé vouloir être le plus neutre possible.

### 3.1.2. Le souci d'impartialité du journal *Le Monde*

Bien qu'au départ, une seule tendance y soit souvent représentée le quotidien paraît très soucieux de respecter toutes les tendances. Ainsi, le 10 décembre, *Le Monde* laisse la parole à ses lecteurs en publiant un grand nombre de lettres exprimant des opinions diverses. D'abord, des partisans radicaux de la peine de mort qui utilisent un vocabulaire très cru s'en prennent au journal :

Un cancer se retranche comme une ablation d'un organe malade pour que l'arbre puisse vivre. Il n'y a pas de vengeance là-dedans. Je ne considère plus un assassin comme un homme. Alors que pour vous c'est une « vache sacrée ». On meurt à côté d'elle mais on n'y touche pas [...]. (Gérard Hapter, Paris)

---

<sup>211</sup> *Le Monde*, « La peine de mort », 10-11 décembre 1972, p. 16.

Ensuite, on trouve les arguments de partisans plus modérés de la peine de mort qui ne souhaitent la conserver que pour des cas exceptionnels :

Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible d'être favorable à la peine de mort seulement pour les criminels irrécupérables, auteurs certains de crimes atroces. Alors surtout que c'est en pareille matière que sa justification est décisive. N'en déplaise aux beaux esprits de votre maison, *le problème est simple*<sup>212</sup> ou on n'éliminera jamais ces criminels-là, ou on condamnera à mort des innocents [...]. J'ajoute que l'existence et la pratique de la peine de mort sont à l'évidence intimidante, en dépit des statistiques, cette forme moderne du mensonge ou de la défiguration des faits. (Me Henri Reynal, avocat, Paris).

Enfin, les partisans de l'abolition s'expriment à leur tour :

Au fond, ce qui traumatise la grande foule française, dans la peine de mort, c'est le caractère de boucherie qu'elle revêt encore à l'heure actuelle. Comment en 1972, alors que nous nous disons faire partie d'une nation civilisée, peut-on en cachette recourir à un procédé aussi barbare que la guillotine pour exécuter une personne ? (Me Pierre-François Divier, avocat, Paris).

Le journal publie également des lettres de certains lecteurs qui proposent des idées de réformes. D'abord, on retrouve le recours au référendum pour abolir la peine de mort, un thème qui, on le verra, sera rejeté totalement par les abolitionnistes :

Et s'il est question, aujourd'hui, d'abolir la peine de mort devenue odieuse du fait de notre évolution morale, c'est encore au peuple, au peuple dans son ensemble et à lui seul qu'il appartient de décider. (M. Leroux-Labelle, étudiant en philosophie, Paris).

Ensuite, il y a le retour des exécutions publiques :

[...] que le bourreau Monsieur 63 % regarde donc tomber les têtes et que le plus grand nombre possible de gens affronte aussi le spectacle si l'on veut qu'il serve d'exemple ! Que la guillotine fonctionne donc au grand jour et non dans la clandestinité [...]. (Jacques Lafont, professeur, Paris).

---

<sup>212</sup> Je souligne cette expression car elle est révélatrice de certaines prises de positions des partisans de la peine capitale, les plus extrêmes, pour qui la vie du condamné importe peu et qu'il faut punir sans faiblesse.

Toujours dans le souci de respecter toutes les opinions, le journal publie un extrait de la lettre du père Bruckberger, farouche partisan de la peine capitale laquelle protège, à son avis, contre les récidivistes :

La barbarie n'est pas de punir les coupables, c'est de priver de protection les innocents. Si Buffet eut été exécuté la première fois cela aurait évité des meurtres [...] l'exécution d'un assassin ne supprime pas les assassinats mais il supprime au moins les assassinats que l'assassin exécuté eut encore perpétrés<sup>213</sup>.

Clairement partisan de l'abolition et réclamant une discussion au Parlement, *Le Monde* a néanmoins le souci de l'impartialité en publiant dans ses colonnes les différentes positions que peuvent exprimer ses lecteurs. Il remplit en cela très bien son rôle de relais de l'opinion : il ne cherche pas à convaincre mais à éclairer ses lecteurs, afin qu'ils puissent prendre part au débat sur ce problème complexe.

### **3.1.3. La peine capitale : un instrument politique ?**

Le thème de l'utilisation politique de la peine capitale se retrouve souvent dans les médias abolitionnistes, plutôt critiques envers le gouvernement. Le journaliste Philippe Boucher pour *Le Monde* voit dans l'exécution de Buffet et de Bontems une manœuvre politique en vue des prochaines échéances électorales : « 63 %, quelle belle majorité pour les prochaines élections. Au point qu'on se demande pourquoi le programme des candidats de la majorité ne devrait pas se réduire au maintien de la peine capitale au lieu de se disperser en promesses équivoques et dispendieuses »<sup>214</sup>.

<sup>213</sup> *Le Monde*, « Une lettre du père Bruckberger : Buffet a reçu et reconnu la grâce du bon larron » 15 décembre 1972, p. 12.

<sup>214</sup> *Le Monde*, « La mort et son dossier », 30 novembre 1972, p. 28.

Le philosophe Michel Foucault, qui intervient ici, porte un jugement sans concession sur le président Pompidou. Pour lui, cette double exécution cache clairement des motivations politiques :

Échafaud électoral ? Sans doute. Mais peut-être parce que 63 % des Français selon l'IFOP sont pour le maintien de la peine de mort et du droit de grâce. C'est sans doute plus grave, les chiffres auraient été inversés, je crois qu'il aurait fait la même chose. Il a voulu montrer qu'il pouvait être un homme de dureté et d'intransigeance, que s'il en était besoin, il aurait recours aux moyens extrêmes ; qu'il était prêt à s'appuyer, en cas de nécessité, sur les éléments les plus réactionnaires. Signe d'une orientation possible, signe d'une résolution déjà prise plutôt que fidélité au courant majoritaire de la nation ?<sup>215</sup>

Le problème plus général pour lui reste les prisons :

La guillotine n'est en réalité que le sommet visible et triomphant, la pointe rouge et noire d'une haute pyramide. Tout le système pénal est au fond orienté vers la mort et régie par elle. [...] La prison n'est pas l'alternative à la mort, elle porte la mort avec elle<sup>216</sup>.

Philippe Boucher souligne dans *Le Monde* les effets pervers du système pénitentiaire : « Faut-il rappeler le caractère pathogène de la prison ? Faut-il rappeler que Claude Buffet et Roger Bontems en étaient le logique résultat ? Faut-il s'étonner, non pas des meurtres qu'ils ont commis à Clairvaux, mais qu'il n'y en ait pas eu davantage ? »<sup>217</sup>

Dans les années suivantes, toutes les condamnations à mort ont été commuées en réclusion criminelle à perpétuité<sup>218</sup>. Il faut attendre le début de l'année 1976 pour assister à une renaissance du débat et à une nouvelle exécution. Le débat se poursuit en 1976-77,

<sup>215</sup> M. Foucault « Les deux morts de Pompidou » in *Le Nouvel Observateur* du 4 au 10 décembre 1972, rapporté également dans *Le Monde*, « Michel Foucault : deux calculs », 6 décembre 1972, p. 20.

<sup>216</sup> *Le Nouvel Observateur*, « Les deux morts de Pompidou », 4 au 10 décembre 1972, p. 56.

<sup>217</sup> *Idem*.

<sup>218</sup> . Le Quang Sang, *La loi et le bourreau : la peine de mort en débat (1870-1985)*, Paris, L'Harmattan, p. 258.

au moment de grandes affaires, tel le procès de Patrick Henry, mais bien que parfois intense, il fut circonscrit à des périodes précises.

### **3.2. 1976-1977 : le cœur du débat**

#### **3.2.1. L'affaire Patrick Henry**

L'affaire Patrick Henry débute le 30 janvier 1976 lorsqu'un enfant de huit ans, Philippe Bertrand, est enlevé. Elle ne passionne vraiment les grands quotidiens qu'à partir du 19 février lorsque Patrick Henry, un proche de la famille de l'enfant, est identifié et arrêté. Les médias commencent dès lors à s'interroger sur la question de la peine de mort.

Dans *Le Monde*, l'affaire a fait l'objet d'une couverture quasi quotidienne, du 19 au 26 février, tandis que *Le Figaro* a cessé de parler de l'affaire à partir du 23 février, trois jours après les obsèques de l'enfant. *Libération* a traité des événements pendant six jours (du 19 au 24 février).

La télévision a également suivi l'affaire avec attention. Lors du journal télévisé de TF1 du 18 février, le présentateur Roger Gicquel commence son édition par une phrase restée célèbre : « La France a peur ». Il est utile d'étudier cette déclaration dans son ensemble parce qu'elle énonce un double message. Dans un premier temps, comme beaucoup de Français, il paraît choqué : « La France a peur [...]. Un enfant est mort. Un doux enfant au regard profond. Assassiné, étranglé [...] par le monstre qui l'avait enlevé pour de l'argent. La France a peur. Chaque mère, chaque père a la gorge nouée quand il pense à ce qui s'est passé à Troyes »<sup>219</sup>. À propos de Patrick Henry, il le juge déjà : « comme un jeune homme apparemment sans passion qui ne peut pas être autre

---

<sup>219</sup> Journal de 20 heures de TF1, 18 février 1976, Archives INA.

chose qu'une sorte de malade mental »<sup>220</sup>. Mais dans la deuxième partie de son allocution, il est beaucoup plus nuancé et met en garde contre les jugements passionnels : « Oui la France a peur et nous avons peur et c'est un sentiment qu'il faut que nous combattions déjà je crois, parce que l'on voit bien qu'il débouche sur des envies folles de justice expéditive, de vengeance immédiate et directe ».

Rappelons un épisode important de l'affaire. Patrick Henry est suspecté et arrêté une première fois parce qu'il connaît la famille Bertrand et qu'il se trouve par hasard sur le lieu de la remise de rançon. N'ayant pas de preuves contre lui, la police le relâche après 48 heures de garde à vue. Or, suite à cet épisode, Patrick Henry s'exprime à la télévision, affirmant souhaiter « un dénouement rapide et heureux ». Une phrase terrible lorsque l'on sait ce qu'il est advenu par la suite. Mais, ce n'est pas tout, il se déclare dans le même temps partisan de la peine capitale pour les tueurs d'enfants : « Moi je suis pour la peine de mort dans ces cas-là. On n'a pas le droit de s'attaquer à la vie d'un enfant »<sup>221</sup>. Cet élément ne fait qu'attiser la haine de la population.

Un journaliste de TF1 demande alors à Robert Badinter si cette affaire ébranle ses convictions. Il explique sa vision du débat sur l'abolition :

Le problème de la peine de mort ne revêt son relief qu'en présence d'un crime atroce [...] alors se pose la question faut-il mettre à mort ou non le coupable ? [...] Nous sommes dans une période où la violence est installée dans cette société même [...] et pour briser cette violence on ne doit pas l'institutionnaliser. [...] Lorsque l'on refuse la peine de mort on proclame absolument que la vie est sacrée. Une société qui veut avancer doit refuser la loi du talion, la peine de mort, sinon elle ne progressera pas<sup>222</sup>.

---

<sup>220</sup> *Idem*.

<sup>221</sup> Déclaration faite à Europe 1, rapportée dans *L'Aurore* du 18 février 1976 et citée in R. Badinter, *L'Abolition, op. cit.*, p. 40.

<sup>222</sup> Journal de 20 heures de TF1, 18 février 1976, Archives INA.



Ce contexte qui, justement, peut avoir une influence sur le débat autour de la peine de mort est dénoncé par certains quotidiens abolitionnistes au moment de l'affaire Patrick Henry.

### Un contexte dénoncé par *Le Monde* et *Libération*

Ce qui ressort d'abord des sources, c'est l'insistance sur l'atmosphère particulière entourant l'arrestation de Patrick Henry. Le quotidien *Libération* titre en une le 19 février : « Crime contre crime et Le rapt de Troyes : campagne pour la peine de mort ». Le journal met sur le même plan l'assassinat du petit Philippe et les exécutions capitales. Le 20 février, Rémi Crauste, avocat au barreau de Paris et ancien défenseur de Claude Buffet, parle dans les pages « justice » du *Monde* de « La communion de la haine ». <sup>223</sup> *Le Monde*, qui s'en tient au départ à la description chronologie de l'affaire, rapporte les propos de Jean Lecanuet, ministre de la Justice, qui réclame :

Une sévérité exemplaire à l'égard des auteurs de rapt et de prise d'otages. [...] J'ai recommandé au parquet la plus grande fermeté [...] pour ces criminels qui sont des calculateurs odieux, qui n'ont aucun respect de la vie. J'irai jusqu'à recommander la peine de mort <sup>224</sup>.

Michel Poniatowski, ministre de l'Intérieur, déclare lui aussi au moment de l'arrestation de Patrick Henry que « ce crime est abominable car tuer un petit enfant, il n'y a rien de pire. J'espère que la justice passera, rude et vite » <sup>225</sup>.

Le quotidien s'interroge alors sur la légitimité de ces propos tenus par des ministres. Il pose la question de leur responsabilité dans la naissance du climat très

<sup>223</sup> *Le Monde*, « La communion de la haine », 25 février 1976, p. 9.

<sup>224</sup> *Le Monde*, « M. Lecanuet : une sévérité exemplaire », 6 février 1976, p. 19.

<sup>225</sup> *Le Monde*, « P. Bertrand est retrouvé, étranglé, dans une chambre d'hôtel à Troyes », 19 février 1976, p. 8.

passionnel entourant l'affaire. Philippe Boucher titre en une, le 20 février, « Gouverner ou renchérir », et se demande :

Où est la sérénité, où est la décence quand MM. Lecanuet, Poniatoski et Galley [le maire de Troyes] réclament une peine qui paraît comme acquise avant d'être requise ? [...] Où est l'autorité quand des ministres entendent, non pas répondre à l'opinion mais la rameuter sur la voie du talion où la plupart des organes de presse écrite ou parlée, non sans complaisance, la disent engagée ?<sup>226</sup>

Le 2 mars est publié dans les pages intérieures du *Monde* un communiqué de 124 élèves de l'École nationale de la magistrature qui illustre bien l'atmosphère à cette époque. Ils dénoncent eux aussi les propos des ministres : « Ils troublent ainsi la sérénité de la justice en alimentant les appels au lynchage réitérés d'une partie de la presse, de la radio ou de la télévision. C'était nier l'indépendance et l'utilité même des magistrats et futurs jurés qui seraient appelés à juger de l'affaire »<sup>227</sup>.

Se voulant le gardien d'une justice indépendante, *Le Monde* met en avant le principe d'impartialité qu'il souhaite défendre afin que le procès de Patrick Henry reste équitable.

Le quotidien *Libération* est encore plus sévère. Dans son éditorial du 19 février, Serge July, cofondateur du journal en 1973, emploie des mots très durs pour dénoncer l'attitude de l'État. Le journaliste considère que la justice ne peut s'exercer en toute sérénité : « La société actuelle se prépare à la barbarie institutionnelle [...]. Le procès de Patrick Henry n'est pas instruit qu'il est déjà condamné à mort »<sup>228</sup>. Il s'en prend violemment au Président de la République et au gouvernement :

<sup>226</sup> *Le Monde*, « Gouverner ou renchérir », 20 février 1976, p. 1.

<sup>227</sup> *Le Monde*, « Nous croyons indispensable de dénoncer les déclarations de MM. Poniatoski et Lecanuet », 2 mars 1976, p. 39.

<sup>228</sup> *Libération*, « L'appel au meurtre d'État », 19 février 1976, p. 1.

L'exécution capitale est l'expression la plus spectaculaire de l'institution judiciaire [...]. Une manifestation où l'État seul a le droit de tuer avec la loi pour lui. Une cérémonie des assassins d'État qui légitime la barbarie. Cette symétrie dans le crime est à l'image de notre société. Au crime, elle ne sait rien opposer d'autre que la barbarie policée de l'exécution capitale.

Rémi Crauste ajoute dans *Le Monde* « on rappelle, sans rire, que la justice assure rester sereine [...] aujourd'hui comme hier, la haine, la vengeance [...] deviennent légitimes, mieux, encouragées, cultivées jusque dans les hautes sphères de l'État et dans les médias ». Il rappelle l'affaire Buffet-Bontems :

À quand le providentiel, le réconfortant sondage d'opinion sur la stricte application de la peine de mort aux auteurs de crimes contre les enfants ? Pour demain sans doute, sauf à le garder en réserve pour la veille de l'exécution. [...] L'histoire s'est reproduite effroyablement exemplaire de l'inutilité d'une peine qui dégrade et qui avilit toute la société sans même l'excuse de l'efficacité<sup>229</sup>.

Face à ces attaques très franches, *Le Figaro*, favorable à la peine de mort, paraît étonnamment plus nuancé.

### La position nuancée du *Figaro*

Le quotidien, dont les positions à l'égard la peine de mort sont assez claires, cherche parfois à être nuancé. Cependant, ce n'est pas le cas lorsqu'il évoque l'atmosphère que certains journaux dénoncent; celle-ci est jugée légitime. Jean d'Ormesson, romancier, académicien et directeur de la rédaction du journal l'explique le 19 février en une du *Figaro* : « Quoi de plus légitime que cette flambée d'indignation ? [...] le responsable ce n'est ni la police, ni le gouvernement, ni le régime, ni la société : le responsable c'est l'assassin. La vraie question, la seule, hélas ! [...] c'est le sort du coupable ». Il rejette ensuite les arguments abolitionnistes : « Je crois cette fois-ci que les

<sup>229</sup> *Le Monde*, « La communion de la haine », 25 février 1976, p. 9.

arguments les plus généreux ne pourront rien contre l'horreur. Je sais que l'exemplarité de la peine capitale est contestée par beaucoup et qu'il y a de la noblesse d'âme dans les sentiments de ceux qui s'opposent à la peine de mort ». Lucien Miard ajoute en page intérieure que « tout le monde est unanime pour réclamer une justice rapide et exemplaire »<sup>230</sup>. Jean-Claude Soyer de son côté, en cherchant à comprendre ce sentiment de haine dans l'opinion, explique que « l'une de ces raisons tient à la peur [...] que la répression n'est pas assez ferme »<sup>231</sup>.

Ce sont surtout les lecteurs du *Figaro* qui expriment leur indignation. Il est fort probable que ces courriers n'aient pas été publiés par hasard. L'objectif était probablement de se faire l'écho d'une opinion publique indignée favorable à la peine de mort et qui est, semble-t-il, majoritaire parmi son lectorat<sup>232</sup>. Le journal tient pourtant à faire une mise au point préalable qui explique bien le sentiment général :

L'opinion est bouleversée et tient à le faire savoir. Le meurtrier du petit P. Bertrand a provoqué colère et indignation. Ce sont souvent les mots qui l'expriment dans les extraits du très abondant courrier que nous publions. Une justice imminente. Le temps de la réflexion viendra après.

Le journal reconnaît lui-même qu'il s'agit de courriers écrits à chaud et qu'il faut donc les considérer avec précaution. Quel peut être alors son intérêt de le publier, sinon celui de se présenter comme le miroir de l'opinion publique ? Ou peut-être la direction est-elle gêné par la position extrême de certains lecteurs ce qui l'invite à plus de réserve ? Certains, en effet, réclament une justice expéditive :

J'espère qu'il n'y aura qu'une seule réponse : la guillotine dans les 48 heures.[...] Cela ne rendra pas la vie au pauvre petit garçon, mais les Français sont las de tous les

<sup>230</sup> *Le Figaro*, « Le pardon et la mort », 19 février 1976, p. 1 et 7.

<sup>231</sup> *Le Figaro*, « P. Bertrand aurait été étranglé 48 heures après son enlèvement », 19 février 1976, p. 7.

<sup>232</sup> *Le Figaro*, « Unanimité », 20 février 1976, p. 7.

atermolements et peut-on dire des « pleurnicheries » sur le ou les assassins, alors qu'on oublie très facilement les victimes. (Henri Febvre, Paris)

Pour d'autres lecteurs la peine de mort est même insuffisante :

Nous sommes aussi horrifiés de cet odieux assassinat de Philippe Bertrand que vos lecteurs auxquels nous voulons nous associer. Dans un tel cas la peine de mort doit être requise, c'est même une peine trop douce, sans souffrance pour un tel acte. (M. et Me Thierry, Versailles)

Le vocabulaire utilisé est parfois très dur :

Pour les assassins que vous évoquez [...] il ne s'agit pas de peine de mort, de vengeance, de la loi du talion, de châtement suprême mais tout simplement de supprimer des monstres que la société n'a aucune raison d'entretenir à ses frais (très élevés) durant des décennies. (Jacques Rachel, La Clusaz)

Très clairement ces lettres reflètent l'opinion du journal :

J'ai lu ce matin l'article du *Figaro* sur l'horrible assassinat de Troyes. Je partage bien sûr les sentiments de votre journal qui sont d'ailleurs ceux de l'immense majorité des Français. Je regrette seulement qu'ils manquent de véhémence. (B. de Mostien, Boulogne)

*Le Figaro* publie des opinions différentes mais il y a clairement un déséquilibre dans le nombre de courriers publiés. Le journal le précise : « L'indignation s'exprime dans de nombreuses lettres. Nous ne pouvons citer tous ceux qui nous ont écrit. Pour finir, nous donnons la parole à des lecteurs qui n'empruntent pas la même direction ».

Un courrier résume la position des abolitionnistes pour qui la société est criminogène :

Je ne connais pas Patrick Henry mais je sais qu'il est victime de ce système, de notre système. Aussi, en le condamnant, c'est la société qui se condamne. Mais n'est-ce pas un peu facile de détruire le miroir sous prétexte que l'image qu'il reflète n'est pas celle escomptée. (Thierry Destailleur, Haismes)

Bien que les positions du *Figaro* paraissent, comme on le voit, parfois très tranchées, on trouve des articles exprimant une position plus nuancée et où les journalistes s'interrogent sur la légitimité du châtement suprême.

## Le questionnement

D'abord, dans les discussions entourant l'abolition, *Le Figaro* donne parfois la parole à des abolitionnistes, bien que modérés, qui souhaitent conserver la peine de mort dans des cas exceptionnels. Gilbert Cesbron, dans les pages « point de vue », se dit opposé à la peine de mort, mais il y est plutôt favorable en cas de meurtre d'enfant :

Pour qui s'efforce de garder son calme, de prendre du recul, la peine de mort est inadmissible [...] tous les arguments pour ou contre la peine de mort, notamment son « exemplarité », peuvent être contestés sans fin. [...] Comme tous les grands problèmes des civilisations, l'abolition de la peine de mort est une affaire de principe, et non d'arguments. Mais qu'est-ce qu'un principe qui, un jour, nous semble évident et un autre jour insoutenable ?<sup>233</sup>

Il ajoute qu'un contexte difficile ne doit pas empêcher les hommes politiques de prendre leurs responsabilités :

On ne peut pas voter un texte à la sauvette et faire le dos rond durant un bref entracte entre deux drames. C'est au cœur du pire qu'il convient de faire notre choix, en pleine connaissance de cause. C'est pourquoi au nom de ce respect de la vie [...] je proposais l'abolition de la peine de mort en l'assortissant d'une exception solennelle et indiscutable : tout homicide, tout infanticide prémédité et accompli pour motif d'argent par un adulte responsable sur la personne d'un innocent [...] et cela à l'issue d'un jugement sommaire.

À la suite de cet article, le journal fait une mise au point assez étrange où il explique pourquoi il a souhaité publier cet article : « Il est nécessaire de donner la parole à ceux qui sont d'un autre avis. Nous refusons de nous associer à une campagne dont il

---

<sup>233</sup> *Le Figaro*, « Point de vue : le meurtre d'un enfant », 20 février 1976, p. 7.

faut bien dire qu'elle encourage les réactions les plus primitives ». Cet argument semble paradoxal si l'on se réfère à certaines positions extrêmes du journal. Mais le plus étonnant paraît être l'éditorial de Max Clos du 23 février. Beaucoup plus nuancé dans ses analyses que Jean d'Ormesson, il ne rejette pas toute la responsabilité du crime sur son auteur. Il rejoint en cela les positions abolitionnistes qui expliquent que la société est criminogène. Dans son article intitulé « Qui est coupable ? », il montre que la situation est complexe et qu'il faut l'analyser avec une grande sérénité :

Il est temps de reprendre son sang-froid [...] de réfléchir sur le fond du problème. Et d'abord une question, pourquoi tout cela arrive-t-il ? Depuis 10 ans, dans ce pays tout ceux qui ont pour tâche et pour devoir d'éduquer, de commander et de punir ont failli à leur mission. Le résultat c'est Patrick Henry et tous les autres [...]. Les coupables c'est vous, parents trop occupés pour vous occuper de vos enfants.[...] La chienlit, la démission de ce que l'on appelait autrefois les classes dirigeantes, croyez-vous qu'il suffise de guillotiner Patrick Henry pour rétablir l'ordre ? [...]. Il est grand temps de réagir. Ce n'est pas votre sécurité qu'il s'agit de défendre, mais surtout une forme de civilisation. Ce qui menace la société libérale, ce n'est pas Patrick Henry mais votre propre démission<sup>234</sup>.

Pour la première fois, une nouvelle position, plus nuancée, semble naître dans *Le Figaro*. Celle-ci émet des doutes sur les origines du crime dans la société et admet que ce principe dépasse la question de la peine capitale. Pour autant, peut-on véritablement parler de changement de la ligne éditoriale ? Les débats futurs pourront apporter des éléments de réponse.

Il est maintenant utile de voir quelles ont été les réactions des journaux abolitionnistes et les arguments qu'ils ont utilisés au moment de cette affaire Patrick Henry.

---

<sup>234</sup> *Le Figaro*, « Qui est coupable ? », 23 février 1976, p. 1.

## Les arguments abolitionnistes

*Le Monde* et *Libération* semblent mener une campagne abolitionniste bien que celle-ci soit de courte durée. Elle commence lors de l'arrestation de Patrick Henry en janvier 1976 et se termine après son procès en février 1977. Les arguments avancés ne sont alors pas nouveaux : ce sont moins les criminels que la société qui est mise en accusation. *Libération* rapporte en page intérieure la prise de position du mouvement d'action judiciaire :

Cette explosion de rage et de haine prend racine [...] dans la société qui l'engendre. Elle est voulue comme l'exutoire collectif d'une société en crise, divisée et provisoirement réunifiée dans la chasse au crime. L'appel au meurtre de Patrick Henry est un des éléments constitutifs du renforcement des processus répressifs en son sein et voulus par le pouvoir<sup>235</sup>.

De même, l'écrivain Dominique Halévy ajoute dans la tribune de « libre opinion » des pages « justice » du *Monde* :

[...] reste cette société. Elle a sécrété cet assassin. Elle se dégoûte de l'avoir sécrété. Alors elle le supprime. Elle appelle cela faire justice. Mais c'est trop facile quand cette société a ses crimes collectifs qui lui collent à la peau. Les guerres, la faim, l'argent-dieu, sa féroce injustice. Comment voudrait-elle que ne germe pas en elle des tueurs solitaires ? Belle société à qui la guillotine tient lieu de conscience et de vertu<sup>236</sup>.

C'est ensuite l'inefficacité de la peine capitale qui est dénoncée. Robert Badinter ne croit pas à l'argument de la dissuasion ; il écrit que pour lui la peine de mort n'exprime qu'une basse vengeance de la société :

L'horreur même du crime commis témoigne suffisamment de ce que la peine de mort n'a pas de valeur dissuasive (Patrick Henry savait ce qu'il risquait) [...] sa rationalité rassure et *détourne du vrai débat*<sup>237</sup>. En réalité la seule motivation de la peine de mort est celle que le public ressent profondément. Chacun d'entre nous s'imagine à la place

<sup>235</sup> *Libération*, « L'affaire Patrick Henry : une prise de position du mouvement d'action judiciaire », 24 février 1976, p. 4.

<sup>236</sup> *Le Monde*, « Libres opinions : pour la peine de vie », 22 février 1976, p. 20.

<sup>237</sup> Je souligne.



des malheureux parents. [...] Elle assouvit seulement l'instinct de mort que polarise sur lui l'assassin. [...] Notre société dénie que le droit à la vie soit un droit absolu<sup>238</sup>.

Cette citation est peut-être révélatrice des vrais enjeux de la peine de mort, elle permet d'éviter de discuter d'autres sujets aussi importants et qui ont été éludés depuis longtemps, comme les conditions de vie dans les prisons ou la réinsertion des prisonniers. Dominique Halévy ajoute que « La peine de mort n'est pas exemplaire. Elle est vertigineuse. Elle est un gouffre. Elle fascine. Elle attire. Bien des criminels sont des hommes qui se suicident par sociétés interposées »<sup>239</sup>. Le président de la Ligue des droits de l'homme, Henri Noguères, dénonce lui aussi l'échec de la peine de mort : « dire enfin que l'anachronique et barbare peine capitale, qui existe en France [...], n'a jamais retenu la main d'un criminel. Les statistiques le prouvent et pas seulement les nôtres [...] ». Il ajoute que l'opinion à qui on cacherait les vérités de l'abolition serait manipulée : « Faut-il, parce que l'on est démocrate, renoncer à dire à la majorité des citoyens de son pays que mal informés, mis en condition, victimes des médias, ils ont fait fausse route ? »<sup>240</sup>

En somme, rejetant les arguments classiques des partisans de la peine de mort, tel que la dissuasion, les quotidiens abolitionnistes regrettent le manque de sérénité qui empêche d'aborder les vraies questions de fond, selon Badinter, comme l'origine des crimes ou le traitement social des détenus.

Après l'affaire Patrick Henry se produit une autre affaire judiciaire donnant lieu à des discussions parfois passionnées dans les journaux : l'affaire Ranucci.

<sup>238</sup> *Le Monde*, « Point de vue : mort et justice », 26 février 1976, p. 21.

<sup>239</sup> *Le Monde*, 22 février 1976, p. 20.

<sup>240</sup> *Le Monde*, « Contre le courant », 4 mars 1976, p. 11.

### 3.2.2. L'exécution de Christian Ranucci

#### Les premières interrogations

Condamné à mort pour le meurtre d'une fillette de huit ans, Christian Ranucci est le premier guillotiné sous le mandat de Valéry Giscard d'Estaing le 28 juillet 1976. Son procès ouvert près d'un mois après l'affaire Patrick Henry est assez médiatisé, mais les journaux ne relatent l'événement que de façon assez descriptive<sup>241</sup>, sans doute parce que l'essentiel sur le fond avait été dit au moment de l'affaire Patrick Henry.

Le 11 mars, Ranucci est donc condamné à la peine de mort. Le journaliste Pierre Macaigne du *Figaro* explique ce que fut le sentiment général au moment du verdict : « Ce n'est pas une surprise quand on sait de quel poids l'opinion publique a pesé sur ces débats », une opinion encore sous le choc de l'affaire Patrick Henry. Entre les deux affaires, au début du mois de mars, Pierre Viansson-Ponté, dans *Le Monde*, s'était interrogé plus généralement sur les pratiques judiciaires en France :

Nos lois et nos coutumes sont-elles, en matière de répression du crime, adaptées à l'époque ? Et ne sont-elles pas de nature à attiser les flammes de la vindicte populaire ? Comment peuvent agir les pouvoirs publics en présence de certaines formes de violences, de crimes particulièrement affreux ? Les controverses qui tournent autour d'une seule donnée, la peine de mort, ne masquent-elles pas d'autres aspects tout aussi graves et préoccupants dans la lutte contre la criminalité ?<sup>242</sup>

Pierre Viansson-Ponté revient sur le débat entourant l'abolition qu'il juge inutile : « On ne reprendra pas ici les éléments d'une controverse où tous les arguments ont été si souvent ressassés qu'ils ne peuvent plus convaincre personne dans un sens où dans l'autre »<sup>243</sup>.

<sup>241</sup> Voir par exemple *Le Figaro*, 9-10-11 mars 1976.

<sup>242</sup> *Le Monde*, « La mort et la grâce », 1<sup>er</sup> mars 1976, p. 9.

<sup>243</sup> *Idem*.

Le Président de la République Giscard d'Estaing réagit au mois de mars sur la question de la peine de mort, repoussant une nouvelle fois toute idée de discussion :

[...] Je crois que nous devons faire en sorte que cette vague et de criminalité s'atténue en France... Cette vague ayant reculé, il deviendra possible et je dirai nécessaire que la collectivité nationale se pose la question de la peine de mort<sup>244</sup>.

Sa position n'a donc guère évoluée depuis son élection : il agit en fonction de ce que souhaite l'opinion publique. Dans l'ouvrage *Démocratie française*, paru en 1976, il explique sa vision de la France et notamment dans le domaine de la sécurité. Après un bref constat, qui n'est étayé par aucun chiffre, il explique que :

L'opinion ne sait sans doute pas qu'à l'heure actuelle le nombre des actes de violence est inférieur à ce qu'il était au XIXe siècle, dans une période dite d'ordre mais elle devine, par un sûr instinct, ce fait sociologique selon lequel la violence a recommencé à croître à un rythme rapide depuis les années 1965<sup>245</sup>.

Ce qui est alors très intéressant, c'est que pour lutter contre cette insécurité il affirme faire ce que souhaite l'opinion, mais sans jamais nommer la peine de mort :

L'opinion, elle, appelle les sanctions. Celles-ci peuvent exercer un effet dissuasif mais touchent aussi au grand débat fondamental, qu'aucune société ne peut esquiver, sur la vie. Je n'ai pas à faire état d'une conviction personnelle ; ma fonction m'assujettit au respect des lois<sup>246</sup>.

Cependant, ce discours des responsables politique paraît en totale contradiction avec les faits. Lors de trois enquêtes du *Figaro*, dont la dernière parue en juillet 1977 au moment de la remise du rapport du comité d'étude sur la violence présidé par Alain Peyrefitte, la violence est la troisième préoccupation des Français loin derrière la hausse

<sup>244</sup> *Le Monde*, « Réunion de presse : Valéry Giscard d'Estaing », 23 avril 1976, p. 12.

<sup>245</sup> V. Giscard d'Estaing, *Démocratie française*, Paris, Fayard, 1976, p. 139.

<sup>246</sup> *Idem*.

des prix et la montée du chômage<sup>247</sup>. *Le Monde* ne semble pas partager l'opinion de l'exécutif : « Le chef de l'État voyait deux motifs à la rédaction d'une telle étude : répondre à la préoccupation de Français face à la violence tenue pour un problème majeur, la nécessité de conduire une recherche globale et sans précédent sur le sujet »<sup>248</sup>.

Malgré les positions fermes du Président et du gouvernement, la culpabilité de Christian Ranucci est mise en doute. C'est ce qui donne lieu à quelques articles sur la légitimité de la peine de mort, sanction irréparable en cas d'erreurs judiciaires.

## La controverse

La plupart des journalistes s'interrogent sur les véritables fonctions du châtement suprême et sur la nécessité de le conserver. Le journal *Libération*, toujours le plus virulent, publie dans son édition du 28 juillet en une *Lettre ouverte au président de la République* qui a refusé d'accorder sa grâce à Ranucci le 27 juillet. L'objectif est de dénoncer les pensées électoralistes du Président qui souhaite aller dans le sens d'une opinion réclamant la peine de mort :

[...] Vous savez comme nous qu'il n'y a pas d'exemplarité de la peine, que le châtement n'a jamais découragé les criminels mais à quoi bon perdre du temps sur ces débats depuis longtemps inutiles. Si vous tuez Ranucci, nul n'ignore que ce n'est pas l'effet d'une volonté sanguinaire de votre part. Vous avez estimé que vos électeurs valent bien cet assassin présumé et que cette mort, que peut-être vous vous accorderez à trouver odieuse, est bien venue si elle calme la grogne des classes moyennes et donne l'illusion que le gouvernement s'occupe de la sécurité des Français. [...] Vous

<sup>247</sup> *Le Figaro*, « Retour à l'optimisme des Français », 10 février 1977. La violence est la troisième préoccupation des Français avec 10 % après la montée du chômage (39 %) et l'inflation (44 %), les résultats sont sensiblement les mêmes en mars et en juillet 1977, avec respectivement 13 et 15 % (*Le Figaro*, « Les Français dans l'expectative », 10 juillet 1977), des Français qui la considèrent essentielle.

<sup>248</sup> *Le Monde*, « Le rapport sur la violence », 29 juillet 1977.

voulez décourager la violence mais vous la montrez dans toute son efficacité, non pas pour guérir le mal mais pour le porter à son paroxysme<sup>249</sup>

Pour sa part, *Le Monde* consacre simplement un article le 29 juillet. Philippe Boucher écrit un article en une, intitulé « Les guillotins de l'opinion ». Il met en doute une nouvelle fois les principes d'exemplarité et de dissuasion de la peine de mort :

[...] Rien ne peut prouver qu'une exécution capitale empêche la répétition des crimes identiques à celui qui est réprimé [...] pourquoi ne pas admettre qu'un doute au moins, subsiste quant à l'exemplarité [...] la peine de mort est plus qu'une sanction : elle rejette celui qui la subit au-delà du monde vivant qui a prévu une telle procédure<sup>250</sup>.

*Le Nouvel Observateur* fait aussi part de ses doutes concernant l'efficacité de la peine de mort. Jean-Denis Bredin dans son article « Nous avons espéré » explique que :

L'efficacité d'un système répressif commanderait beaucoup plus ; les supplices pour faire une plus grande peur aux criminels en puissance ; l'exécution publique pour brûler nos yeux des images de l'horreur [...]. Elle dégrade la société qui s'en sert et ceux qui l'aident à s'en servir.

Les mots sont ensuite plus durs :

La société pose en principe qu'elle tue légitimement. [...] Où (la société) le prend-elle, le droit d'anéantir un homme [...] comment une faute serait-elle si parfaite, une responsabilité si totale qu'elle commanderait un châtement absolu qui les contient tous : la privation de tout, du droit d'être et pourquoi pas de réparer, de changer ?

Il conclut que « la vérité est que le droit et la justice n'ont rien à voir en l'affaire. Le droit qui édicte la peine de mort n'est que l'hypocrite expression de l'ardeur répressive ou de la vengeance sociale [...]. La vérité est qu'une société se venge »<sup>251</sup>.

De même, *Le Figaro* s'interroge sur cette fonction de dissuasion. Max Clos avoue dans son éditorial « La peine irréversible », le 29 juillet, sa perplexité quant à l'efficacité

<sup>249</sup> *Libération*, « Ranucci : le supplice ; lettre ouverte au Président de la République » 28 juillet 1976, p. 1.

<sup>250</sup> *Le Monde*, « Les guillotins de l'opinion », 29 juillet 1976, p. 1.

<sup>251</sup> *Le Nouvel Observateur*, « Nous avons espéré », 2 au 8 août 1976, p. 18.

dissuasive de cette peine : « [...] En réalité personne n'en sait rien ». Il met plutôt en avant le principe de l'élimination en énonçant l'argument de la récidive : « Une seule chose est sûre : les gens exécutés ne tueront plus jamais personne. Mais leur supplice suffira-t-il à décourager les autres ? » La question devient alors un problème éthique et moral : « Comment peut-on être humainement sûr – absolument sûr – que tel homme est bien le coupable ? Le débat lui paraît sans fin, voire inutile ?

La peine de mort est vieille comme le monde. Tout comme le débat à son propos. On ne peut en imaginer de plus vain. Parce que les positions sont inconciliables entre ceux qui posent le problème sur le plan exclusivement moral et les hommes au pouvoir qui ont la charge des réalités : le maintien de l'ordre et de la sécurité au sein de la société

<sup>252</sup>

Le 30 juillet, Jean-Claude Soyer en une et dans les pages intérieures du *Figaro*, tout en rappelant les grandes fonctions de la peine de mort, appelle à la modération et à la nuance :

La peine de mort n'est pas une survivance rétrograde du talion, ni un archaïsme de la réaction sociale devant les crimes odieux [...] Cette peine reste présentement la seule qui assure encore l'expiation, l'intimidation, l'élimination, c'est pourquoi le peuple, dès qu'il a peur, en réclame la garantie.

Puis il tempère ses propos :

La part de leurre est de penser que le châtement capital [...] est l'arme absolue contre le crime [...] mais le pire serait de méconnaître la part irréductible de réalisme, qui commande qu'une répression très ferme, devant certains actes odieux, soit effectivement appliquée. Définissons ces actes. Convenons qu'ils appellent au châtement sévère et qui soit empreint de certitude, que les citoyens se sentent ainsi protégés. Ils pourront alors n'en pas demander plus : et ce sera justice<sup>253</sup>.

<sup>252</sup> *Le Figaro*, « La peine irréversible », 29 juillet 1976, p.1.

<sup>253</sup> *Le Figaro*, « Faut-il supprimer la peine de mort ? », 30 juillet 1976, p 1.

Ces prises de position pourraient être interprétées comme un pas vers l'acceptation de l'abolition de la peine de mort. Pourtant cette opinion n'est partagée que par une partie des journalistes. Certains comme Jean d'Ormesson refusent pour l'instant d'entendre parler d'abolition tant qu'il ne sera pas garanti que les grands criminels puissent purger des peines incompressibles :

Il est impossible de refuser l'estime à ceux qui se prononcent contre la peine de mort. Mais il faut reconnaître que l'abolition de la peine capitale est une revendication d'intellectuels et qu'elle va contre le sentiment populaire [...]. Il n'est possible de soutenir, d'une part, que la volonté du peuple est la règle suprême et possible de réclamer, de l'autre, l'abolition de la peine de mort. La vérité est que l'intellectuel est sans doute dans son rôle en luttant contre la peine de mort et que l'homme politique peut parfaitement être dans le sien en maintenant le principe. [...] Je suis convaincu que c'est ce système (les remises de peine) qui entraîne le ralliement des Français à la peine de mort. On ne pourra parler de son abolition que quand les grands criminels purgeront jusqu'au bout les peines auxquelles ils ont été condamnés<sup>254</sup>.

Un mois après l'exécution de Christian Ranucci, *Le Figaro* publie un sondage montrant que 72 % des Français sont en faveur de la peine de mort pour des crimes majeurs. Michel Droit écrit alors en page deux :

Il est pourtant bien vrai qu'il convient de réprimer le crime, hors de tout « autre considération, par un châtement à sa mesure. [...] Qu'on ne croit surtout pas que l'actuel supplice n'inspire pas l'horreur à ceux qui, dans certains cas, estiment que son application s'impose ! Mais nous savons aussi combien le jeu des réductions, des grâces et même aujourd'hui des permissions peut alléger la durée des peines de prison<sup>255</sup>.

Le débat est ensuite ajourné jusqu'au début de l'année 1977, où est attendu un grand événement : le procès Patrick Henry.

### 3.2.3. Le procès de Patrick Henry

<sup>254</sup> *Le Figaro*, « Les Français devant la violence », 23 août 1976, p. 1.

<sup>255</sup> *Le Figaro*, « La peine et le châtement », 23 août 1976, p. 2.

Le procès est prévu le 18 janvier mais, dès le 8 janvier, Jean Toulat (prêtre et écrivain) abolitionniste convaincu écrit un long article dans les pages « justice » du *Monde* intitulé « Peine de mort, peine perdue ». Il souhaite une autre peine que la peine de mort en défendant l'argument que « le droit à la vie est l'un des droits fondamentaux reconnus à tout homme par la déclaration universelle des droits de l'homme ». Faisant référence aux pays étrangers, il rappelle que cette sanction n'est pas dissuasive :

Une trentaine d'États dans le monde du Mexique à Israël ont aboli la peine capitale. Parmi tous ceux de l'Europe des neuf, seule la France et l'Irlande, dans ces pays il n'existe aucune preuve certaine que l'abolition ait provoqué une augmentation du taux d'homicides ou que son rétablissement ait causé une baisse.

Toulat ajoute que la justice n'est pas infaillible, ce qui rend aléatoire toute condamnation à mort : « Une peine absolue supposerait une justice absolue. Or, elle dépend d'un ensemble d'aléas : les convictions personnelles des jurés, la tête de brute ou d'innocent de l'accusé, l'éloquence de l'avocat, le climat de l'opinion publique ». Surtout elle rassure le peuple et dédouane le gouvernement de ses responsabilités dans la lutte contre la délinquance :

Faux tranquillisant de l'opinion, la peine de mort risque d'être, pour les pouvoirs publics, un alibi qui les dispense des réformes profondes, capables de faire reculer le crime. Ce qu'il faut condamner à mort, c'est l'argent roi, l'alcoolisme (90 % des cas des bourreaux d'enfants), le proxénétisme, la dissociation familiale, l'étalage de la violence, la prison pourrissoir...

Le prêtre finalement croit en la rédemption du détenu : « Exécuter un homme est une forme de défaitisme. C'est nier ses possibilités d'évolution et de rachat. Souvent, celui qui est exécuté n'est plus celui qui a été condamné »<sup>256</sup>.

---

<sup>256</sup> *Le Monde*, « Peine de mort, peine perdue », 8 janvier 1977, p. 17.



Pour *Libération*, l'issue du procès de Patrick Henry semble connue d'avance et le quotidien titre en une : « Troyes juge un condamné à mort » en expliquant que « le présumé coupable est déjà condamné à mort par sa ville et par l'opinion publique dans sa majorité »<sup>257</sup>. Le quotidien rappelle en une le 20 janvier l'enjeu de ce procès : « La justice ne peut se sauver qu'en instruisant et en débattant de la peine de mort »<sup>258</sup> et il s'interroge : « La condamnation de Patrick Henry sera-t-elle l'occasion d'une abolition de la peine de mort ou à tout le moins d'un débat national et public sur cette question ? »<sup>259</sup>

### Après le verdict : enfin le grand débat ?

Patrick Henry échappe finalement à la peine de mort et est condamné le 27 janvier 1977 à la réclusion criminelle à perpétuité. Ce verdict est important, car l'essentiel des débats au cours du procès reposait sur la peine de mort. C'est donc elle, dit *Le Monde*, qui a été condamnée<sup>260</sup>. Immédiatement les journaux de droite comme de gauche s'interrogent : est-ce la fin de cette peine en France ? La société n'est peut-être pas encore tout à fait prête pour l'abolition mais le débat qui ne semble pas avoir eu lieu peut désormais s'ouvrir sur la place publique. *Le Monde* écrit que « Tout est prêt désormais comme après un électrochoc pour entreprendre ce grand débat sur la peine de mort »<sup>261</sup>. De même pour l'hebdomadaire *Le Point*, ce verdict marque peut-être la fin du châtement capital. Jacques Duquesne, dans son article « La mort de la peine de mort », se réjouit que la « décision (des jurés), quoi que chacun puisse en penser, est à l'honneur de la justice, puisqu'elle a été prise contre la pression populaire, contre le désir de vengeance, dans la

<sup>257</sup> *Libération*, « Troyes juge un condamné à mort », 17 janvier 1977, p. 1.

<sup>258</sup> *Libération*, « à Troyes on juge la peine de mort », 20 janvier 1977, p.1.

<sup>259</sup> *Libération*, 17 janvier 1977.

<sup>260</sup> *Le Monde*, « L'avocat général requiert la peine de mort », 21 janvier 1977, p. 31.

<sup>261</sup> *Le Monde*, « La mort d'une peine ? », 23-24 janvier 1977, p. 28.

sérénité [...] ». Il se demande si « en sauvant Patrick Henry, ils ont peut-être tué la peine de mort »<sup>262</sup>. *Libération* tente d'apporter une explication à ce verdict espéré mais inattendu pour la gauche : « Tout avait été trop faussé dès le départ, trop joué, trop planifié et c'est peut-être en réaction contre cette situation exceptionnelle qu'une cour a rendu un verdict impossible »<sup>263</sup>. Même *Le Figaro* souhaite la tenue d'un grand débat national. Michel Droit dans un article intitulé « Pour un grand débat national » le 27 janvier, met en doute le contexte d'insécurité invoqué par le gouvernement pour justifier la peine de mort : « Quoiqu'on en fasse prétendre à quelques statistiques rassurantes, la violence n'a jamais été sur nos pas, ni la mort à notre porte ». Il semble prêt à abandonner la peine de mort en cas de réforme de l'application des peines :

[Après le verdict de Troyes, un ravisseur d'enfant] ne saurait plus ignorer qu'il possède les meilleures chances de sauver sa vie. [...] Comment ne pas redouter que sa suppression, en fait ou en droit, si elle n'est pas compensée par l'assurance légale d'une réclusion criminelle perpétuelle [...], constitue alors un véritable appel au crime et au talion ?

Les médias audiovisuels s'interrogent également après le verdict de Troyes. L'émission *C'est-à-dire* sur Antenne 2 est en partie consacrée à ce verdict et à ses conséquences. Le journaliste demande ce qu'a changé la décision des jurés, Robert Badinter répond clairement :

Rien n'est plus comme avant, nous étions en présence d'un courant qui emportait la France, réclamait la peine de mort de plus en plus, les sondages l'indiquaient [...]. Lorsque l'on a posé la question à ceux qui devaient décider, ils ont répondu non<sup>264</sup>.

<sup>262</sup> *Le Point*, « La mort de la peine de mort », 24 janvier 1977.

<sup>263</sup> *Libération*, « La haine de Troyes s'est retournée contre la peine de mort », 22-23 janvier 1977, p. 7.

<sup>264</sup> *Antenne 2, C'est-à-dire*, 26 janvier 1977, Archives INA.

Badinter donne les clés du débat entourant l'abolition. Pour lui, les médias se trompent de cible :

On pose très mal le problème de l'abolition : trop sèchement, pour ou contre la peine de mort. Mais le vrai problème que l'on ne se pose pas c'est l'organisation d'une justice dans laquelle il n'y aurait pas la peine de mort. [...] En conservant le débat sur la peine de mort on fausse les données du problème judiciaire. Que va-t-on faire des criminels ? *Ce problème doit faire l'objet du vrai débat national*<sup>265</sup>. Pas le débat pour ou contre parce que cela fait trop longtemps qu'il y a les mêmes arguments. [...] Le problème de la peine de mort escamote d'autres débats, ce n'est qu'un épisode sanglant qui ne résout pas les problèmes<sup>266</sup>.

Suite au verdict, *Le Monde* revient sur le contexte de l'affaire, un an auparavant, en évoquant les prises de positions de certains ministres. Maurice Ayardot (premier président de la cour de cassation) dénonce en une la non-séparation des pouvoirs et l'emballement médiatique :

Plus inquiétants apparaissent les propos de ces personnes que l'on dit autorisées mais que rien n'autorisait à parler, à qui, bien au contraire, l'exercice de leur mission commandait le silence et qui n'hésitèrent pas à recommander le châtement suprême et dire qu'elles-mêmes se prononceraient certainement pour la peine de mort si elles avaient à juger le criminel<sup>267</sup>.

En une du *Figaro*, Jean-Claude Soyer explique les enjeux du débat à la suite du verdict :

Les abolitionnistes marquent un point chaque fois que leurs adversaires peuvent être perpétrés comme des assoiffés de sang, des arriérés aux troubles pulsions, ignorants les statistiques lesquelles démontreraient l'inutilité de la peine capitale. [...] Il s'ensuit une tendance à lier les convictions politiques et les attitudes devant la peine de mort. À droite, la réaction, la guillotine, la répression bête. À gauche, l'avenir, la réinsertion sociale, le respect des autres. Signification habile mais d'une grande fausseté<sup>268</sup>.

<sup>265</sup> Je souligne.

<sup>266</sup> *Antenne 2, C'est-à-dire*, 26 janvier 1977, Archives INA.

<sup>267</sup> *Le Monde*, « De la vie ou de la mort », 27 janvier 1977, p. 1.

<sup>268</sup> *Le Figaro*, « La mort, la logique et le piège », 18 janvier 1977, p. 1.

La plupart des journaux ont conscience que quelque chose de fondamental s'est produit suite au verdict de l'affaire Patrick Henry. De plus, pour la première fois un consensus semble se dégager pour que s'ouvre un vrai débat national autour de l'abolition mais aussi sur ce qui se passera ensuite. Après le verdict, une question inquiète beaucoup les partisans de la peine capitale : Que se passera-t-il, la criminalité augmentera-t-elle ?

Après la frénésie médiatique née du procès Patrick Henry, le débat dans la presse sur l'abolition de la peine de mort est mis entre parenthèses. On peut tout de même signaler l'organisation du colloque sur la peine de mort en juin 1977 qui fera l'objet d'une couverture médiatique assez inégale. Cet événement est la marque supplémentaire que le débat autour de l'abolition de la peine capitale est d'abord une affaire de spécialistes.

### **3.2.4. Le colloque sur la peine de mort à Paris en juin 1977**

Organisé par l'Institut de criminologie de Paris, le colloque se déroule les 1<sup>er</sup> et 2 juin avec pour objectif de réfléchir sur la peine de remplacement. Seul le quotidien *Libération* et l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur* consacrent quelques articles à cet événement.

Gilles Millet pose la question dans *Libération* :

Va-t-on se servir de la suppression de la peine de mort - qui pour terrifiante qu'elle soit, n'est que très rarement appliquée - pour renforcer de manière inquiétante les longues peines de prison en supprimant les mises en liberté conditionnelles et le droit de grâce ?<sup>269</sup>

---

<sup>269</sup> *Libération*, « La mort par exécution ou par enfermement à vie », 2 juin 1977, p. 6.

Lors de la première journée d'étude sur le remplacement de la peine de mort, M<sup>e</sup> Paul Lombard (avocat au barreau de Marseille) rend publique « la proposition de peine de remplacement élaborée par le Comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance » (présidé par Alain Peyrefitte). Le projet de réforme proposerait l'abolition de la peine de mort et son remplacement par une réclusion criminelle spéciale d'un minimum de 20 ans. Gilles Millet y est opposé :

Ce projet est très dangereux dans la mesure où, sous prétexte de ne pas choquer la majorité de la population favorable à la peine de mort, il introduit le principe de peine de remplacement : souci tactique des criminels qui peut conduire à une situation finalement plus drastique encore que le maintien d'une peine capitale, sans doute ignoble mais peu appliquée<sup>270</sup>.

De même, *Le Nouvel Observateur* consacre quelques articles de fond sur la signification de la peine de mort et son utilisation par le pouvoir : Alain Brouillet (assistant à l'université de Paris I) s'interroge sur ces colloques :

La question de l'abolition de la peine de mort doit-elle être envisagée à travers la recherche d'une sanction de remplacement ? Non, en aucune façon. Le problème de la suppression du châtement capital se pose d'abord par rapport à l'existence, en soi, de la peine de mort, c'est-à-dire par rapport à la signification, à la barbarie d'une telle peine, non pas en fonction de la recherche d'une peine plus douce. La démarche qui lie l'abolition de la peine capitale à l'adoption d'une peine de substitution s'inscrit dans le cadre d'une conception utilitariste de la peine de mort qui n'est pas acceptable.

Selon lui, on se trompe de sujet : « Le problème que pose la peine de mort, c'est avant tout celui de sa suppression, ce n'est pas celui de son remplacement [...] ». La peine de mort ne doit pas être remplacée par un autre châtement, telle une peine de prison incompressible de très longue durée :

---

<sup>270</sup> *Idem.*

Est-il acceptable de renoncer aux impératifs de réhabilitation personnelle et de réinsertion sociale des délinquants, vers lesquels s'est orientée toute l'évolution de notre système pénitentiaire ? Mesure-t-on que la prison à vie, la véritable prison à vie, aboutit à une dégradation de l'individu ?<sup>271</sup>

Au même moment, Alain Peyrefitte, devenu ministre de la Justice en mars, explique longuement, dans *Le Monde* du 25 août 1977, sa vision du problème de l'abolition. Ce texte est intéressant dans la mesure où il permet d'étudier ses idées, de comprendre pourquoi le débat entourant l'abolition de la peine n'avait toujours pas eu lieu.

### 3.2.5. Alain Peyrefitte et la peine de mort

C'est en juillet 1977 que le Comité d'étude sur la violence<sup>272</sup> créé en mars 1976 et présidé par Alain Peyrefitte remet son rapport, lequel préconise notamment dans l'article 103, « l'abolition de la peine de mort et - dans les cas où le législateur prendrait une pareille décision, qui appartient à lui seul - son remplacement par une peine de sûreté »<sup>273</sup>.

Le garde des Sceaux explique alors être

[...] solidaire du sentiment de la majorité de ses membres. Le principe de la peine de mort m'a toujours fait horreur. Comment un pays évolué peut-il indéfiniment admettre la perpétuation légale de ce meurtre avec préméditation ? [...]<sup>274</sup>

Mais il rappelle aussi pourquoi la peine capitale existe. Elle exerce selon lui les fonctions d'expiation et de dissuasion :

<sup>271</sup> *Le Nouvel Observateur*, « La peine de mort et le pouvoir », 27 juin au 3 juillet 1977, p. 3.

<sup>272</sup> La question de l'insécurité étant au centre des préoccupations du gouvernement, un comité réunissant 10 membres, dont la plupart était des professionnels du droit, fut réunit afin de trouver une solution à ces problèmes. Présidé par Alain Peyrefitte, il auditionna de nombreuses spécialistes de la question. Pour plus de détails voir J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 135-136.

<sup>273</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 137.

<sup>274</sup> *Le Monde*, « Sur la peine de mort », 25 août 1977, p. 1.

L'existence de la peine de mort repose sur deux raisons très différentes. La première est la vieille idée médiévale que la mort purifie la vie : cette idée paraît aujourd'hui difficilement acceptable. La deuxième, c'est que toute législation répressive doit comporter à son sommet un châtement à la fois neutralisant et intimidant. Il neutralise, parce qu'il protège les citoyens en les mettant à l'abri d'un individu dangereux, il intimide en ce que sa rigueur exerce un effet dissuasif sur des imitateurs éventuels. Est-il d'abord démontré que tout criminel finit par ne plus être dangereux et peut-être amendé ?<sup>275</sup>

Il explique ensuite qu'il agit en tenant compte des sondages et des réactions de l'opinion : « le législateur doit être sensible à l'opinion ». Pour lui, il n'est pas possible d'organiser de débat au Parlement parce que la société n'est pas prête. L'abolition doit se faire d'elle-même, ce sont donc les citoyens qui doivent la réclamer :

Osons répondre qu'il serait vain et dangereux de prendre à contre-pied, sur un tel sujet, l'évidente volonté populaire [...]. Des hommes responsables ne peuvent accepter d'agir précipitamment quand les conditions concrètes sont aussi évidemment défavorables. On doit, bien plutôt, travailler à transformer les mentalités : faire en sorte que la couche de l'opinion, devenue de plus en plus défavorable à l'abolition depuis une douzaine d'années, y redevienne favorable : et faire prendre conscience aux citoyens du fait que la peine de mort, telle qu'elle est pratiquée, ne représente plus une sécurité. Avant de proposer au parlement d'abolir la peine de mort, il faut préparer les Français au lieu de les provoquer.

En cas d'abolition, Peyrefitte craint surtout les vengeances personnelles :

Sinon, dans un climat hostile à l'abolition, on susciterait à peu près fatalement à des réactions passionnelles qui conduiraient à l'inverse du but recherché. Certains se feraient justice eux-mêmes [...] La prochaine législature devra donner lieu à un grand débat national sur ce plan, si j'en ai l'occasion, je compte m'y employer de tout moi-même<sup>276</sup>.

Devenu ministre, Peyrefitte ne suit pas la recommandation la plus importante de son comité. Bien des années plus tard Robert Badinter pense qu'Alain Peyrefitte aurait dû prendre ses responsabilités :

---

<sup>275</sup> *Idem.*

<sup>276</sup> *Idem.*

Il avait été abolitionniste et il disait le moment n'est pas venu. Mais le moment ne viendra jamais, il faut du courage politique. Ce n'est pas de la lâcheté mais de l'habileté, il voulait répondre à une attente de l'opinion publique qui n'était pas partisane de l'abolition, il voulait que Giscard gagne l'élection<sup>277</sup>.

Lorsque, dans son ouvrage, *De la France*, Alain Peyrefitte évoque son passage à la chancellerie et surtout la question de l'abolition, il se demande « comment des parlementaires, expression de la souveraineté nationale, pourraient-ils décider d'un point sur lequel la nation est si sensible, sans tenir compte de ce qu'elle pense ? »<sup>278</sup> Il ajoute que « condamner à mort ceux qui ne respectent pas la vie, c'est une façon étrange peut-être mais profondément naturelle, qu'à la société de signifier que la vie est le tabou suprême, ce à quoi nul individu n'a le droit de toucher »<sup>279</sup>. Cet exemple d'Alain Peyrefitte illustre parfaitement un double discours, d'abord l'officieux montrant des hommes politiques opposés à la peine de mort à titre personnel et privé comme le Président Giscard d'Estaing ou Raymond Barre, puis le discours officiel et public, allant souvent dans le sens d'une opinion qui rejette toute idée d'abolition. Très clairement le gouvernement de l'époque n'a pas souhaité aller à l'encontre de l'opinion et a neutralisé tout débat à l'Assemblée. À partir de 1978, après les affaires Ranucci et Henry qui ont passionné les Français, ce sont les hommes politiques qui prendront le relais du débat. Les députés abolitionnistes tenteront d'amener l'abolition de la peine de mort au centre des discussions.

Que faut-il penser après cette étude approfondie des discussions dans les journaux sur la peine de mort ? Trois idées principales peuvent être retenues.

---

<sup>277</sup> Entretien téléphonique avec Robert Badinter, le 20 novembre 2007.

<sup>278</sup> A. Peyrefitte, *De la France*, Paris, Omnibus, 1996, p. 858.

<sup>279</sup> *Ibid.*, p. 875.



La première, c'est que les positions des différents journaux sont restées sensiblement les mêmes durant toute la période. Il faut signaler qu'à différents moments et à des degrés divers, certains journaux comme *Le Monde* et *Le Figaro* ont cherché à être neutres et impartiaux en publiant des échantillons des différentes tendances mais que leur position dominante est restée la même.

Ensuite, les débats au moment des grandes affaires sont restés assez sommaires, durant seulement deux ou trois jours, avec seulement quelques articles mobilisant souvent les mêmes intervenants. Ce fut, au demeurant, assez paradoxal, puisque beaucoup de journalistes et d'hommes politiques réclamaient justement un grand débat national sur la peine de mort, qui finalement n'aura jamais lieu. Les journalistes préféreront se décharger sur les hommes politiques, les laissant organiser le débat au Parlement. Les différents médias de presse écrite, mais aussi audiovisuels, ont souvent énoncé les mêmes arguments avec les mêmes stratégies utilisant soit l'émotion soit la pédagogie. Au final, le débat a pu s'avérer stérile puisque la situation de la peine de mort n'a pas changé avant 1981, les abolitionnistes ne souhaitant pas organiser de référendum sur la question de l'abolition, peut-être par peur de le perdre.

Enfin, ces discussions nous éclairent sur les relations complexes entre le pouvoir politique et l'opinion. Les gouvernants ont semblé longtemps tenir compte du sentiment populaire, sauf bien sûr en 1981 au moment du vote de la loi. Au final, y a-t-il eu un véritable débat pour l'abolition de la peine de mort ?

Après 1977, les grandes affaires criminelles furent moins nombreuses et le problème de l'abolition allait devenir plus politique. Le débat que l'on tentait de poursuivre était désormais alimenté par les députés de l'Assemblée nationale.

## CHAPITRE 4 : 1978-1981 : LA POLITISATION DE LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT

Ce chapitre a pour objet le traitement politique de la question de l'abolition de la peine de mort dans les années 1970. Cependant, nous n'allons pas étudier en détail cet aspect traité de façon exemplaire dans deux ouvrages<sup>280</sup>. Tout juste allons-nous rappeler les éléments importants de cette période essentielle puisque l'abolition ne peut se faire, on l'a vu au chapitre 3, que par la voie politique.

Si, depuis l'affaire Buffet-Bontems, les hommes politiques ont de temps à autre donné leur avis sur la question de l'abolition, cette dernière a souvent été traitée par des juristes. Les parlementaires ne s'intéressent véritablement au problème de l'abolition qu'à partir de 1978. Cependant, nous allons le voir, les parlementaires abolitionnistes, de différentes tendances politiques, rencontrent de fortes résistances de la part des gouvernements et en particulier du ministre de la Justice sous Valéry Giscard d'Estaing, Alain Peyrefitte. En effet, la droite au pouvoir ne souhaite pas se placer à contre-courant d'une opinion publique toujours favorable à la peine capitale<sup>281</sup>. Si certains hommes politiques au pouvoir se déclarent en privé favorables à l'abolition<sup>282</sup>, aucun n'appuie publiquement l'organisation d'un libre débat au parlement. Or à la suite de la victoire des socialistes aux élections présidentielles et législatives de 1981, c'est l'inverse qui se

---

<sup>280</sup> J. Le Quang Sang, *La loi et le bourreau : la peine de mort en débat (1870-1985)*, Paris l'Harmattan, 2001, 266 p. ; R. Badinter, *L'abolition*, Paris, Fayard, 2000, 286 p.

<sup>281</sup> 58 % des Français sont favorables à la peine de mort selon un sondage du Figaro, 20 juin 1978

<sup>282</sup> Le 11 avril 1974, Valéry Giscard d'Estaing rappelait son « aversion profonde » pour la peine de mort, (*Le Monde*, 12 avril 1974), de même, le premier ministre, Raymond Barre se disait personnellement contre la peine de mort, (*Le Monde*, 24 juin 1978).

produit. La loi abolissant la peine de mort est discutée et votée à l'automne 1981 malgré une opinion publique toujours hostile. Ce cas illustre bien la question délicate des liens entre les hommes politiques au pouvoir et l'opinion : doivent-ils la prendre en compte, suivre les tendances des sondages ou bien voter des lois qu'ils jugent essentielles bien qu'étant impopulaires ? De plus, les socialistes ont-ils bénéficié de facteurs conjoncturels leur permettant de voter cette loi ? En quoi la société française est-elle différente en 1981 qu'elle ne l'était en 1974 ?

Afin de répondre à ces questions, notre chapitre sera divisé en deux parties : la première traitera des faits et initiatives politiques majeures de la période 1978-1980; la seconde, de l'année 1981, qui, par le vote de la loi du 9 octobre, clôturera près de deux siècles de débats publics autour de l'abolition de la peine de mort en France.

#### ***4.1. Les années 1978-1980 : la discussion devient politique***

##### **4.1.1. 1978 : L'idée de l'abolition fait peut-être son chemin**

###### Les tentatives parlementaires

C'est en juin 1978 que l'offensive parlementaire commence véritablement. Pour la première fois, 11 députés de droite comme de gauche déposent un projet de loi pour supprimer la peine de mort<sup>283</sup>. Pierre Bas et Bernard Stasi rédigent une déclaration commune dans *Le Figaro* le 23 juin 1978 ayant pour titre « La peur ancestrale domine la raison ».

---

<sup>283</sup> R. Badinter, *L'abolition*, Paris, Fayard, 2000, pp. 145-146.

Pour qu'elle [...] devienne vraiment [intimidante], la peine de mort devrait être appliquée implacablement, ce qui n'est pas imaginable parce que trop contraire aux principes fondamentaux de notre droit pénal, que les partisans les plus déterminés du maintien de la peine de mort n'ont jamais mis en doute [...].

Ils croient en la rédemption du condamné dans la mesure où, « entre la condamnation et l'exécution, il s'écoule souvent un long délai et, parfois, celui qu'on exécute ne ressemble plus à celui qui fut condamné ». Ils militent pour le remplacement de la peine de mort par une peine de prison assortie d'une période de sûreté. Alain Peyrefitte réagit à cette proposition de loi en une du *Figaro* le 17 juin 1978. Pour lui le contexte n'est pas propice à l'abolition :

Il faudrait qu'un consensus se dégage. On l'a vu se dégager dans les pays abolitionnistes mais dans des périodes de plus grande sécurité, alors que nous sommes en France dans une période de grande insécurité. Je ne suis pas sûr que le moment soit favorable à ce renversement de tendance. Il faudrait effectuer des sondages, les plus récents remontent déjà à deux ans.

Or, un sondage est justement effectué par *Le Figaro*, le 20 juin 1978. On remarque que 74 % des Français souhaitent un débat au parlement. Chiffre paradoxal lorsque l'on voit que dans le même temps, 58 % des Français sont toujours favorables à la peine de mort (contre 72 % en 1976 au moment de l'affaire Patrick Henry)<sup>284</sup>. Tout comme Peyrefitte, le premier ministre Raymond Barre semble réticent à initier un débat sur la peine de mort. Il déclare à l'émission *Cartes sur table* du 22 juin que le sujet mérite,

Un large débat [...] mais qu'il faut faire attention aux circonstances dans lesquelles il se déroule. Il doit se dérouler dans un climat de sérénité. Il convient donc que les plus grands efforts soient faits pour que la sécurité des Français soit assurée et pour la violence ait un degré d'intensité moindre<sup>285</sup>.

<sup>284</sup> *Ibid.*, « Peine de mort : 74 % des Français souhaitent un large débat au parlement », p. 1.

<sup>285</sup> *Le Monde*, « M. Barre estime que la peine de mort mérite un large débat », 24 juin 1978, p. 11.

En effet, d'après les statistiques du ministère de la Justice, les infractions contre les personnes sont passées de 85 453 à 90 925 de 1976 à 1977<sup>286</sup>. Augmentation importante mais pas dramatique, elle donne toutefois à penser que les Français se sentent chaque jour davantage en insécurité.

Barre, qui se dit « personnellement contre la peine de mort », pense qu'il « peut y avoir des situations dans lesquelles (elle) est nécessaire pour sanctionner des actes qui sont profondément répréhensibles et qui suscitent une réprobation générale »<sup>287</sup>. On remarque un net décalage entre les convictions personnelles et l'action publique. Jacques Chirac adopte une position plus nuancée. S'il juge « indispensable » qu'un débat s'ouvre, celui-ci ne doit pas être l'apanage du parlement mais bien de

Tous ceux qui sont dépositaires d'une réflexion concernant les traditions, les racines d'un peuple, sa valeur morale, qu'il s'agisse des écoles philosophiques, politiques, religieuses, des Églises...<sup>288</sup>

Il considère que ce débat est « actuellement faussé par le développement de la violence et l'incapacité des démocraties occidentales à maîtriser les phénomènes de violence ». La question de la diminution de la violence et de l'insécurité comme préalable à l'abolition ramène au cœur du sujet : peut-on avancer que ce débat, que tous appellent de leur vœu mais qui n'a jamais eu lieu, est justement impossible à initier parce qu'il masque commodément d'autres problèmes ? Chirac demande que soit engagée « une action très volontariste de lutte contre la violence » et que les institutions soient dotées « des moyens nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

<sup>286</sup> *Annuaire statistique de la justice*, Paris, la documentation française, 1978, p. 89.

<sup>287</sup> *Idem*

<sup>288</sup> *Le Figaro*, « Peine capitale : débat indispensable », 26 juin 1978, p. 3.

beaucoup mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui »<sup>289</sup>. Il se fait l'écho des conclusions du rapport du comité d'étude sur la violence parues un an plus tôt. Celles-ci dressaient un panorama de la violence montrant qu'il y avait deux fois plus de délits en 1976 qu'en 1967 dont cinq fois plus de vols à main armée, créant un sentiment d'insécurité au sein de la population. Analysant les causes de ces changements, le comité soulignait l'importance de la crise économique et du chômage en hausse, mais sans que cela soit déterminant : « Si aucune corrélation claire ne semble pouvoir être établie entre violence et chômage, il (...) paraît que le lien est en revanche assuré entre délinquance et mobilité géographique et professionnelle »<sup>290</sup>. Le comité proposait alors quelques solutions, comme une meilleure adaptation des jeunes au marché du travail, la fin des HLM, la révision de l'application des peines et même l'abolition de la peine de mort.

La deuxième tentative notable des parlementaires a lieu le 29 octobre 1978 au moment des discussions sur le budget de la justice. Une nouvelle fois le député Pierre Bas dépose un amendement, cette fois-ci, pour supprimer les crédits accordés au bourreau et finalement abolir la peine de mort. Le ministre de la Justice rejette cette proposition, ne voulant pas d'une « abolition indirecte »<sup>291</sup>, mais propose un débat d'orientation pour la session parlementaire suivante. Tout semble indiquer qu'il s'agit d'un faux-fuyant destiné à l'ajourner encore une fois.

---

<sup>289</sup> *Le Figaro*, « Peine capitale : débat indispensable », 26 juin 1978, p. 3.

<sup>290</sup> Revue *Regards sur l'actualité*, « Répondre à la violence », n 34, sept-oct 77, pp. 3-10.

<sup>291</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 145.

#### 4.1.2. 1979-1980 : Le rejet du débat par le gouvernement

##### Un simple débat d'orientation

Le débat d'orientation et de réflexion sur l'échelle des peines criminelles prévu pour le printemps est finalement repoussé à l'été 1979. Alain Peyrefitte semble ajourner une nouvelle fois la discussion :

Je ne crois pas tellement à l'exemplarité d'une peine de mort très répandue. [...]. Notre pays s'honorera, le jour où il sera capable de renoncer à la peine de mort [...] mais il n'est pas raisonnable de vouloir l'abolir tant qu'il y aura en France un sentiment d'insécurité tel que celui qui est actuellement. Il faut donner à la population un sentiment de sécurité. Remplacer une exécution capitale tous les ans par des dizaines d'exécutions sauvages ne serait pas raisonnable<sup>292</sup>.

À la lumière des statistiques, on remarque que le nombre des crimes capitaux, des meurtres et coups et blessures a continuellement augmenté de 1978 à 1981, passant de 34 802 à 39 365<sup>293</sup>.

La presse abolitionniste regrette cette attitude. Dans *Le Monde*, la journaliste Josiane Savigneau en page « justice » intitule son article « Comment fuir un débat ». Elle explique que :

Le débat sur l'abolition de la peine de mort en France tient à la fois du serpent de mer et de l'Arlésienne : on le prépare, on le prévoit, on l'annonce, il n'arrive jamais. Depuis le début du septennat de Valéry Giscard d'Estaing, contradictions et ambiguïtés se sont accumulées : un président de la République, auquel la peine de mort fait horreur, a refusé la grâce à trois hommes en 15 mois ; un garde des sceaux, qui a présidé un comité préconisant l'abolition, en diffère sans cesse la discussion au parlement. Depuis l'élection de Valéry Giscard d'Estaing, les positions officielles sur la peine de mort n'ont guère progressé en cohérence, mais elles ont révélé l'évidence qui les sous-tend : une volonté politique non dépourvue de soucis électoralistes de

<sup>292</sup> *Le Monde*, « M. Peyrefitte aux dossiers de l'écran », 1<sup>er</sup> février 1979, p. 11.

<sup>293</sup> *Annuaire statistique de la justice*, Paris, la documentation française, 1981, p. 95.

retarder l'abolition de cette peine en France, alors que l'Europe entière a cessé de l'appliquer<sup>294</sup>.

Finalement, au lieu d'un débat à l'assemblée, il ne s'agit le 26 juin 1979 que d'une discussion sans vote final. *Le Monde* souligne que « le gouvernement ne prend aucun engagement sur la peine de mort » ajoutant que « M. Peyrefitte ne peut plus ignorer aujourd'hui qu'une fraction de la majorité a rejoint l'opposition pour demander la suppression de la peine capitale ». Bertrand le Gendre dans son article « Abolir l'opinion » souligne que :

La seule question raisonnable est de se demander s'il faut fonder une politique sur les sondages ou prendre le risque de heurter l'opinion provisoirement. Celle-ci a bon dos. Gouverner c'est résister, éduquer, précéder<sup>295</sup>.

Comme un an plus tôt, un sondage paraît inopinément dans *Le Figaro* au moment de la discussion. Il montre que 55 % des Français sont toujours favorables à la peine de mort. Le débat sur l'abolition une nouvelle fois reporté, le gouvernement en profite pour préparer un nouveau texte plus répressif afin de modifier l'échelle des peines : la loi « Sécurité et Liberté ».

Un texte plus répressif : « Sécurité et Liberté »

Alors que l'on pouvait penser que l'abolition allait avoir lieu dans un futur proche, le gouvernement élabore un projet de réforme de l'échelle des peines criminelles, que le parlement adopte en réponse à l'insécurité. *Le Monde* parle de « dérobade » et explique

---

<sup>294</sup> *Le Monde*, « Comment fuir un débat », 24 mars 1979, p. 16.

<sup>295</sup> *Le Monde*, « Abolir l'opinion », 26 juin 1979, p. 17.



que « les tergiversations et les faux-fuyants auxquels on assiste depuis quelques mois ont pour seul motif de ne pas heurter l'opinion »<sup>296</sup>. Il regrette que,

Le projet « Sécurité et Liberté », destiné comme le maintien de la peine capitale à rassurer, n'a fait en réalité qu'obscurcir le débat. D'abord parce que rien ne démontre que son adoption est de nature à tranquilliser, par enchantement, une opinion [...] Depuis 77, il n'y a eu en France aucune exécution capitale ni aucune condamnation à mort qui n'ait été cassée. À la lumière des dossiers criminels en cours, il apparaît que le problème de la peine de mort, si important soit-il, ne revêt pas un caractère d'actualité immédiate. D'ailleurs, dès le printemps 1981, aura lieu un grand débat national où tous les problèmes du pays seront sans doute évoqués. Après cette date, le Parlement pourra, en sérénité, prendre position sur cette question qui engage la conscience de chacun<sup>297</sup>.

Julie Le Quang Sang explique que les objectifs du gouvernement, en période électorale étaient de « montrer le souci du gouvernement de lutter contre l'essor de la délinquance et du sentiment d'insécurité »<sup>298</sup>.

Surtout, cela a des conséquences sur le débat d'abolition qui est une nouvelle fois ajourné : « après l'avortement des tentatives d'abrogation à l'Assemblée, la controverse rebondit et se centra sur la loi du 2 février 1981. Du coup, la question de la peine capitale revint à l'arrière-plan »<sup>299</sup>. En effet, de nouvelles incriminations pour lesquelles la peine de mort est appliquée sont créées. Il s'agit des crimes qualifiés d'« odieux » comme l'assassinat de personnes âgées ou d'enfants, de rapt suivi de la mort de l'otage et les meurtres précédés ou accompagnés de tortures<sup>300</sup>. Ainsi quelques mois avant l'échéance présidentielle et législative de 1981, tout laisse à penser que la question de l'abolition connaîtra un tournant. En effet, le candidat socialiste Mitterrand l'a inscrite dans son programme et espère la faire voter rapidement.

<sup>296</sup> *Le Monde*, « Une nouvelle dérobade », 19 mars 1980, p. 48.

<sup>297</sup> *Le Monde*, « Un débat sans cesse remis », 21 octobre 1980, p. 15.

<sup>298</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 151.

<sup>299</sup> *Idem.*

<sup>300</sup> *Ibid.* p. 149.

## 4.2. 1981 : une loi votée sans surprise

Il est intéressant d'étudier cette période afin de voir comment les journaux ont réagi au vote de cette loi historique. Les positions, cristallisées depuis longtemps, sont sans nuance. Tout d'abord, comme en 1974, la question de la peine de mort est quasiment absente de la campagne électorale. Robert Badinter en apporte une explication : « C'était un très mauvais sujet pour les élections, les Français étaient aux deux tiers pour la peine de mort et c'était plus l'avant-garde progressiste que ceux qui se présentaient aux élections qui la défendaient »<sup>301</sup>. Or, le vote de l'abolition semble inéluctable si la gauche gagne les élections. Robert Badinter explique la position de François Mitterrand et du parti socialiste :

Politiquement, [...] la situation était simple, le parti socialiste avait reçu en héritage de Jaurès et de la tradition républicaine l'abolition. De Condorcet à Victor Hugo, Jaurès, il y a une filiation intellectuelle directe, on l'a retrouvée ensuite, plus philosophique chez Camus. Mais chez les intellectuels politiques comme Jaurès et Blum, l'abolition ne se discutait pas. Cela ne se discutait pas que le PS ait inscrit dans son programme l'abolition. Mitterrand soutenait cette cause mais il ne prenait pas la parole dans les meetings, il n'était pas un croisé de l'abolition comme l'était Jean Jaurès. Mais lorsqu'est venue la période décisive et qu'on lui a posé la question, il a été d'un très grand courage politique.

Il n'a pas dit lors de cette intervention : si je suis président de la République, je demanderai l'abolition, mais « moi en mon âme et conscience, je suis pour l'abolition de la peine de mort ». Il n'a pas voulu, en étant candidat à la présidence, préjuger, alors que l'assemblée était de droite et qu'il fallait gagner les élections législatives<sup>302</sup>.

La loi abolissant la peine de mort est votée à l'assemblée nationale le 18 septembre 1981, après deux jours de discussion à l'Assemblée, par 363 voix contre 117

---

<sup>301</sup> Entretien téléphonique avec Robert Badinter le 20 novembre 2007.

<sup>302</sup> *Idem.*

<sup>303</sup>. La loi sera promulguée le 9 octobre après le vote du sénat le 30 septembre par 160 voix contre 126<sup>304</sup>.

Philippe Boucher salue dans *Le Monde* l'action du gouvernement qui ne gouverne pas avec les sondages :

Le gouvernement des sondages est la plaie des démocraties, parce qu'il en est la caricature, s'en remettre au référendum ne serait pas plus convenable, et de surcroît, manquerait de courage. Les élus ne l'ont pas été pour se réfugier derrière leurs électeurs dès que se pose un problème auquel ils risquent de répondre en déplaisant.

La seule question qui perdure est alors la peine de remplacement. Philippe Boucher explique que l'on ne remplace pas un châtiment par un autre châtiment :

Les partisans de la peine de mort tentent de rattraper d'une main, ce qui leur est pris de l'autre. Ils souhaitent, disent-ils, une peine de remplacement [...]. L'inacceptable ne se négocie pas, pas plus qu'il ne se remplace<sup>305</sup>.

Pourtant, la question soulevée concernant la peine de remplacement n'est qu'un problème parmi d'autres. D'autres questions restent en suspens et méritent d'être débattues, comme la lutte contre la délinquance :

La peine de mort est abolie en France, mais cette issue n'est qu'un commencement. Il reste, en effet, à rendre l'abolition irréversible, en apportant de vraies réponses à la violence sans s'en tenir pour autant à la répression. La réforme du code pénal, annoncée par le garde des sceaux, devra y pourvoir<sup>306</sup>.

Dans *Le Monde* du 20 septembre, Robert Badinter, l'initiateur de la loi, justifie l'abolition : « La justice ne doit plus être une justice qui tue. [...] Le maintien de la peine de mort nous isole en Europe occidentale et cela paralyse la lutte internationale contre la criminalité la plus dangereuse. [...] ». Et il s'oppose au référendum, proposition faite par

<sup>303</sup> *Le Figaro*, « Les Français contre l'abolition », 17 septembre 1981, p. 1.

<sup>304</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 185.

<sup>305</sup> *Le Monde*, « La patience », 18 septembre 1981, p. 1.

<sup>306</sup> *Le Monde*, « Après l'abolition », 19 septembre 1981, p. 1.

certains hommes politiques : « réclamer un référendum, c'est une esquivé, un refus de se prononcer. Pas de faux-fuyant ! »<sup>307</sup> Seul *Le Figaro* cherche encore à poursuivre le débat. Le 16 septembre, il publie un article de Jean Toulat et de Marcel Normand ainsi qu'un sondage montrant que 62 % des Français sont encore opposés à l'abolition. Rien n'est vraiment nouveau chez les abolitionnistes mais Marcel Norman, partisan de la peine capitale, renverse l'argument anti-dissuasif et transpose le sujet à la sécurité nucléaire française :

La peine de mort n'est pas dissuasive, proclame-t-on. Mais la prison est aussi peu dissuasive que la peine capitale. Nombreux sont les cas de récidives après quelque 20 ans de détention. Si la prétendue inefficacité justifie l'abolition de la peine de mort, pour le même motif on doit supprimer la prison.

Norman compare la sécurité intérieure et la sécurité extérieure fondées sur la même notion de dissuasion :

Il y a plus grave. Nous fondons notre sécurité extérieure sur la puissance nucléaire, sur la notion de dissuasion [...], l'abolition de la peine de mort est aberrante de la part d'un État qui prétend reposer sa sécurité sur la dissuasion nucléaire.

Surtout, *Le Figaro* voit comme un déni de la démocratie le fait de ne pas respecter la volonté du peuple à travers ce sondage. François Reynar explique en une qu'il ne pense pas que les Français aient voté pour François Mitterrand en pensant à l'abolition :

Certains comme Maurice Faure affirment que puisque l'on a voté pour François Mitterrand, lequel s'est proclamé pour l'abolition, cela vaut blanc-seing. Mais l'argument prouve un peu trop, il fleure le plébiscite ou le culte de la personnalité<sup>308</sup>.

Reynar conteste l'idée selon laquelle la population aurait été mal informée au sujet de l'abolition :

<sup>307</sup> *Ibid.*, « L'abolition de la peine est approuvée par 369 voix contre 113 », p. 6.

<sup>308</sup> *Le Figaro*, « La volonté du peuple », 17 septembre 1981, p. 1.

D'ailleurs est-il bien vrai que l'opinion publique souffre d'aveuglement parce qu'elle ne connaîtrait pas les arguments pour l'abolition ? Pour se faire entendre, l'abolition n'a pas manqué de voix, ni de tribunes, ni de champions.

Signalons enfin l'article de Maurice Toesca en page deux dont les arguments fleurent la démagogie. *Le Figaro* semble vouloir s'adresser à la frange la plus extrémiste de son lectorat. Le journaliste compare les détenus à des rentiers vivants aux frais de l'État :

On pourra devenir pensionnaire de l'État sans avoir versé un sou et sans que soit exigé la moindre quantité d'heures de travail. Une seule condition : avoir commis un ou des crimes assez répugnants qui auraient mérité naguère la peine de mort. Comme le parlement aura remplacé cette peine par la détention perpétuelle du criminel le plus abject sait qu'il pourra vivre tranquillement dans les prisons de l'État.

Il donne sa vision de la prison : « Une perspective encourageante en somme pour les futurs assassins crapuleux : au moins 20 ans de rentes aux frais des citoyens »<sup>309</sup>. Toesca fait ainsi écho aux préoccupations post-abolition, comment désormais assurer véritablement la sécurité ?

#### 4.2.1. Les interrogations suite à l'abolition

Sur ce thème des questions futures que pose l'abolition, Max Clos explique son point de vue dans son éditorial en une du *Figaro* le 18 septembre :

L'abolition est déjà acquise. Le vrai problème est celui-ci : le devoir de l'État est d'assurer la sécurité des citoyens. Si l'on n'exécute plus les criminels, que va-t-on faire ? [...] La situation nouvelle est claire ; en l'absence de tout texte sur ce point (une peine incompressible), les criminels les plus dangereux vont – par le jeu des réductions de peines – être remis en liberté après quelques années de détention. Et déjà les lamentations se font entendre. La mort était « inhumaine ». Mais est-il « humain » de laisser un homme en prison toute sa vie ? Mais 20 ans ou 10 ou 5, n'est-ce pas inhumain ?<sup>310</sup>

<sup>309</sup> *Ibid.*, « Les nouveaux rentiers », p. 2.

<sup>310</sup> *Le Figaro*, « Camp scout » 18 septembre 1981, p. 1.

François Reynar ajoute que :

Au fond, l'opinion du peuple n'est pas du tout irréfléchie. Il est bien à penser que le crime aura de beaux jours si l'on supprime la peine de mort sans arrêter une ligne ferme de repli, c'est-à-dire une peine inexorable [...] certes beaucoup pensent qu'une telle peine est plus horrible que la mort pour le condamné, tout en étant très périlleuse pour ses gardiens qu'il pourra tuer sans risque. Il faut alors être logique et conserver le châtement capital<sup>311</sup>.

De son côté, le journaliste Henri Paillard en pages intérieures affirme que l'abolition est un débat vain, inutile et redondant : « Quand un débat dure depuis 190 ans [...], il ne faut pas s'étonner que les arguments utilisés par les partisans de l'abolition de la peine de mort et de son maintien soient connus de tous »<sup>312</sup>.

Dans *Libération*, Serge July souligne qu'il n'y a pas vraiment eu de discussion : « Il y eut quand même un débat mais purement formel »<sup>313</sup> et les députés partisans de la peine capitale furent peu combattifs car déjà résignés :

Hier encore, sous une autre majorité ce débat eût été historique [...]. Aujourd'hui rien de tel. Une assemblée clairesmée, une presse atone et une opinion hostile qui en prend son parti. Car depuis la victoire de Mitterrand, le 10 mai, la cause est entendue<sup>314</sup>.

Pour le quotidien, les préoccupations des hommes politiques ne doivent pas s'arrêter à l'abolition. Renaud Blanquart, membre du Bureau du syndicat de la magistrature, ne voit dans l'abolition de la peine capitale que le début d'un processus :

L'abolition de la peine de mort ne signifierait rien sans le développement des moyens de prévention, d'éducation, devant accompagner une sanction qui reste nécessaire. Mais en dépit de sa valeur symbolique éminente, l'abolition de la peine de mort laisse entier le problème de la justice pénale face à la délinquance de notre société<sup>315</sup>.

<sup>311</sup> *Ibid.*, « Si le geôlier ne suffit pas », p. 6.

<sup>312</sup> *Ibid.*, « Variations sur un thème connu », p. 6.

<sup>313</sup> *Libération*, « La culture de la parole », 18 septembre 1981, p. 2.

<sup>314</sup> *Idem.*

<sup>315</sup> *Libération*, « Éliminer l'irrévocable », 19 septembre 1981, p. 3.

La loi, finalement votée en 1981, a mis fin à deux siècles de débats, d'hésitations et de discussions parfois farouches autour de l'abolition de la peine de mort. Cependant, comme nous l'avons vu en étudiant les sources, cette loi historique ne doit être pour beaucoup que le point de départ d'une grande réforme des peines, de leurs applications et des conditions de vie dans les prisons.

Les années 1978-1980 ont été décourageantes pour les députés abolitionnistes, le gouvernement refusant toute discussion à l'Assemblée. En effet, le Président de la République Giscard d'Estaing et son gouvernement ont semblé gouverner selon les résultats des sondages, ne souhaitant prendre aucun risque avant les échéances électorales. Leurs discours soulignaient que la société n'était pas assez prête, le sentiment d'insécurité trop grand pour abandonner la peine de mort, seul remède rassurant. En 1981, la société n'était guère différente, puisque au moment du vote de la loi, 62 % des Français étaient toujours favorables à la peine de mort, mais la volonté politique était plus forte et c'est ce qui fut sans aucun doute le facteur décisif. Pour preuve, le vote de la loi n'a été qu'une formalité, les parlementaires hostiles à la peine de mort ont été peu actifs, ce qui fut le symbole de leur résignation, mais peut-être aussi le révélateur de l'épuisement du débat. L'abolition dépassa le traditionnel clivage gauche-droite puisque la loi fut adoptée par 363 voix contre 117 votants sur 486, parmi lesquelles de nombreux députés de l'opposition (16 députés RPR sur 88 et 21 députés UDF sur 62) dont Chirac, Fillon, Noir, Méhaignerie, Toubon et Barnier ; à gauche les socialistes firent le plein de voix (283 députés sur 286 ont votés pour) tout comme les communistes (44 sur 44)<sup>316</sup>.

---

<sup>316</sup> J. Le Quang Sang, *op. cit.*, p. 185.

## CONCLUSION

L'abolition de la peine de mort en France a-t-elle suscité un débat dans les années 1970 ? Il est difficile de répondre catégoriquement à cette question. Dans cette conclusion un peu plus longue qu'à l'ordinaire, nous allons comparer le débat autour de l'abolition avec un autre débat de société qui a lieu en France à la même époque : l'avortement. Y a-t-il des similitudes avec le débat sur l'abolition autour de deux questions sur le rapport à la vie ? C'est ce que nous tenterons de voir.

Enfin, la deuxième partie de cette conclusion traitera du débat sur l'abolition lui-même vu par certains auteurs et un de ses acteurs majeurs, Robert Badinter.

Le débat sur l'avortement qui a eu lieu en France dans les années 1970 est un très bon exemple de débat de société dans lequel les éléments évoqués ci-dessus ont pu se retrouver. Il a paru intéressant aussi de voir si l'on pouvait identifier certaines analogies avec celui sur la peine de mort dans les années 1970. Pour mener à bien cette comparaison sommaire, il a été choisi trois moments essentiels du débat sur l'avortement : d'abord le manifeste signé par 343 femmes le 5 avril 1971 dans lequel elles reconnaissent avoir déjà eu recours à l'avortement, ensuite le procès de Bobigny de 1972 où une mineure et des adultes ont été jugés pour avoir pratiqué un avortement et enfin les débats entourant le vote de loi Veil libéralisant l'avortement en novembre 1974. L'objectif sera de voir, très succinctement, car cela n'est pas l'objet de ce mémoire, comment ce débat a pu être mené dans les grands quotidiens et hebdomadaires nationaux à l'époque.



## *Un exemple de débat dans les années 1970 : l'avortement*

### **Le manifeste des 343**

Le manifeste des 343 paraît dans l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur* du 5 avril 1971, 343 femmes y déclarent avoir déjà subi un avortement. Elles s'exposent par cette action à des poursuites pénales mais veulent briser le silence entourant l'avortement et souhaite qu'il soit libéralisé. Parmi ces femmes, se trouve des intellectuelles comme Simone de Beauvoir, Marguerite Duras ou Françoise Sagan et des actrices de renom telles Catherine Deneuve ou Jeanne Moreau. Dans son éditorial, le directeur de la rédaction, Jean Daniel, explique les motivations de l'hebdomadaire :

Ce n'est pas un débat idéologique ou religieux. Il ne s'agit pas de savoir à partir de quel jour un fœtus devient un être humain. Il n'est pas question du caractère sacré de la vie. Nous constatons simplement qu'un million de femmes se font avorter chaque année en France [...] dans des conditions qui mettent leur avenir et parfois leur vie en danger.

De plus, l'objectif du journal est de mobiliser les forces politiques favorables à l'avortement : « et si la gauche prenait position ? S'il y avait sur ce point un comportement et un combat commun ? ».

Suite à cette action publique symbolique le débat sur l'avortement est lancé. En effet, l'hebdomadaire, qui accompagne ce manifeste de nombreux témoignages de femmes anonymes ayant pratiqué l'avortement, reçoit un abondant courrier de lecteurs la semaine suivante<sup>317</sup>. Ces derniers font part de leur approbation ou de leur opposition envers l'action du journal. Dans le même temps un sondage de l'IFOP est publié montrant que 55 % des Français sont favorables à l'avortement. Le 26 avril,

---

<sup>317</sup> *Le Nouvel Observateur*, « 55 % des Français favorables à l'avortement légal », 26 avril au 3 mai 1971, p. 41.

l'hebdomadaire organise un débat public, *L'avortement pourquoi ?*, où sont présentes de nombreuses associations défendant l'interruption volontaire de grossesse et, dans l'édition du 3 mai, 252 médecins signent une pétition en faveur de l'avortement libre<sup>318</sup>.

Pourtant, la parution de ce manifeste ne fait l'objet d'aucune couverture médiatique de la part du *Figaro*, qui, hostile à l'avortement, ne signale même pas l'initiative. De son côté, le quotidien *Le Monde* invite dans ses colonnes un opposant à l'avortement, le docteur Chauchard. Celui-ci explique que « c'est toujours une certitude scientifique absolue que l'être humain commence à la conception ». Son discours est parfois très dur : « A-t-on le droit de légaliser un crime commis contre un être sans défense ? » A ceux qui voudraient légaliser l'avortement, il répond que « la vraie motivation de la proposition de loi actuelle, et c'est ici qu'elle est raciste et nazie, c'est de vouloir tuer les faibles et les innocents »<sup>319</sup>.

Le manifeste des 343 n'a pour l'instant créé qu'un embryon de débat. Celui-ci va s'intensifier au moment du procès de Bobigny en octobre et novembre 1972.

### **Le procès de Bobigny**

Le procès qui se juge en correctionnel (l'avortement étant considéré comme un délit non comme un crime) à l'automne 1972 concerne une mineure au moment des faits. Marie-Claire a décidé d'avorter après être devenue enceinte suite à un viol. Quatre adultes, dont sa mère, l'ont aidée à avorter<sup>320</sup>. Marie-Claire est défendue par Gisèle Halimi, avocate cofondatrice avec Simone de Beauvoir de l'association « Choisir » en faveur de l'avortement. Le procès se déroule en deux temps. Marie-Claire est d'abord

<sup>318</sup> *Le Nouvel Observateur*, « 252 médecins : l'avortement doit être libre », 3 au 9 mai 1971, p. 48.

<sup>319</sup> *Le Monde*, « C'est toujours un crime », 6 avril 1971, p. 11.

<sup>320</sup> *Le Monde*, « Une jeune fille de 17 ans, poursuivie pour avortement est relaxée », 12 octobre 1972, p. 25.

jugée seule en octobre par un tribunal pour mineurs, puis ensuite pour les adultes en novembre. Ce procès a donné lieu à de nombreux articles dans la presse aussi bien de la part des partisans que des adversaires de l'avortement. Le journal *Le Monde* ne traite pas du procès de Marie-Claire en une mais une série d'articles rend compte de l'audience. Le quotidien y dénonce la législation française désormais obsolète :

Quel jeu fait-on jouer à la justice en l'obligeant à poursuivre quelques centaines de fois par an des délits 500 000 fois au moins commis dans le même temps sans qu'ils soient réprimés ? Une fois encore la justice paraît contrainte de préserver un ordre légal dont beaucoup soutiennent qu'il est celui d'hier<sup>321</sup>.

La jeune fille finalement relaxée, *Le Figaro* s'intéresse d'abord aux conséquences du verdict en pages intérieures : « La loi sur l'avortement paraît dépassée même aux yeux de la justice ». La journaliste Claire Brisset regrette « qu'une fois de plus, une affaire judiciaire a donc remis publiquement en cause notre législation sur l'avortement »<sup>322</sup>. L'affaire passionne pourtant les médias puisque un débat est organisé à la télévision – et qui ne s'est jamais tenu à propos de la peine de mort – le 13 octobre sur Antenne 2. L'enjeu est de savoir quand et comment légiférer : « libéraliser tout de suite ou progressivement, tel paraît être maintenant le fond du débat »<sup>323</sup> déclare un professeur de médecine. Le débat mobilise des associations, d'un côté « laissez-les vivre » opposé à l'avortement, et « choisir » qui y est favorable.

Pour la deuxième partie du procès, en novembre, lorsque les adultes sont jugés, les articles sont beaucoup plus nombreux et une fois encore la loi sur l'avortement, qu'on dit source d'inégalités, est dénoncée : « Si l'opinion française s'est émue du cas de

<sup>321</sup> *Ibid.*, « Un ordre légal qui est celui d'hier », p. 25.

<sup>322</sup> *Le Figaro*, « La loi sur l'avortement paraît dépassée même aux yeux de la justice », 12 octobre 1972, p. 14.

<sup>323</sup> Propos rapporté dans *Le Monde*, 15-16 octobre 1972.

Marie-Claire, c'est qu'elle a bien senti à cette occasion [...] que la législation actuelle inflige davantage de souffrances aux pauvres qu'aux riches »<sup>324</sup>. Maurice Dunozière ajoute en page « justice » le 10 novembre que « comme on pouvait s'y attendre, c'est le procès de la loi sur l'avortement [...] qui s'est déroulé »<sup>325</sup>. L'avortement fait l'objet de long débat dans les journaux surtout après le verdict du 23 novembre qui relaxe tous les accusés. *Le Figaro* titre en une : « Clémence au procès de Bobigny » et consacre un long éditorial à cette question. Le journal met l'accent sur l'intense débat qui a été ouvert : « cette affaire [...] a largement ouvert devant l'opinion publique un débat qui, inlassablement repris, soulève des passions toujours aussi vives. [...] Rarement aura-t-on vu attendre avec autant d'impatience et de curiosité le verdict d'un simple tribunal correctionnel »<sup>326</sup>. Le même jour, *Le Figaro* consacre deux pages entières à trois grands articles écrits par des spécialistes de la question. Les différentes positions sont représentées : partisans et adversaires de l'avortement<sup>327</sup>. Comme nous l'avions vu pour la peine de mort au moment du procès de Patrick Henry, des appels à la sérénité se font jour, mais cette fois c'est *Le Figaro* qui en est l'instigateur. J. Martin-Chauffier souhaite

[...] dépassionner le débat [...]. Vaut-il infiniment mieux examiner dans le calme et la sérénité comment adapter aux conditions actuelles de notre vie une législation en matière de naissance, qui a été conçue et maintenue dans un cadre de vie profondément différent de ce qu'il est aujourd'hui. [...] Mais plus important encore paraît être d'entreprendre une réelle et efficace campagne d'information auprès des couples et d'abord des femmes [...]<sup>328</sup>.

<sup>324</sup> *Le Monde*, « Qui doit décider ? », 8 novembre 1972, p. 17.

<sup>325</sup> *Le Figaro*, « Le procès d'une loi surannée », 10 novembre 1972, p. 30.

<sup>326</sup> *Le Figaro*, « En âme et conscience », 23 novembre 1972, p. 1.

<sup>327</sup> *Idem*.

<sup>328</sup> *Idem*.

*Le Monde* consacre lui aussi une large place dans ses colonnes au problème de l'avortement. Du 22 au 25 novembre, une série d'articles et de réactions au verdict du procès sont publiées. Là encore, comme pour le débat sur l'abolition, une des questions soulevées est celle du remplacement de la loi actuelle. C'est justement ce qui va être discuté à l'assemblée durant la fin du mois de novembre 1974. Le ministre de la Santé Simone Veil devra défendre un projet de loi qui suscite l'hostilité des députés de son propre camp. Elle souligne que « les hommes (au Parlement) étaient d'une agressivité, d'une oppression, d'une vulgarité vis-à-vis de la femme [...]. On leur arrachait le pouvoir politique et on les atteignait dans leur virilité »<sup>329</sup>. Troisième temps fort du débat, le vote de ce texte a donné lieu à certaines attaques verbales parfois outrancières, montrant que le débat fut très passionnel en dehors parfois de toute raison.

---

<sup>329</sup> Antenne 2, *Géopolis*, 21 novembre 1992, Archives INA.

## La loi Veil

Le projet de loi de Simone Veil devait mettre fin à la vieille loi de 1920 qui régissait alors l'avortement, permis seulement si la vie de la mère était mise en danger par sa grossesse. Le nouveau projet prévoyait de dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse.

Signe que l'avortement suscite une grande passion dans la société, *Libération* titre en page trois « La fièvre » à la veille du débat. Le quotidien explique qu'« à la veille du débat sur l'avortement à l'Assemblée nationale la fièvre s'est emparée des différentes associations familiales et de l'ensemble des partis politiques, qu'ils soient de droite ou de gauche » et ajoute que « rarement un débat au parlement n'avait autant mobilisé les esprits [...] [celui] qui s'ouvre demain à 15 h à l'Assemblée risque d'être particulièrement brûlant »<sup>330</sup>. C'est le 28 novembre, à la veille du vote que les réactions politiques ont été les plus virulentes. *Libération* titre en une « La droite ignoble » faisant allusion à la phrase prononcée par Michel Debré au cours du débat<sup>331</sup>. Surtout, en pages intérieures, sont répertoriées les déclarations les plus dures à l'encontre du projet de loi. Un député fait par exemple écouter le battement d'un fœtus de huit semaines et deux jours, et déclare :

Et vous voudriez que nous fassions disparaître les bruits de ce cœur ? Ceux qui veulent le retirer sont bien *ceux qui demandent l'abolition de la peine de mort pour les assassins et prônent la société permissive*<sup>332</sup> [...]. Ce projet permettrait de faire deux fois plus de victimes que la bombe Hiroshima. Il saperait les bases de la civilisation.

<sup>330</sup> *Libération*, « La fièvre », 25 novembre 1974, p. 3.

<sup>331</sup> Michel Debré déclare que : « Nous acceptons de vieillir alors que du côté de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, à nos portes on croît et on rajeunit ? Non décidément, la France n'est pas assez solide pour supporter sans conséquences une épreuve de ce genre ». *Libération*, « La droite ignoble », 28 novembre 1974, p. 1.

<sup>332</sup> Je souligne.

Les nations qui tuent leurs enfants ne méritent pas de survivre et d'ailleurs ne survivront pas<sup>333</sup>.

On constate clairement que les deux débats autour de l'avortement et de la peine de mort se rejoignent et fonctionnent en parallèle. Or, les partisans du droit à la vie pour les fœtus n'entendent pas accorder la même valeur à la vie des criminels.

*Le Figaro* est partagé quant à l'attitude à adopter sur le projet de loi. Jean d'Ormesson dans son éditorial du 26 novembre écrit que :

Le problème est technique, sans doute. Il est biologique. Il est politique. Il est aussi national. [...] Il est surtout moral [...]. Il est désormais clair pour tous que la loi met en jeu le taux de natalité des Français<sup>334</sup>.

Sur le débat lui-même, le quotidien parle d'un « débat radicalisé »<sup>335</sup>. La loi sur l'avortement sera finalement votée par 284 députés, dont 178 de gauche, le 29 novembre. *Le Nouvel observateur* publie alors un sondage montrant que 73 % des Français sont en faveur de l'avortement<sup>336</sup>.

C'est ainsi que l'on peut relever de nombreuses caractéristiques communes mais aussi quelques différences avec le débat sur l'abolition de la peine de mort.

### ***Les similitudes et les différences avec le débat sur la peine de mort***

À plusieurs égards, le débat sur l'avortement rejoint le débat sur la peine de mort. Tout d'abord dans les thèmes qui y sont abordés. Pour l'un et l'autre, il y a l'aspect moral : une société peut-elle tuer ? La question se pose que ce soit pour un fœtus ou un

---

<sup>333</sup> *Idem.*

<sup>334</sup> *Le Figaro*, « Affaire de conscience », 26 novembre 1974, p. 1.

<sup>335</sup> *Ibid.*, « Avortement : 3 jours d'après débats », p. 1.

<sup>336</sup> *Le Nouvel Observateur*, « Les députés devant l'avortement », 25 novembre- 1<sup>er</sup> décembre 1974, p. 42.

criminel. Il est remarquable ici que les partisans de la peine de mort sont, en fait, les adversaires de l'avortement. Un journal comme *Le Figaro* est hostile à l'avortement par respect de la vie alors qu'il défend la peine de mort. C'est l'inverse pour le journal *Libération* abolitionniste et en faveur de l'avortement. Autre point commun, les deux débats ont pu prendre des caractères religieux, et dans les deux cas, l'Église est restée fidèle au principe de respect de la vie mais pas forcément les hommes d'Église dans leur position individuelle, comme le père Bruckberger. Une attitude remarquable que n'a pourtant pas suivie la droite conservatrice française, traditionnellement alignée sur les dogmes de l'Église.

Ensuite, ces deux débats ont suscité des controverses scientifiques. Pour l'avortement, la science servait à déterminer si le fœtus était vraiment une personne humaine alors que pour la peine de mort, par le biais de nombreuses statistiques, les spécialistes s'opposaient sur le caractère dissuasif du châtement suprême.

Ces débats ont été aussi juridiques. Des spécialistes du droit se sont questionnés sur la façon de faire évoluer les lois, se demandant dans quelle mesure on devait autoriser l'avortement ou la peine de mort. D'autres similitudes peuvent être identifiées. Pour les deux débats, la notion de souffrance est mise en avant, celle des mères, tout d'abord, dans le cas de l'avortement et celles des familles des victimes et des condamnés dans le cas de la peine de mort. Il y a aussi des circonstances identiques pour ces deux débats. Un procès passionné a été l'élément déclencheur : celui de Bobigny pour l'avortement et celui de Patrick Henry pour la peine de mort. Des avocats ont personnifié chacun à leur manière le combat, respectivement Gisèle Halimi et Robert Badinter. De plus, certains thèmes se rejoignent, notamment celui du caractère sacré de la vie humaine. On se doit de



rappeler aussi qu'ils ont tous deux menés à la même époque. Les partisans de la peine de mort rejettent l'avortement justement au nom du « débat fondamental sur le respect de la vie humaine »<sup>337</sup>.

Ces débats ont aussi des différences majeures. D'abord, celui sur l'avortement est plus récent et plus passionné. Les discours ont pu être très violents au moment du vote de la loi alors que le débat autour de l'abolition, commencé de longue date, suscite moins de passion et, en 1981, n'apporte aucun argument nouveau. Les députés étaient en quelque sorte résignés au moment du vote. Tout juste y eut-il un débat formel à l'Assemblée. L'autre différence importante concerne l'opinion publique favorable à l'avortement, mais hostile à la peine de mort<sup>338</sup>. Cette différence majeure a pu déterminer les positions des hommes politiques de droite au pouvoir entre 1974 et 1981. Ainsi, Giscard d'Estaing et ses ministres se sont toujours montrés hostiles à toute idée de débat au Parlement sur l'abolition, alors qu'au contraire, le président soutenait sa ministre de la Santé Simone Veil face aux députés de sa majorité qui ne voulaient pas de nouvelle loi sur l'avortement. Il paraît donc évident que les tendances de l'opinion ont déterminé les attitudes politiques.

Après avoir étudié dans les grandes lignes le débat sur l'avortement, voyons maintenant si l'on peut véritablement parler de débat de société au sujet de l'abolition de la peine de mort.

---

<sup>337</sup> *Le Figaro*, « L'avortement en question », 23 novembre 1972, p. 26.

<sup>338</sup> Au moment du vote de chaque loi : 73 % des Français sont favorables à l'avortement en novembre 1974 (*Le Nouvel Observateur*, 29 novembre 1974) et 62 % sont hostiles à l'abolition en septembre 1981. (*Le Figaro*, 18 septembre 1981)

### ***Y a-t-il eu un débat sur l'abolition de la peine de mort dans les années 1970 ?***

Pour un des principaux acteurs, Robert Badinter, il a eu lieu : « Le débat a été intense dans l'opinion publique. Tout commence avec l'exécution de Buffet et Bontems et cela ne cessera plus jusqu'en 1981 ». <sup>339</sup> On trouve quelques traces de ces discussions dans les sources, qui se résument à quelques articles, souvent très descriptifs, au moment des grandes affaires criminelles. Ce mémoire cherche à montrer que ce débat fut peu passionné car il était au fond le même depuis deux siècles. Les positions n'étaient-elles pas irréconciliables entre les abolitionnistes pour qui la vie était sacrée et les rétentionnistes qui mettaient en avant les principes d'exemplarité et de dissuasion pour légitimer la peine de mort ? Certains auteurs pensent que le débat était inutile. Michel Pertué écrit que « deux siècles d'un débat sans renouvellement ni invention nous on fait connaître les arguments accoutumés favorables ou hostiles à la peine de mort » <sup>340</sup>. De même, Jean Imbert rappelle dès 1967 que « tous les arguments pour ou contre la peine de mort ont déjà été développés, il est sans doute impossible d'en présenter de nouveaux » <sup>341</sup>. Marc Ancel parle, quant à lui, de « la vieille controverse pour ou contre la peine de mort, sur laquelle en effet, tout a été dit depuis deux siècles » <sup>342</sup>.

Sur le fond du débat lui-même, il y a eu peu d'interventions d'intellectuels dans les années 1970, car selon Robert Badinter, celui-ci « est resté essentiellement un débat

---

<sup>339</sup> Entretien téléphonique avec Robert Badinter le 20 novembre 2007.

<sup>340</sup> M. Pertué, « La Révolution française et l'abolition de la peine de mort » in *Annales de la Révolution française*, janvier-mars 1983, pp. 17-18

<sup>341</sup> J. Imbert, *La peine de mort*, Paris, PUF, 1967, p. 5

<sup>342</sup> M. Ancel, « Le problème de la peine de mort » in *Revue de droit pénal et de criminologie*, 5, février 1964, p. 374.

politique et d'une certaine manière éthique, cela a peu été un débat philosophique ou d'idées »<sup>343</sup>. L'essentiel avait déjà dit depuis Beccaria :

En ce qui concerne le débat d'idées à proprement parler, des intervenants antérieurs ont été très importants, surtout Hugo et après la guerre Camus et Koestler. Foucault n'est pas le grand intellectuel du débat sur la peine de mort en France après la guerre mais c'est davantage Camus. [...] Le débat était conduit selon les voies classiques par des avocats, des juristes, des intellectuels mais il n'avait pas d'originalité parce qu'il durait depuis Beccaria<sup>344</sup>.

Finalement, se résumait-il à un débat technique, lié aux circonstances ? : « Il y a eu débat, mais il est rapidement devenu un débat profondément judiciaire et politique »<sup>345</sup> rappelle Rober Badinter. Cependant, les hommes politiques furent tout de même peu présents, plutôt préoccupés par la préparation des élections : « C'était un très mauvais sujet pour les élections, les Français étaient aux deux tiers pour la peine de mort et c'était plus l'avant-garde progressiste que ceux qui se présentaient aux élections qui la défendaient »<sup>346</sup>. On constate surtout un décalage important entre la discussion dans la société civile durant les grandes affaires criminelles en 1976-1977 et le traitement politique de la question à partir de 1978 et jusqu'en 1981.

L'abolition ne faisait finalement aucun doute après la victoire des socialistes : « On a été presque surpris par la rapidité et la facilité avec lesquelles a été effectuée cette réforme. On annonçait des oppositions farouches, des débats tumultueux et un clivage politique »<sup>347</sup>. Selon Badinter, après la victoire des socialistes, l'idée de l'abolition avait de nombreux partisans à l'Assemblée : « l'adoption en a été facile, et on a trouvé des partisans dans les deux camps politiques. [...] S'agissait-il donc, malgré des controverses

<sup>343</sup> Entretien téléphonique avec Robert Badinter le 20 novembre 2007.

<sup>344</sup> *Idem.*

<sup>345</sup> *Idem.*

<sup>346</sup> *Idem.*

<sup>347</sup> M. Ancel, « Quelques observations sur l'abolition de la peine de mort » in *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 40, 1987, p. 72.

artificiellement poursuivies, d'un fruit mûr se détachant tout naturellement de la branche ?»<sup>348</sup>

Pour les partisans de la peine de capitale, la question majeure était de savoir si la criminalité allait augmenter en cas de suppression de la peine de mort. Mais la vraie différence entre les deux camps se situait autour des causes du crime : pour les abolitionnistes, la société était criminogène et responsable du développement du crime. Pour les rétentionnistes, le criminel est le seul responsable de ses actes, il s'agit même pour certains spécialistes d'un mal génétique, comme le pense le médecin Cesare Lombroso dans les années 1870. Ces différentes positions sont ainsi les mêmes depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, voire même depuis l'Antiquité concernant les fonctions de la peine de mort, que l'on prétend dissuasive et exemplaire.

Néanmoins des problématiques récentes sont apparues peu de temps avant le vote définitif de la loi, notamment concernant la question de la réclusion criminelle à perpétuité. Est-elle vraiment appliquée ? Est-elle réellement efficace ? Pour les abolitionnistes, et c'est là aussi une des différences majeures avec les partisans de la peine de mort, le condamné doit avoir une perspective d'avenir; il est possible pour lui d'être transformé à la fin de sa peine. Les rétentionnistes pensent, au contraire, que la perpétuité n'est pas réellement appliquée et qu'elle doit être beaucoup plus longue.

Le problème de la peine de mort n'a donc jamais été un sujet consensuel. Déchaînant parfois les passions, suscitant des interrogations depuis des siècles, son abolition n'a paradoxalement jamais vraiment intéressé les historiens. Il paraît également évident que ce sujet de société n'a pas vraiment passionné les médias en dehors des

---

<sup>348</sup> *Ibid*, pp.72-73.

grandes affaires criminelles. Les positions étaient très marquées et les arguments connus d'avance, ce qui explique certainement que le vote de la loi de 1981 n'ait pas créé de difficultés, l'issue semblant inéluctable bien que la population y soit opposée. C'est là un des éléments très intéressants de ce sujet : comment, pour une telle réforme, qui touche à des considérations morales personnelles, le pouvoir a-t-il pu faire passer cette loi sans l'approbation des Français ? Rappelons que toute idée de référendum fut rejeté par les abolitionnistes, peut-être par crainte qu'une campagne des partisans de la peine de mort, risquant d'être démagogique, n'aboutisse à une défaite. Là se pose la question de la légitimité des décisions politiques : ne doivent-elles pas à l'origine être rendues au nom de l'intérêt général ? Que faire face aux courants d'opinion ? Cela pourrait faire l'objet d'autres études sur les liens toujours complexes entre les citoyens et leurs représentants.

349

Toujours soumis aux vicissitudes de la vie politique, le problème de l'abolition de la peine de mort n'a jamais suivi d'évolution linéaire. La France semblait proche de l'abolition au début du XX<sup>e</sup> siècle mais le pouvoir qui subissait des pressions de la part de groupes défendant la peine de mort n'a pu arriver à ses fins. Les circonstances ont été plus favorables pour les socialistes en 1981. Ils disposaient en effet d'une majorité confortable à l'Assemblée et aucune affaire judiciaire ne vint troubler le déroulement des discussions. Courage politique et sérénité ont paru être les deux clés essentielles pour adopter cette réforme qui fut si longue à entériner. Bien qu'elle n'ait guère suscité de

---

<sup>349</sup> Voir à ce sujet : L. Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008, 109 p. ; Y. Sintomer, *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, Découverte, 2007, 176 p. ; S. Rui, *La démocratie en débat : les citoyens face à l'action publique*, Paris, A. Colin, 2004, 263 p.

débats passionnés, elle demeure pourtant un des plus grands progrès de la civilisation occidentale.

## **Bibliographie**

### **Sources écrites:**

*Le Monde*

*Le Figaro*

*Libération*

*Le Nouvel observateur*

### **Sources orales :**

Entretien téléphonique avec Robert Badinter le 20 novembre 2007.

### **Sources audiovisuelles :**

Archives INA.

### **Méthodologie :**

De Bonville, Jean. *L'analyse de contenu des médias : de la problématique au contenu statistique*. De Boeck université, Paris-Bruxelles, 2000. 451 p.

Chartier, Lise. *Mesurer l'insaisissable, méthode d'analyse du discours de presse*. Québec, PUQ, 2003. 263 p.

Naville-Morin, Violette. *L'écriture de presse*. Québec, PUQ, 2003. 167 p.

### **Essais**

Aubert, Jean-Marie Aubert. *Chrétiens et peine de mort*. Paris, Desclée, 1978. 144 p.

Badinter, Robert. *L'exécution*. Paris, Livre de poche, 1976. 219 p.

Badinter, Robert. *L'abolition*. Paris, Fayard, 2000. 326 p.

Badinter, Robert. *Contre La peine de mort*. Paris, Fayard, 2006. 319 p.

Beccaria, Cesare. *Des délits et des peines*. Genève, Flammarion, 1991. 187 p.

- Boullant, François. *Michel Foucault et les prisons*. Paris, PUF, 2003. 128 p.
- Bruckberger, Raymond-Léopold. *Oui à la peine de mort*. Paris, Plon, 1985. 134 p.
- Cario, Robert. *La peine de mort au seuil du IIIe millénaire*. Toulouse, Érés, 1993. 196 p.
- Clavilier, Pierre. *La course contre la honte*. Bruxelles, Tribord, 2006. 335 p.
- Foucault, Michel. *Surveiller et punir*. Paris, Gallimard, 1975. 318 p.
- Foucault, Michel. *Dits et écrits, T.1 à 4 (1954-1988)*. Paris, Gallimard, 1994.
- Giscard d'Estaing, Valéry. *Démocratie française*. Paris, Fayard, 1976. 175 p.
- Giscard d'Estaing, Valéry. *Le pouvoir et la vie*. Paris, Cie 12. 428 p.
- Hugo, Victor. *Écrits sur la peine de mort*. Paris, Actes sud, 1979. 243 p.
- Hugo, Victor. *Dernier jour d'un condamné*. Paris, Flammarion, 2007. 177 p.
- Koestler, Arthur, Camus, Albert. *Réflexions sur la peine capitale*. Paris, Folio Gallimard, 2002. 282 p.
- Naud, Albert, Charpentier, Jacques. *Contre ou pour la peine de mort*. Paris, Coll. Pour ou contre, 1967. 78 p.
- Perrault, Gilles. *Le pull-over rouge*. Paris, livre de poche, 1978. 468 p.
- Perrault, Gilles. *Le déshonneur de Valéry Giscard d'Estaing*. Paris, Fayard, 2004. 89 p.
- Petitfils, Jean-Claude. *La démocratie giscardienne*. Paris, PUF, 1981. 235 p.
- Peyrefitte, Alain. *La France en désarroi : entre les peurs et l'espoir*. Paris, éditions de Fallon 1992. 368 p.
- Peyrefitte, Alain. *De la France*. Paris, Omnibus, 1996. 1339 p.
- Prieur, Céline, Johannès, Franck. *La peine de mort, Chronique d'un débat passionné*. Paris, libro Le Monde, 2002. 122 p.
- Rodière, Michèle. *L'abolition de la peine de mort en France*. Paris, La documentation française, 1987. 64 p.
- Savez-Casard, Patrick. *La peine de mort : esquisse historique et juridique*. Genève, Droz, 1968. 183 p.



Toulat, Jean. *La peine de mort en question*. Paris, Pygmalion, 1977. 253 p.

Thibault, Laurence. *La peine de mort en France et à l'étranger*. Paris, Gallimard, 1977. 248 p.

### Monographies :

Albert, Pierre. *Histoire de la presse*. Paris, PUF Que sais-je ?, 2003. 127 p.

Ancel Marc. *La peine de mort dans les pays européens*. Conseil de l'Europe, 1962. 88 p.

*Annuaire statistique de la justice*. Paris, La documentation française, 1981. 205 p.

Bastien, Pascal. *L'exécution publique à Paris au XVIIIe siècle : une histoire des rituels judiciaires*. Paris, Camp Vallon, 2006. 272 p.

Becker, Jean-Jacques. *Nouvelle histoire de la France contemporaine, Crises et alternances (1974-2000)*. Paris, Point Seuil, 2002. 929 p.

Becker, Jean-Jacques, *Histoire politique de la France depuis 1945*. Paris, A. Colin, 2008. 264 p.

Blondiaux, Loïc. *La fabrique de l'opinion : une histoire sociale des sondages*. Paris, éditions du Seuil, 1998. 601 p.

Callandraud, Gilbert. *De l'exécution capitale à travers les civilisations et les âges*. JC Lattès, Paris, 1979. 230 p.

Carbasse, Jean-Marie. *La peine de mort*. Paris, PUF Que sais-je ?, 2002. 127 p.

Charon, Jean-Marie. *La presse en France*. Paris, Point Seuil, 1991. 406 p.

Collin, Aurélia. *Vers la mort d'une peine ? La question de la peine de mort sous le septennat de VGE (1974-1981)*. IEP Rennes, 2005. 112 p.

Costa, Sandrine. *La peine de mort : de Voltaire à Badinter*. Paris, Flammarion, 2001. 160 p.

Fattah, Ezzat. *Une étude de l'effet intimidant de la peine de mort à partir de la situation canadienne*. Ottawa, Information Canada, 1972. 222 p.

Farcy, Jean-Claude. *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*. PUF, droit et justice, Paris, PUF, 2001. 494 p.

Favier, Pierre, Martin-Roland, Michel. *La décennie Mitterrand, T.1 : les ruptures 1981-84*. Paris, Point Seuil, 1990. 708 p.

Imbert, Jean. *La peine de mort*. Paris, PUF, 1967. 208 p.

Jeanneney, Jean-Noël. *Une histoire des médias des origines à nos jours*. Paris, Seuil, 1996. 370 p.

Kalifa, Dominique. *Crime et culture au XIXe siècle*. Paris, Perrin. 2005. 331 p.

Léauté, Jacques. *Contre ou pour la peine de mort*. Étude de l'institut de criminologie de Paris, Paris, Vrin, 1979. 176 p.

Le Quang Sang, Julie. *La loi et le bourreau : débats sur la peine de mort (1870-1985)*. L'Harmattan, 2001. 266 p.

Normand, Marcel. *La peine de mort*. Paris, PUF Que sais-je ?, 1980. 378 p.

Martin, Marc. (dir.) *Histoire et médias : journalisme et journalistes (1950-1990)*. Paris, Albin Michel. 306 p.

Mucchielli Laurent (dir.). *Histoire de la criminologie française*. Paris, L'Harmattan, 1997. 535 p.

Petit Jacques-Guy (dir.). *Histoire de galères, bagnes et prisons (XIIIe-XXe)*. Introduction à l'histoire pénale de la France. Toulouse, Privat, 1991. 368 p.

Reynié, Dominique. *Le triomphe de l'opinion publique : l'espace public français du XVIe au XXe siècle*. Paris, éd. Odile Jacob, 1998. 357 p.

### Articles :

Ancel, Marc. « Le problème de la peine de mort » in *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1963-1964, n°5, février 1964, pp. 373-393.

Ancel, Marc. « Quelques observations sur l'abolition de la peine de mort » in *Revue internationale de criminologie et de police technique*, V.40, 1987, pp. 72-79.

Badinter, Robert. « Beccaria, l'abolition de la peine de mort et la révolution française » in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1989, n°2, pp. 235-251.

Delporte, Christian. « De l'affaire Philippe Bertrand à l'affaire Patrick Henry : un fait divers dans l'engrenage médiatique », in *XXe siècle*, vol. 58, 1998, pp. 127-143.

Goulet, Jean. « Robespierre, la peine de mort et la terreur » in *Annales de la Révolution française*, janvier-mars 1983, pp. 38-64.

Hasquenoph, Sophie. « Le long combat contre la peine de mort » in *Historia*, n°731, novembre 2007, pp. 50-55.

Oberton, T. « L'abolition de la peine de mort en Grande-Bretagne » in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1966, pp. 147-148.

Pertué, Michel. « La Révolution française et l'abolition de la peine mort » in *Annales de la Révolution française*, janvier-Mars 1983, pp. 14-37.

Le Quang Sang, Julie. « L'abrogation de la peine de mort en France : une étude de sociologie législative (1976-1981) » in revue *Déviance et société*, n°3, 2000, pp. 275-296.

Le Quang Sang, Julie. « L'abolition de la peine de mort en France : le rendez-vous manqué de 1906-1908 » in *Crime, histoire et sociétés*, 2002, vol. 6, n°1, pp. 57-80.

Soupault, R. « Contre ou pour la peine de mort » in *Revue des deux mondes*, août 1970, n°8, pp. 407-413.

Savey-Casard, Patrick. « L'Église catholique et la peine de mort » in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1961, pp. 773-785.

Vernet, J. « Enquête préalable à l'abolition de la peine de mort : la perpétuité de la peine de remplacement est-elle funeste ? » in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1966, pp. 579-597.

Revue *Regards sur l'actualité*, « Répondre à la violence », n 34, sept-oct 77, pp. 3-10.

Vouin, R. « L'article de la mort » in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1966, pp. 559-577.

Sellin, T. « L'effet intimidant de la peine (étude de sociologie criminelle) » in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1960, pp. 579-593.



## **Annexe : Retranscription de l'entretien téléphonique avec Robert Badinter du 20 novembre 2007**

### **- Dans quelle mesure le débat a-t-il été intense, selon vous ?**

« Le débat a été intense dans l'opinion publique. Tout commence avec l'exécution de Buffet et Bontems et cela ne cessera plus jusqu'en 1981. »

« Le débat a été relancé dans le public par cette affaire, on ne s'intéressait plus beaucoup au problème de la peine de mort dont on savait que Pompidou allait l'abolir. »

### **- Quelle a été la période-clé de ce débat ?**

« C'est indiscutablement la période 76-81. L'affaire Patrick Henry, l'été 76 : l'exécution de Ranucci, janvier 1977 : le procès de Patrick Henry. Jusqu'en 1981, le débat n'a pas cessé cette fois-ci d'être très politique. »

« Alors qu'en 1974, on n'a pratiquement pas parlé du problème de l'abolition de la peine de mort dans la campagne électorale, pas plus que dans le face à face Giscard-Mitterrand. »

### **- Quelle fut la teneur du débat ?**

« C'est resté essentiellement un débat politique et d'une certaine manière éthique, cela a peu été un débat philosophique ou d'idées. »

« En ce qui concerne le débat d'idées à proprement parler, des intervenants antérieurs ont été très importants, surtout Hugo et après la guerre Camus et Koestler. Foucault n'est pas le grand intellectuel du débat sur la peine de mort en France après la guerre mais c'est davantage Camus. »

« Ne cherchez pas dans le débat philosophique de l'époque ce que vous ne trouverez pas. C'était devenu un débat moral. La présence intellectuelle considérable de Camus pesait beaucoup sur l'argumentation. Mais pour moi c'était autre chose, à cause de mes activités judiciaires et de mes prises de positions, c'était devenu une cause première. »

« Il y a eu débat, mais il est rapidement devenu un débat profondément judiciaire et politique. »

« C'était un très mauvais sujet pour les élections, les Français étaient aux 2/3 pour la peine de mort et c'était plus l'avant-garde progressiste que ceux qui se présentaient aux élections qui la défendaient. »

« Le débat était conduit selon les voies classiques par des avocats, des juristes, des intellectuels mais il n'avait pas d'originalité parce qu'il durait depuis Beccaria. »

« On n'a pas besoin de grands intellectuels pour traiter d'une question qui se résume à ceci : faut-il condamner à mort ou exécuter ? La réponse est évidemment non. »

« Tous ces débats étaient politiques et moraux » « les débats parlementaires étaient très chauds ex : supprimer les crédits du bourreau. Mais ce n'était pas de grands débats philosophiques parce qu'ils avaient déjà eu lieu. »

### - **Quel rôle les journaux ont-ils joué ?**

« En ce qui concerne les grands journaux, leurs positions étaient prises. Les éditoriaux sont nombreux dans *Le Monde*, dans *L'Express* (après Buffet-Bontems), *Le Nouvel Observateur* et la presse de gauche toute entière. Ils étaient abolitionnistes, il n'y a pas un grand éditorialiste qui ne soit intervenu à un moment où à un autre. »

« La presse était très partagée selon les clivages politiques »

« En 1977, il y a eu des prises de position multiples dans les journaux, surtout de partisans de l'abolition. »

« Après l'affaire Patrick Henry et l'exécution de Ranucci, il y a eu énormément d'articles » (Les références se trouvent dans l'ouvrage *L'abolition*)

### - **Pourquoi Michel Foucault fut quasiment absent du débat ?**

« Il ne faut confondre le problème de la peine de mort et le problème des prisons. »

« Foucault, c'était autre chose, c'était le champion de l'abolition de la prison, le problème pour lui était l'univers carcéral, l'abolition allait de soi. Après le vote de l'abolition, il a fait un article très curieux qui m'avait heurté. Je lui avais donc demandé en riant de me préparer un texte sur l'abolition des prisons, parce j'aurais été curieux d'en voir les motifs. Entre la vision idéale du philosophe et la réalité politique... La suppression des prisons aurait pu paraître un peu curieuse. On perd le sens du réel, que fait-on si un criminel assassine quelqu'un ? »

### - **Que peut-on dire sur le rôle de Mitterrand :**

« Mitterrand était extrêmement courageux, surtout à la fin. Mais vous ne trouverez pas de discours de Mitterrand en faveur de la peine de mort. »

« Il n'était pas un abolitionniste de premier ordre comme Jaurès ou Léon Blum. Mitterrand avait un problème avec l'abolition, c'est qu'il avait été garde des sceaux

pendant la guerre d'Algérie. Il n'était pas concerné par la torture et les exactions en Algérie, l'autorité de la justice étant passée dans les mains de Lacoste, le ministre-résident qui avait tous les pouvoirs. Mais il n'a pas démissionné. Quand il est devenu premier secrétaire du PS, il devenait hors de question de ne pas rallier la cause de l'abolition. Au cours de nos discussions, sa conviction est devenue entière, mais il n'a jamais été partisan de la peine de mort, ça ne l'intéressait pas beaucoup. Il appartient à une génération qui a fait la guerre, a été dans la résistance, il a connu l'épuration.

Politiquement, pour lui la situation était simple, le parti socialiste avait reçu en héritage de Jaurès et de la tradition républicaine l'abolition. De Condorcet à Victor Hugo, Jaurès, vous avez une filiation intellectuelle directe, on l'a retrouvée ensuite, plus philosophique chez Camus. Mais chez les intellectuels politiques comme Jaurès et Blum, l'abolition ne se discutait pas. Cela ne se discutait pas que le PS ai inscrit dans son programme l'abolition. Mitterrand soutenait cette cause mais il ne prenait pas la parole dans les meetings, il n'était pas un croisé de l'abolition comme l'était Jean Jaurès. Mais lorsqu'est venue la période décisive et qu'on lui a posé la question il a été d'un très grand courage politique.

Il n'a pas dit lors de cette intervention : si je suis président de la République, je demanderai l'abolition mais « moi en mon âme et conscience, je suis pour l'abolition de la peine de mort »

Il n'a pas voulu en étant candidat à la présidence, préjuger, alors que l'assemblée était de droite et qu'il fallait gagner les élections législatives.»

#### - **Alain Peyrefitte ?**

« Un brillant intellectuel, un homme politique remarquable mais qui rêvait de devenir premier ministre et président de la République. Il est parti aux États-Unis, Reagan venait de triompher sur la loi et l'ordre et il s'est emparé des thèmes de la montée de l'insécurité et de l'angoisse liée au chômage c'était des thèmes formidables mais c'était trop tôt et cela n'a pas prospéré. La perte de l'élection par Giscard a enterré sa carrière politique.

Ce qui me blessait, c'est qu'il avait été abolitionniste et qu'il disait le moment n'est pas venu. Mais le moment ne viendra jamais, il faut du courage politique. Ce n'est pas de la lâcheté mais de l'habileté, il voulait répondre à une attente de l'opinion publique qui n'était pas partisane de l'abolition, il voulait que Giscard gagne l'élection. »

« Peyrefitte était lui-même pour l'abolition à l'époque où il était admirateur de Camus et il est devenu un partisan de la peine de mort quand il est devenu ministre. »

#### - **La pensée actuelle de Robert Badinter :**

(Elle se retrouve dans la préface du livre *Contre la peine de mort* paru en 2006)

« On ne peut se déclarer partisan des droits de l'homme si on ne se rallie pas à l'abolition, l'Union Européenne en a fait une valeur fondamentale, ce qui n'est nulle part dans Camus. »

« Le plus important pour moi, c'est le droit de chacun de disposer de droits inaliénables respectés par l'État. »

« Le fait moral que j'ai compris sur le tard, c'est que l'homme est un animal qui tue. L'instinct de mort est très profond dans l'humanité. L'abolition est donc d'abord une victoire de l'homme sur lui-même. Le vrai fondement contemporain de l'abolition n'est pas l'erreur judiciaire, c'est les droits de l'homme. »